

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Jeudi 11 octobre 2018/N° 235

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la justice

- 1 Arrêté du 26 septembre 2018 portant cessation partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq (59)

ministère des solidarités et de la santé

- 2 Décret n° 2018-876 du 10 octobre 2018 abrogeant le décret n° 2017-1088 du 29 mai 2017 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres
- 3 Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 4 Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 5 Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 6 Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 7 Arrêté du 4 octobre 2018 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 8 Arrêté du 4 octobre 2018 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 9 Arrêté du 4 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

- 10 Arrêté du 4 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 11 Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 12 Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale
- 13 Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 14 Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 15 Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 16 Arrêté du 5 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément des organismes chargés de la réalisation du service public d'enregistrement et de contrôle des performances des ruminants
- 17 Décision du 8 octobre 2018 modifiant la décision du 8 mars 2018 portant délégation de signature (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture)

ministère de l'action et des comptes publics

- 18 Arrêté du 4 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, fixant le taux de remise à allouer aux débitants de tabac pour la vente au détail des tabacs manufacturés

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 19 Arrêté du 3 septembre 2018 autorisant l'acceptation d'une donation

ministère de la transition écologique et solidaire

transports

- 20 Arrêté du 3 octobre 2018 pris en application du décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile

mesures nominatives

ministère de la justice

- 21 Décret du 10 octobre 2018 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire - M. LÉVY (Yves)
- 22 Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 23 Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 24 Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 25 Arrêté du 4 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 26 Arrêté du 4 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 27 Arrêté du 4 octobre 2018 portant nomination d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)
- 28 Arrêté du 4 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)

- 29 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 30 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) constatant la suppression d'un office d'huissier de justice (officiers publics ou ministériels)
- 31 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 32 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)
- 33 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 34 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 35 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 36 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 37 [Arrêté du 4 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

ministère des armées

- 38 [Décret du 10 octobre 2018](#) portant nomination du directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives - M. MATTIUCCI (Sylvain)
- 39 [Décret du 10 octobre 2018](#) portant nomination de la directrice, adjointe au directeur des ressources humaines du ministère des armées - Mme TOURNYOL du CLOS (Nathalie)
- 40 [Décret du 10 octobre 2018](#) portant nomination de la directrice de la délégation à l'information et à la communication de la défense - Mme FARÈS EMERY (Yasmine-Eva)
- 41 [Arrêté du 10 octobre 2018](#) portant cessation de fonctions au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées

ministère de l'économie et des finances

- 42 [Décret du 10 octobre 2018](#) portant nomination d'une contrôleur générale économique et financière - Mme MORIN (Sophie)

ministère de la culture

- 43 [Décret du 10 octobre 2018](#) portant nomination du président du conseil d'administration de l'Opéra national de Paris - M. CLAMADIEU (Jean-Pierre)
- 44 [Décret du 10 octobre 2018](#) portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme France Télévisions

ministère de l'éducation nationale

- 45 [Arrêté du 17 septembre 2018](#) portant admission à la retraite (inspection générale de l'éducation nationale)

Conseil constitutionnel

- 46 [Décision n° 2018-5483 AN du 5 octobre 2018](#)

Conseil d'Etat

- 47 [Avis n° 420119 du 27 septembre 2018](#)

Autorité de la concurrence

- 48 [Décision du 5 octobre 2018](#) portant cessation de fonctions d'un rapporteur permanent des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

- 49 [Décisions du 24 septembre 2018](#) portant retrait d'agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique

Commission nationale de l'informatique et des libertés

- 50 [Délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018](#) portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)
- 51 [Délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018](#) portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 52 [Décision n° 2018-TO-21 du 11 septembre 2018](#) portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Asso Diffusion Gers pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Hit FM Radio
- 53 [Décision n° 2018-715 du 12 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2018-359 du 16 mai 2018 autorisant la société Opemux RNT à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones de Lyon local et Strasbourg local
- 54 [Décision n° 2018-716 du 12 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2018-361 du 16 mai 2018 autorisant la société Lyon Local 1 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone de Lyon local
- 55 [Décision n° 2018-717 du 12 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2018-360 du 16 mai 2018 autorisant la société Milhüser Broadcasting Club Opérateur de Multiplex à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones de Mulhouse-Guebwiller-Altkirch-Saint-Amarin et Colmar-Munster
- 56 [Décision n° 2018-710 du 26 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2011-1256 du 3 novembre 2011 autorisant la commune de Montolieu (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Montolieu
- 57 [Décision n° 2018-711 du 26 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2011-1354 du 15 novembre 2011 autorisant la commune de Niort-de-Sault (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Niort-de-Sault (Mairie)
- 58 [Décision n° 2018-712 du 26 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2011-1259 modifiée du 3 novembre 2011 autorisant la commune de Rennes-les-Bains (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Rennes-les-Bains
- 59 [Décision n° 2018-713 du 26 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2011-1322 modifiée du 29 novembre 2011 autorisant la commune de Saissac (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Saissac
- 60 [Décision n° 2018-714 du 26 septembre 2018](#) modifiant la décision n° 2012-71 du 17 janvier 2012 autorisant la commune de Clermont-l'Hérault (Hérault) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Clermont-l'Hérault

- 61 Délibération du 5 septembre 2018 relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures des autorisations délivrées dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon
- 62 Délibération du 11 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire
- 63 Délibération du 11 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 64 ORDRE DU JOUR
- 65 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 66 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
- 67 INFORMATIONS DIVERSES

Sénat

- 68 ORDRE DU JOUR
- 69 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 70 COMMISSIONS
- 71 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
- 72 INFORMATIONS DIVERSES
- 73 AVIS ADMINISTRATIFS

Offices et délégations

- 74 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

Premier ministre

- 75 Avis de vacance d'un emploi d'inspecteur général de la justice
- 76 Avis de vacance d'un emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- 77 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur
- 78 Avis de vacance d'un emploi de chargé de mission à temps plein (secrétariat général pour les affaires régionales Bretagne)

ministère de l'intérieur

- 79 Avis de vacance d'un emploi de clarinettiste à l'orchestre de la garde républicaine

ministère des solidarités et de la santé

- 80 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en région Ile-de-France

ministère de l'économie et des finances

- 81 Avis relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat au sein des ministères économiques et financiers, au titre de l'année 2020

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 82 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

avis divers

ministère des solidarités et de la santé

- 83 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale
- 84 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale
- 85 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale
- 86 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- 87 Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

ministère de l'action et des comptes publics

- 88 Résultats du Loto Foot 15 n° 8092
- 89 Résultats du Loto Foot 7 n° 8265
- 90 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du lundi 8 octobre 2018
- 91 Résultats du tirage LOTO® du lundi 8 octobre 2018

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 92 Cours indicatifs du 10 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 93 Tirages financiers
- 94 Demandes de changement de nom (textes 94 à 126)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 septembre 2018 portant cessation partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq (59)

NOR : JUSF1822066A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-15 à L. 313-20 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 portant création d'un établissement de placement éducatif à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 portant fermeture provisoire de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant fermeture provisoire de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant prolongation de la suspension partielle de l'activité de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing / Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant cessation partielle de l'activité de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq ;

Vu l'avis du comité technique de proximité en date du 29 mars 2018 et l'avis du comité technique territorial en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis du comité technique central en date du 18 septembre 2018 ;

Vu le rapport de prélèvement pour analyse d'eau de distribution du cabinet « Véritas » en date du 13 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de conduire des travaux de mise aux normes de l'ensemble du réseau de distribution d'eau de l'unité ;

Considérant que la durée prévisionnelle de ceux-ci ne permet pas d'envisager une reprise d'activité dans des délais raisonnables ;

Considérant la menace que cela fait peser sur la santé, la sécurité ou le bien-être moral ou physique des personnes hébergées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est procédé à la cessation partielle de l'activité de l'établissement de placement éducatif de Tourcoing/Villeneuve-d'Ascq, sis 34, rue de Guisnes, 59200 Tourcoing (cessation définitive de l'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif de Tourcoing sise à la même adresse) à compter du 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. – L'arrêté du 26 janvier 2012 portant création d'un établissement de placement éducatif à Tourcoing est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Il est créé un établissement de placement éducatif (EPE) de la protection judiciaire de la jeunesse, dénommé "EPE Villeneuve-d'Ascq", sis 100, rue du Rondeloir, 59491 Villeneuve-d'Ascq. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 3, cet établissement est constitué, à titre dérogatoire en application de l'article 16 du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié susvisé, d'une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), sise 100, rue du Rondeloir, 59491 Villeneuve-d'Ascq, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et/ou garçons mineurs de 13 à 18 ans et, exceptionnellement, des jeunes majeurs dans le cadre pénal. »

Art. 3. – La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
M. MATHIEU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-876 du 10 octobre 2018 abrogeant le décret n° 2017-1088 du 29 mai 2017 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres

NOR : SSAX1827315D

Le Premier ministre,

Sur la proposition de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres, notamment son article 2-1 ;

Vu le décret n° 2017-1076 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret n° 2017-1088 du 29 mai 2017 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres est abrogé.

Art. 2. – La ministre des solidarités et de la santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1823093A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

ANNEXE

(73 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés Abrogés		Nouveaux libellés	
34009 276 057 7 2	CELECOXIB ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 276 057 7 2	CELECOXIB ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 276 095 6 5	CELECOXIB ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 276 095 6 5	CELECOXIB ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 826 6 0	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 826 6 0	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 725 5 9	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 725 5 9	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 446 6 0	CETIRIZINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 446 6 0	CETIRIZINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés Abrogés		Nouveaux libellés	
34009 346 814 6 2	CHLORHEXIDINE/CHLOROBUTANOL ZENTIVA 0,5 ml/0,5 g pour 100 ml, solution pour bain de bouche, 90 ml en flacon + gobelet doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 346 814 6 2	CHLORHEXIDINE/CHLOROBUTANOL ZENTIVA 0,5 ml/0,5 g pour 100 ml, solution pour bain de bouche, 90 ml en flacon + gobelet doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 447 2 1	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 447 2 1	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 010 5 0	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 010 5 0	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 448 9 9	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 448 9 9	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 449 5 0	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/12) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 449 5 0	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/12) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 432 5 0	CITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 432 5 0	CITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 416 075 2 3	CYPROTERONE ZENTIVA 100 mg, comprimés sécables (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 416 075 2 3	CYPROTERONE ZENTIVA 100 mg, comprimés sécables (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 665 1 6	CYPROTERONE ZENTIVA 50 mg, comprimés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 665 1 6	CYPROTERONE ZENTIVA 50 mg, comprimés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 626 9 3	DES Loratadine ZENTIVA 0,5 mg/ml, solution buvable, 150 ml en flacon, muni d'un bouchon sécurité enfant et d'une seringue pour administration orale (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 626 9 3	DES Loratadine ZENTIVA 0,5 mg/ml, solution buvable, 150 ml en flacon, muni d'un bouchon sécurité enfant et d'une seringue pour administration orale (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 488 5 7	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 488 5 7	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 492 2 9	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 492 2 9	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 419 124 4 3	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 1 plaquette de 28 (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 419 124 4 3	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 1 plaquette de 28 (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 419 126 7 2	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 3 plaquettes de 28 (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 419 126 7 2	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 3 plaquettes de 28 (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 932 1 5	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 g en tube (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 932 1 5	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 g en tube (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 852 6 1	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 ml en flacon pressurisé (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 852 6 1	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 ml en flacon pressurisé (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 803 6 3	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 50 g en tube (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 803 6 3	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 50 g en tube (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 436 6 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 436 6 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 437 2 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 437 2 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 439 5 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 439 5 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 440 3 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 440 3 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 442 6 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 442 6 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 443 2 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 443 2 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés Abrogés		Nouveaux libellés	
34009 269 445 5 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 445 5 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 446 1 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 446 1 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 337 986 2 8	DILTIAZEM ZENTIVA LP 120 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 337 986 2 8	DILTIAZEM ZENTIVA LP 120 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 337 981 0 9	DILTIAZEM ZENTIVA LP 90 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 337 981 0 9	DILTIAZEM ZENTIVA LP 90 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 346 855 4 5	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 346 855 4 5	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 346 857 7 4	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 346 857 7 4	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 687 8 6	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 687 8 6	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 218 096 3 3	DORZOLAMIDE/TIMOLOL ZENTIVA 20 mg/ml + 5 mg/ml, collyre en solution, 5 ml en flacon avec embout compte-gouttes (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 218 096 3 3	DORZOLAMIDE/TIMOLOL ZENTIVA 20 mg/ml + 5 mg/ml, collyre en solution, 5 ml en flacon avec embout compte-gouttes (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 910 7 4	DUTASTERIDE ZENTIVA LAB 0,5 mg, capsules molles (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 910 7 4	DUTASTERIDE ZENTIVA LAB 0,5 mg, capsules molles (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 277 026 8 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium) (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 026 8 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium) (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 277 029 7 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (PVC/PE/PVDC-Aluminium) (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 029 7 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (PVC/PE/PVDC-Aluminium) (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 128 9 7	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 128 9 7	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 521 0 7	ECONAZOLE ZENTIVA LP 150 mg, ovule à libération prolongée (B1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 521 0 7	ECONAZOLE ZENTIVA LP 150 mg, ovule à libération prolongée (B1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 948 9 1	ELETRIPTAN ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 948 9 1	ELETRIPTAN ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 949 8 3	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 949 8 3	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 949 7 6	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 949 7 6	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 398 9 5	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 398 9 5	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 047 9 8	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 047 9 8	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 215 6 0	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 215 6 0	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 216 2 1	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 216 2 1	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 453 2 2	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 453 2 2	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 055 1 1	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 055 1 1	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés Abrogés		Nouveaux libellés	
34009 374 218 5 0	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 218 5 0	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 452 6 1	ENALAPRIL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 452 6 1	ENALAPRIL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 328 2 1	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 0,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 328 2 1	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 0,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 328 3 8	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 1 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 328 3 8	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 1 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 193 4 4	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 193 4 4	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 218 8 0	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 218 8 0	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 194 6 7	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 194 6 7	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 219 1 0	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 219 1 0	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 518 1 0	ESCITALOPRAM ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 518 1 0	ESCITALOPRAM ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 522 9 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 522 9 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 263 7 2	ESCITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 263 7 2	ESCITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 511 7 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 511 7 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 514 6 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 514 6 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 177 5 0	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 177 5 0	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 178 1 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 178 1 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 176 9 9	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 176 9 9	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 180 6 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 180 6 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 181 2 2	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 181 2 2	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 921 0 2	EXEMESTANE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 921 0 2	EXEMESTANE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 039 5 1	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 039 5 1	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 039 9 9	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 039 9 9	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 487 0 1	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 487 0 1	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 952 9 0	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 952 9 0	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 954 1 2	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 954 1 2	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1823094A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(81 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 276 057 7 2	CELECOXIB ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 276 057 7 2	CELECOXIB ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 276 095 6 5	CELECOXIB ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 276 095 6 5	CELECOXIB ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 826 6 0	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 826 6 0	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 725 5 9	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 725 5 9	CELIPROLOL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 367 446 6 0	CETIRIZINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 446 6 0	CETIRIZINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 564 791 8 4	CETIRIZINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 564 791 8 4	CETIRIZINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 346 814 6 2	CHLORHEXIDINE/CHLOROBUTANOL ZENTIVA 0,5 ml/0,5 g pour 100 ml, solution pour bain de bouche, 90 ml en flacon + gobelet doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 346 814 6 2	CHLORHEXIDINE/CHLOROBUTANOL ZENTIVA 0,5 ml/0,5 g pour 100 ml, solution pour bain de bouche, 90 ml en flacon + gobelet doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 447 2 1	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 447 2 1	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 010 5 0	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 010 5 0	CIPROFIBRATE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 821 0 1	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 821 0 1	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 448 9 9	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 448 9 9	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 820 4 0	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/96) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 820 4 0	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/96) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 741 7 5	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 741 7 5	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 449 5 0	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/12) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 449 5 0	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/12) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 740 0 7	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/96) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 740 0 7	CIPROFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/96) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 432 5 0	CITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 432 5 0	CITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 416 075 2 3	CYPROTERONE ZENTIVA 100 mg, comprimés sécables (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 416 075 2 3	CYPROTERONE ZENTIVA 100 mg, comprimés sécables (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 665 1 6	CYPROTERONE ZENTIVA 50 mg, comprimés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 665 1 6	CYPROTERONE ZENTIVA 50 mg, comprimés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 626 9 3	DES Loratadine ZENTIVA 0,5 mg/ml, solution buvable, 150 ml en flacon, muni d'un bouchon sécurité enfant et d'une seringue pour administration orale (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 626 9 3	DES Loratadine ZENTIVA 0,5 mg/ml, solution buvable, 150 ml en flacon, muni d'un bouchon sécurité enfant et d'une seringue pour administration orale (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 488 5 7	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 488 5 7	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 492 2 9	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 492 2 9	DES Loratadine ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 419 124 4 3	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 1 plaquette de 28 (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 419 124 4 3	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 1 plaquette de 28 (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 419 126 7 2	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 3 plaquettes de 28 (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 419 126 7 2	DESOGESTREL ZENTIVA 75 microgrammes, comprimés pelliculés, 3 plaquettes de 28 (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 932 1 5	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 g en tube (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 932 1 5	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 g en tube (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 852 6 1	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 ml en flacon pressurisé (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 852 6 1	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 100 ml en flacon pressurisé (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 803 6 3	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 50 g en tube (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 803 6 3	DICLOFENAC ZENTIVA 1 %, gel, 50 g en tube (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 269 436 6 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 436 6 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 437 2 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 437 2 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 439 5 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 439 5 0	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 440 3 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 440 3 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 442 6 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 442 6 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 443 2 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 443 2 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 445 5 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 445 5 1	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 446 1 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 446 1 2	DILTIAZEM ZENTIVA LAB LP 300 mg, gélules à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 337 986 2 8	DILTIAZEM ZENTIVA LP 120 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 337 986 2 8	DILTIAZEM ZENTIVA LP 120 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 337 981 0 9	DILTIAZEM ZENTIVA LP 90 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 337 981 0 9	DILTIAZEM ZENTIVA LP 90 mg, gélules à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 346 855 4 5	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 346 855 4 5	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 346 857 7 4	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 346 857 7 4	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 564 913 6 0	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 564 913 6 0	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 687 8 6	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 687 8 6	DOMPERIDONE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 218 096 3 3	DORZOLAMIDE/TIMOLOL ZENTIVA 20 mg/ml + 5 mg/ml, collyre en solution, 5 ml en flacon avec embout compte-gouttes (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 218 096 3 3	DORZOLAMIDE/TIMOLOL ZENTIVA 20 mg/ml + 5 mg/ml, collyre en solution, 5 ml en flacon avec embout compte-gouttes (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 910 7 4	DUTASTERIDE ZENTIVA LAB 0,5 mg, capsules molles (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 910 7 4	DUTASTERIDE ZENTIVA LAB 0,5 mg, capsules molles (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 277 026 8 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium) (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 026 8 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium) (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 277 029 7 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (PVC/PE/PVDC-Aluminium) (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 029 7 6	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (PVC/PE/PVDC-Aluminium) (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 128 9 7	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 128 9 7	EBASTINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 521 0 7	ECONAZOLE ZENTIVA LP 150 mg, ovule à libération prolongée (B1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 521 0 7	ECONAZOLE ZENTIVA LP 150 mg, ovule à libération prolongée (B1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 948 9 1	ELETRIPTAN ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 948 9 1	ELETRIPTAN ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 949 8 3	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 949 8 3	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 300 949 7 6	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 949 7 6	ELETRIPTAN ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 398 9 5	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 398 9 5	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 047 9 8	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 047 9 8	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 215 6 0	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 215 6 0	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 216 2 1	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 216 2 1	ENALAPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 453 2 2	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 453 2 2	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 055 1 1	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 055 1 1	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 355 007 2 4	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 355 007 2 4	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 218 5 0	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 218 5 0	ENALAPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 452 6 1	ENALAPRIL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 452 6 1	ENALAPRIL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 355 012 6 4	ENALAPRIL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 355 012 6 4	ENALAPRIL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 328 2 1	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 0,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 328 2 1	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 0,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 328 3 8	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 1 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 328 3 8	ENTECAVIR ZENTIVA K.S 1 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 193 4 4	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 193 4 4	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 218 8 0	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 218 8 0	EPLERENONE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 194 6 7	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 194 6 7	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 219 1 0	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 219 1 0	EPLERENONE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 518 1 0	ESCITALOPRAM ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 518 1 0	ESCITALOPRAM ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 522 9 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 522 9 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 263 7 2	ESCITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 263 7 2	ESCITALOPRAM ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 511 7 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 511 7 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 514 6 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 514 6 9	ESCITALOPRAM ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 177 5 0	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 177 5 0	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 178 1 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 178 1 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 497 176 9 9	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 176 9 9	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 180 6 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 180 6 1	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 181 2 2	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 181 2 2	ESOMEPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 921 0 2	EXEMESTANE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 921 0 2	EXEMESTANE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 039 5 1	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 039 5 1	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 039 9 9	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 039 9 9	EZETIMIBE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 487 0 1	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 487 0 1	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 952 9 0	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 952 9 0	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 954 1 2	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 954 1 2	FELODIPINE ZENTIVA LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1823258A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(60 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 392 639 9 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 392 639 9 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 392 643 6 3	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 392 643 6 3	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 459 9 6	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 459 9 6	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 463 6 8	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 463 6 8	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 455 5 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 455 5 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 367 454 9 0	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 454 9 0	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 221 6 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 221 6 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 102 3 2	FENTANYL ZENTIVA 100 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 102 3 2	FENTANYL ZENTIVA 100 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 337 992 2 9	FENTANYL ZENTIVA 12 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 337 992 2 9	FENTANYL ZENTIVA 12 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 093 4 2	FENTANYL ZENTIVA 25 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 093 4 2	FENTANYL ZENTIVA 25 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 095 7 1	FENTANYL ZENTIVA 50 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 095 7 1	FENTANYL ZENTIVA 50 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 098 6 1	FENTANYL ZENTIVA 75 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 098 6 1	FENTANYL ZENTIVA 75 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 345 458 1 8	FEXOFENADINE ZENTIVA 120 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 345 458 1 8	FEXOFENADINE ZENTIVA 120 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 345 462 9 7	FEXOFENADINE ZENTIVA 180 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 345 462 9 7	FEXOFENADINE ZENTIVA 180 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 375 627 6 8	FINASTERIDE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 375 627 6 8	FINASTERIDE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 877 0 2	FLECAINIDE ZENTIVA LP 100 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 877 0 2	FLECAINIDE ZENTIVA LP 100 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 878 7 0	FLECAINIDE ZENTIVA LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 878 7 0	FLECAINIDE ZENTIVA LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 879 3 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 879 3 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 876 4 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 50 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 876 4 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 50 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 813 0 1	FLUCONAZOLE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 813 0 1	FLUCONAZOLE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 145 2 2	FLUCONAZOLE ZENTIVA 10 mg/ml, poudre pour suspension buvable en flacon correspondant à 35 ml de suspension reconstituée + une seringue de 5 ml (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 145 2 2	FLUCONAZOLE ZENTIVA 10 mg/ml, poudre pour suspension buvable en flacon correspondant à 35 ml de suspension reconstituée + une seringue de 5 ml (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 808 7 8	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 808 7 8	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 718 8 3	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 718 8 3	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 817 6 9	FLUCONAZOLE ZENTIVA 50 mg, gélules (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 817 6 9	FLUCONAZOLE ZENTIVA 50 mg, gélules (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 388 6 0	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés dispersibles sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 388 6 0	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés dispersibles sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 456 1 2	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 456 1 2	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 394 257 6 4	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 257 6 4	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 394 259 9 3	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 259 9 3	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 280 303 9 9	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/30) avec inhalateur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 280 303 9 9	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/30) avec inhalateur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 280 304 5 0	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/60) avec inhalateur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 280 304 5 0	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/60) avec inhalateur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 893 4 4	FOSFOMYCINE ZENTIVA ADULTES 3 g, granulés pour solution buvable en sachet (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 893 4 4	FOSFOMYCINE ZENTIVA ADULTES 3 g, granulés pour solution buvable en sachet (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 993 9 5	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 993 9 5	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 995 1 7	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 995 1 7	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 740 3 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 740 3 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 743 2 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 743 2 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 736 6 1	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 736 6 1	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 738 9 0	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 738 9 0	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 369 1 7	FUROSEMIDE ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 369 1 7	FUROSEMIDE ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 371 6 7	FUROSEMIDE ZENTIVA 40 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 371 6 7	FUROSEMIDE ZENTIVA 40 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 022 0 9	FUROSEMIDE ZENTIVA 500 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 022 0 9	FUROSEMIDE ZENTIVA 500 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 233 8 6	FUSIDATE DE SODIUM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 233 8 6	FUSIDATE DE SODIUM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 437 9 1	GABAPENTINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 437 9 1	GABAPENTINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 444 5 3	GABAPENTINE ZENTIVA 300 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 444 5 3	GABAPENTINE ZENTIVA 300 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 369 421 0 3	GABAPENTINE ZENTIVA 400 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 369 421 0 3	GABAPENTINE ZENTIVA 400 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 924 8 6	GABAPENTINE ZENTIVA 600 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 924 8 6	GABAPENTINE ZENTIVA 600 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 932 0 9	GABAPENTINE ZENTIVA 800 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 932 0 9	GABAPENTINE ZENTIVA 800 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 237 8 2	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/180) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 237 8 2	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/180) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 228 9 1	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 228 9 1	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 230 3 4	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 230 3 4	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 109 9 0	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 109 9 0	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 300 110 0 3	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 110 0 3	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 527 3 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 527 3 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 619 5 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 619 5 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 623 2 9	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 623 2 9	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 630 9 8	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 630 9 8	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 627 8 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 627 8 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 187 1 2	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 187 1 2	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 632 1 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 632 1 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 188 8 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 188 8 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 120 0 0	GLYCEROL/VASELINE/PARAFFINE ZENTIVA 15%, 8%, 2%, crème, 250 g en tube (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 120 0 0	GLYCEROL/VASELINE/PARAFFINE ZENTIVA 15%, 8%, 2%, crème, 250 g en tube (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1823259A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(80 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 392 639 9 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 392 639 9 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 392 643 6 3	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 392 643 6 3	FENOFIBRATE ZENTIVA 145 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 459 9 6	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 459 9 6	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 463 6 8	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 463 6 8	FENOFIBRATE ZENTIVA 160 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 367 455 5 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 455 5 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 454 9 0	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 454 9 0	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 221 6 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 221 6 1	FENOFIBRATE ZENTIVA 67 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 102 3 2	FENTANYL ZENTIVA 100 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 102 3 2	FENTANYL ZENTIVA 100 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 337 992 2 9	FENTANYL ZENTIVA 12 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 337 992 2 9	FENTANYL ZENTIVA 12 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 093 4 2	FENTANYL ZENTIVA 25 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 093 4 2	FENTANYL ZENTIVA 25 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 095 7 1	FENTANYL ZENTIVA 50 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 095 7 1	FENTANYL ZENTIVA 50 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 385 098 6 1	FENTANYL ZENTIVA 75 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 385 098 6 1	FENTANYL ZENTIVA 75 microgrammes/heure, dispositif transdermique en sachet (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 345 458 1 8	FEXOFENADINE ZENTIVA 120 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 345 458 1 8	FEXOFENADINE ZENTIVA 120 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 345 462 9 7	FEXOFENADINE ZENTIVA 180 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 345 462 9 7	FEXOFENADINE ZENTIVA 180 mg, comprimés pelliculés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 375 627 6 8	FINASTERIDE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 375 627 6 8	FINASTERIDE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 877 0 2	FLECAINIDE ZENTIVA LP 100 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 877 0 2	FLECAINIDE ZENTIVA LP 100 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 878 7 0	FLECAINIDE ZENTIVA LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 878 7 0	FLECAINIDE ZENTIVA LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 879 3 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 879 3 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 200 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 876 4 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 50 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 876 4 1	FLECAINIDE ZENTIVA LP 50 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 814 7 9	FLUCONAZOLE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 814 7 9	FLUCONAZOLE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 813 0 1	FLUCONAZOLE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 813 0 1	FLUCONAZOLE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 145 2 2	FLUCONAZOLE ZENTIVA 10 mg/ml, poudre pour suspension buvable en flacon correspondant à 35 ml de suspension reconstituée + une seringue de 5 ml (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 145 2 2	FLUCONAZOLE ZENTIVA 10 mg/ml, poudre pour suspension buvable en flacon correspondant à 35 ml de suspension reconstituée + une seringue de 5 ml (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 808 7 8	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 808 7 8	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 718 8 3	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 718 8 3	FLUCONAZOLE ZENTIVA 200 mg, gélules (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 565 035 2 0	FLUCONAZOLE ZENTIVA 50 mg, gélules (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 565 035 2 0	FLUCONAZOLE ZENTIVA 50 mg, gélules (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 817 6 9	FLUCONAZOLE ZENTIVA 50 mg, gélules (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 817 6 9	FLUCONAZOLE ZENTIVA 50 mg, gélules (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 388 6 0	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés dispersibles sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 388 6 0	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés dispersibles sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 562 577 9 9	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 577 9 9	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 456 1 2	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 456 1 2	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 576 2 1	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/70) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 576 2 1	FLUOXETINE ZENTIVA 20 mg, gélules (B/70) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 394 257 6 4	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 257 6 4	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 394 259 9 3	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 259 9 3	FLUVASTATINE ZENTIVA LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 594 6 6	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 100 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 594 6 6	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 100 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 595 2 7	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 200 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 595 2 7	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 200 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 591 7 6	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 25 mg/10 ml, solution injectable (IM, IV), 10 ml en ampoule (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 591 7 6	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 25 mg/10 ml, solution injectable (IM, IV), 10 ml en ampoule (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 596 9 5	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 350 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 596 9 5	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 350 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 349 039 3 9	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 50 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 349 039 3 9	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 50 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 592 3 7	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 50 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 592 3 7	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 50 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 590 0 8	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 5 mg/2 ml, solution injectable (IM, IV), 2 ml en ampoule (B/25) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 590 0 8	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 5 mg/2 ml, solution injectable (IM, IV), 2 ml en ampoule (B/25) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 335 225 4 4	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 5 mg/2 ml, solution injectable (IM, IV), 2 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 335 225 4 4	FOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 5 mg/2 ml, solution injectable (IM, IV), 2 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 280 303 9 9	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/30) avec inhalateur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 280 303 9 9	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/30) avec inhalateur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 280 304 5 0	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/60) avec inhalateur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 280 304 5 0	FORMOTEROL ZENTIVA 12 microgrammes, poudre pour inhalation en gélules (B/60) avec inhalateur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 893 4 4	FOSFOMYCINE ZENTIVA ADULTES 3 g, granulés pour solution buvable en sachet (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 893 4 4	FOSFOMYCINE ZENTIVA ADULTES 3 g, granulés pour solution buvable en sachet (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 993 9 5	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 993 9 5	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 995 1 7	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 995 1 7	FOSINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 740 3 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 740 3 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 743 2 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 743 2 3	FOSINOPRIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 736 6 1	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 736 6 1	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 738 9 0	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 738 9 0	FOSINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 556 775 7 4	FUROSEMIDE ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 556 775 7 4	FUROSEMIDE ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 369 1 7	FUROSEMIDE ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 369 1 7	FUROSEMIDE ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 556 774 0 6	FUROSEMIDE ZENTIVA 40 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 556 774 0 6	FUROSEMIDE ZENTIVA 40 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 022 0 9	FUROSEMIDE ZENTIVA 500 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 022 0 9	FUROSEMIDE ZENTIVA 500 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 233 8 6	FUSIDATE DE SODIUM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 233 8 6	FUSIDATE DE SODIUM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 438 5 2	GABAPENTINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 438 5 2	GABAPENTINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 437 9 1	GABAPENTINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 437 9 1	GABAPENTINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 568 526 7 3	GABAPENTINE ZENTIVA 300 mg, gélules (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 568 526 7 3	GABAPENTINE ZENTIVA 300 mg, gélules (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 444 5 3	GABAPENTINE ZENTIVA 300 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 444 5 3	GABAPENTINE ZENTIVA 300 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 567 066 2 4	GABAPENTINE ZENTIVA 400 mg, gélules (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 567 066 2 4	GABAPENTINE ZENTIVA 400 mg, gélules (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 369 421 0 3	GABAPENTINE ZENTIVA 400 mg, gélules (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 369 421 0 3	GABAPENTINE ZENTIVA 400 mg, gélules (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 924 8 6	GABAPENTINE ZENTIVA 600 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 924 8 6	GABAPENTINE ZENTIVA 600 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 932 0 9	GABAPENTINE ZENTIVA 800 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 932 0 9	GABAPENTINE ZENTIVA 800 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 237 8 2	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/180) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 237 8 2	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/180) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 228 9 1	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 228 9 1	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 497 230 3 4	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 497 230 3 4	GLICLAZIDE ZENTIVA 30 mg, comprimés à libération modifiée (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 109 9 0	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 109 9 0	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 110 0 3	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 110 0 3	GLICLAZIDE ZENTIVA 60 mg, comprimés sécables à libération modifiée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 620 3 9	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 620 3 9	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 527 3 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 527 3 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 619 5 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 619 5 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 1 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 567 635 7 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 567 635 7 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 623 2 9	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 623 2 9	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 630 9 8	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 630 9 8	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 2 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 567 638 6 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 567 638 6 3	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 370 627 8 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 627 8 7	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 187 1 2	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 187 1 2	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 3 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 567 642 3 5	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 567 642 3 5	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/120) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 370 632 1 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 370 632 1 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 188 8 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 188 8 0	GLIMEPIRIDE ZENTIVA 4 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 120 0 0	GLYCEROL/VASELINE/PARAFFINE ZENTIVA 15%, 8%, 2%, crème, 250 g en tube (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 120 0 0	GLYCEROL/VASELINE/PARAFFINE ZENTIVA 15%, 8%, 2%, crème, 250 g en tube (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAS1824126A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-5, L. 162-17 et R. 160-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5126-6 et R. 5126-110 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
Vu les arrêtés du 10 novembre 2017 et 15 mai 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique qui figurent en annexe sont prises en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. Cette annexe précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement des spécialités et à la suppression de la participation de l'assuré en application de l'article R. 160-8 susvisé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie et à la suppression de la participation de l'assuré sont celles qui figurent dans l'autorisation de mise sur le marché à la date de la publication du présent arrêté.

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant
34008 943 575 1 3	ABACAVIR MYL 300MG CPR	MYLAN SAS
34008 942 647 9 8	ABACAVIR SDZ 300 MG CPR	SANDOZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAS1824244A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-5, L. 162-17 et R. 160-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5126-6 et R. 5126-110 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 13 août 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics ;
Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 13 juin 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La spécialité pharmaceutique disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrite sur la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique qui figure en annexe est prise en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. Cette annexe précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement de la spécialité et à la suppression de la participation de l'assuré en application de l'article R. 160-8 susvisé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(1 extension d'indication)

La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue dans l'indication suivante :

- en association avec le trioxyde d'arsenic ou la chimiothérapie, pour le traitement des patients ayant une leucémie aiguë promyélocytaire (LAP) nouvellement diagnostiquée, ou chez des patients ayant une leucémie aiguë promyélocytaire (LAP) en rechute ou réfractaire à la chimiothérapie.

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant
34008 918 218 4 0	VESANOID 10 mg, capsule	CHEPLAPHARM FRANCE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1824813A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(Extensions d'indications)

1. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- chez les adolescents et les enfants âgés de plus de 5 ans dans le traitement du cancer médullaire de la thyroïde (CMT) agressif et symptomatique chez les patients avec une maladie localement avancée non opérable ou métastatique.

Code CIP	Présentation
34009 220 668 0 6	CAPRELSA 100 mg (vandétanib), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 220 669 7 4	CAPRELSA 300 mg (vandétanib), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)

2. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- en substitution dans le traitement de l'insuffisance cardiaque chronique stable avec réduction de la fonction ventriculaire systolique gauche, chez les patients adultes déjà contrôlés par perindopril et bisoprolol pris simultanément aux mêmes posologies.

Code CIP	Présentation
34009 300 675 7 4	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 10 mg/5 mg, comprimés pelliculés en pilulier (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 300 675 8 1	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 10 mg/5 mg, comprimés pelliculés en pilulier (B/90) (laboratoires SERVIER)
34009 300 676 1 1	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 5 mg/5 mg, comprimés pelliculés sécables en pilulier (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 300 676 2 8	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 5 mg/5 mg, comprimés pelliculés sécables en pilulier (B/90) (laboratoires SERVIER)

3. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- traitement de l'hépatite chronique B (HCB) antigène HBe (AgHBe) positif chez des enfants et adolescents non cirrhotiques âgés de 3 ans et plus avec une répllication virale et une élévation persistante du taux d'ALAT sérique prouvées.

Code CIP	Présentation
34009 359 958 1 0	PEGASYS 135 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/1) (laboratoires ROCHE)
34009 359 959 8 8	PEGASYS 135 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/4) (laboratoires ROCHE)
34009 359 960 6 0	PEGASYS 180 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/1) (laboratoires ROCHE)
34009 359 961 2 1	PEGASYS 180 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/4) (laboratoires ROCHE)
34009 269 805 1 1	PEGASYS 90 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/1) (laboratoires ROCHE)

4. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- en première ligne de traitement des patients adultes ayant un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) anaplastic lymphoma kinase (ALK) - positif et avancé.

Code CIP	Présentation
34009 267 626 2 9	XALKORI 200 mg (crizotinib), gélules en flacon (B/60) (laboratoires PFIZER)
34009 267 625 6 8	XALKORI 200 mg (crizotinib), gélules en plaquettes thermoformées (B/60) (laboratoires PFIZER)
34009 267 628 5 8	XALKORI 250 mg (crizotinib), gélules en flacon (B/60) (laboratoires PFIZER)
34009 267 627 9 7	XALKORI 250 mg (crizotinib), gélules en plaquettes thermoformées (B/60) (laboratoires PFIZER)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1824814A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(Extensions d'indications)

1. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- chez les adolescents et les enfants âgés de plus de 5 ans dans le traitement du cancer médullaire de la thyroïde (CMT) agressif et symptomatique chez les patients avec une maladie localement avancée non opérable ou métastatique.

Code CIP	Présentation
34009 220 668 0 6	CAPRELSA 100 mg (vandétanib), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 220 669 7 4	CAPRELSA 300 mg (vandétanib), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)

2. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- en substitution dans le traitement de l'insuffisance cardiaque chronique stable avec réduction de la fonction ventriculaire systolique gauche, chez les patients adultes déjà contrôlés par péridopril et bisoprolol pris simultanément aux mêmes posologies.

Code CIP	Présentation
34009 300 675 7 4	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 10 mg/5 mg, comprimés pelliculés en pilulier (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 300 675 8 1	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 10 mg/5 mg, comprimés pelliculés en pilulier (B/90) (laboratoires SERVIER)
34009 300 676 1 1	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 5 mg/5 mg, comprimés pelliculés sécables en pilulier (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 300 676 2 8	COSIMPREL (bisoprolol, péridopril arginine) 5 mg/5 mg, comprimés pelliculés sécables en pilulier (B/90) (laboratoires SERVIER)

3. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- traitement de l'hépatite chronique B (HCB) antigène HBe (AgHBe) positif chez des enfants et adolescents non cirrhotiques âgés de 3 ans et plus avec une répllication virale et une élévation persistante du taux d'ALAT sérique prouvées.

Code CIP	Présentation
34009 359 958 1 0	PEGASYS 135 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/1) (laboratoires ROCHE)
34009 359 959 8 8	PEGASYS 135 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/4) (laboratoires ROCHE)
34009 359 960 6 0	PEGASYS 180 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/1) (laboratoires ROCHE)
34009 359 961 2 1	PEGASYS 180 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/4) (laboratoires ROCHE)
34009 269 805 1 1	PEGASYS 90 microgrammes (peginterféron alfa-2a), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie + aiguille (B/1) (laboratoires ROCHE)

4. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- en première ligne de traitement des patients adultes ayant un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) anaplastic lymphoma kinase (ALK) -positif et avancé.

Code CIP	Présentation
34009 267 626 2 9	XALKORI 200 mg (crizotinib), gélules en flacon (B/60) (laboratoires PFIZER)
34009 267 625 6 8	XALKORI 200 mg (crizotinib), gélules en plaquettes thermoformées (B/60) (laboratoires PFIZER)
34009 267 628 5 8	XALKORI 250 mg (crizotinib), gélules en flacon (B/60) (laboratoires PFIZER)
34009 267 627 9 7	XALKORI 250 mg (crizotinib), gélules en plaquettes thermoformées (B/60) (laboratoires PFIZER)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAP1827073A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
Sur proposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 3 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 8 « Médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte », la spécialité suivante est ajoutée :

NOM DE LA SPECIALITE	EXPLOITANT	CODE UCD	DENOMINATION
Takhzyro 300 mg/2 ml, solution injectable	SHIRE FRANCE	9441042	TAKHZYRO 300MG/2ML INJ FL5ML

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. PERRUCHON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1822373A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*

M.-A. JACQUET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(2 inscriptions)

Les spécialités suivantes sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge en sus par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- traitement des hémorragies et en situation chirurgicale dans le déficit constitutionnel en facteur VIII (hémophilie A), chez les patients « forts répondeurs » ayant développé un inhibiteur dirigé contre le facteur VIII ;
- en cas d'échec par le facteur VIIa, dans le traitement des hémorragies et en situation chirurgicale dans le déficit constitutionnel en facteur IX (hémophilie B), chez les patients « forts répondeurs » ayant développé un inhibiteur dirigé contre le facteur IX ;

- en fonction de l'évaluation médicale, en prophylaxie pour prévenir ou réduire la fréquence des hémorragies chez les patients présentant des épisodes hémorragiques très fréquents et hémophiles A « forts répondeurs » ayant développé un inhibiteur dirigé contre le facteur VIII ou hémophiles B « forts répondeurs » ayant développé un inhibiteur dirigé contre le facteur IX, après échec par le facteur VIIa ;
- traitement des hémorragies et en situation chirurgicale chez les patients avec hémophilie acquise par auto-anticorps anti-facteur VIII.

Dénomination commune internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
Facteur de coagulation ayant une activité court-circuitant l'inhibiteur du facteur VIII	FEIBA 50 U/mL, poudre et solvant pour solution injectable	3400894386087	FEIBA 50U/ML INJ FL+FL10ML+BJ	SHIRE France SA
Facteur de coagulation ayant une activité court-circuitant l'inhibiteur du facteur VIII	FEIBA 50 U/mL, poudre et solvant pour solution injectable	3400894386148	FEIBA 50U/ML INJ FL+FL50ML+BJ	SHIRE France SA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1824863A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 11 juillet 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(2 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 550 551 8 1	FEIBA 50 U/ml, poudre et solvant pour solution injectable, 2 500 U de poudre (verre de type I) + 50 ml de solvant en flacon (verre de type I) munis de bouchons en caoutchouc butyle avec une aiguille de perfusion, un dispositif de transfert BAXJECT II Hi-Flow, une seringue à usage unique (polypropylène), un nécessaire d'injection comprenant une tubulure avec une aiguille à ailette (B/1) (laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 551 7 4	FEIBA 50 U/ml, poudre et solvant pour solution injectable, 500 U de poudre (verre de type I) + 10 ml de solvant en flacon (verre de type I) munis de bouchons en caoutchouc butyle avec une aiguille de perfusion, un dispositif de transfert BAXJECT II Hi-Flow, une seringue à usage unique (polypropylène), un nécessaire d'injection comprenant une tubulure avec une aiguille à ailette (B/1) (laboratoires SHIRE FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1825178A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(3 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes :

L'indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous :

- Chez les patients avec insuffisance cardiaque de classe II ou III selon la classification de la NYHA avec une FEVG ≤ 35 %, qui restent symptomatiques malgré un traitement par IEC ou sartan et nécessitent une modification de traitement.

Code CIP	Présentation
34009 300 379 0 4	ENTRESTO 24 mg/26 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 300 379 1 1	ENTRESTO 49 mg/51 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 300 379 2 8	ENTRESTO 97 mg/103 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1825179A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*
F. BRUNEAUX

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

ANNEXE

(3 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

L'indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous :

- Chez les patients avec insuffisance cardiaque de classe II ou III selon la classification de la NYHA avec une FEVG ≤ 35 %, qui restent symptomatiques malgré un traitement par IEC ou sartan et nécessitent une modification de traitement.

Code CIP	Présentation
34009 300 379 0 4	ENTRESTO 24 mg/26 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 300 379 1 1	ENTRESTO 49 mg/51 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 300 379 2 8	ENTRESTO 97 mg/103 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 5 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément des organismes chargés de la réalisation du service public d'enregistrement et de contrôle des performances des ruminants

NOR : AGRT1827023A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre VI, et en particulier les articles L. 653-10 et R. 653-63 à R. 653-74 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2014 relatif au service public d'enregistrement et de contrôle des performances des ruminants ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifié portant agrément des organismes chargés de la réalisation du service public d'enregistrement et de contrôle des performances des ruminants ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'amélioration génétique du 19 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les annexes I à VI de l'arrêté du 24 décembre 2014 susvisé sont remplacées par les annexes I à VI du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

T. GUYOT

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'ENREGISTREMENT ET LE CONTRÔLE DES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE « PRODUCTION DE LAIT DE VACHE »

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Alysé	COOP	3, rue Jules-Rimet, 89400 Migennes	Aube, Cher, Côte-d'Or, Essonne, Loiret, Marne, Nièvre, Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yonne, Yvelines
Ardennes Conseil Elevage	COOP	17, rue du Château-Villers-Semeuse, 08013 Charleville-Mezières Cedex	Ardennes
Association départementale d'élevage et de contrôle laitier du Pas-de-Calais	ASS	ZA Le Brunehaut, 840, rue Curie, 62161 Maroeuil	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Vosges
Association technique de l'élevage Audois	ASS	Chambre d'agriculture de l'Aude, ZA de Sautès à Trebes, 11878 Carcassonne Cedex 9	Aude
Atlantic Conseil Elevage 17-85	SYN	Atlantic Conseil Elevage 17-85, Les Rochettes, CS 10015, 85036 La Roche-sur-Yon Cedex	Charente-Maritime, Vendée
Avenir Conseil Elevage	COOP	5, avenue François-Mitterrand, CS 50341, 59400 Cambrai	Aisne, Nord, Oise, Somme

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Bretagne Conseil Elevage Ouest	ASS	Zone Kerjean, BP 80233, 56502 Locmine Cedex	Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan
Cantal Conseil Elevage	CA	26, rue du 139 ^e -R.-I., BP 239, 15002 Aurillac	Cantal
Chambre d'agriculture de La Réunion	CA	Chambre d'agriculture de La Réunion, 24, rue de la Source, BP 10134, 97463 Saint-Denis Cedex, La Réunion	La Réunion
Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne	CA	271, rue de Péchabout, BP 80349, 47008 Agen Cedex	Lot-et-Garonne
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne	CA	130, avenue Marcel-Unal, 82017 Montauban Cedex	Tarn-et-Garonne
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	CA	10, rue Dieudonné-Costes, 28000 Chartres	Eure-et-Loir
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne	CA	61, allée de Brienne, BP 7044, 31069 Toulouse Cedex 7	Gers, Haute-Garonne
Chambre d'agriculture de Haute-Marne	CA	26, avenue du 109 ^e -R.-I., BP 82138, 52905 Chaumont Cedex 9	Haute-Marne
Chambre d'agriculture de l'Allier	CA	60, cours Jean-Jaurès, BP 1727, 03017 Moulins Cedex	Allier
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	CA	Carrefour de l'agriculture, 12026 Rodez Cedex 9	Aveyron
Chambre d'agriculture de l'Indre	CA	24, rue des Ingrains, 36022 Chateauroux Cedex	Indre
Chambre d'agriculture de la Creuse	CA	8, avenue d'Auvergne, CS 60089, 23011 Guéret Cedex	Creuse
Chambre d'agriculture de la Somme	CA	19 bis rue Alexandre-Dumas, 80096 Amiens Cedex 3	Somme
Chambre d'agriculture de Lozère	CA	25, avenue Foch, 48004 Mende Cedex	Lozère
Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle	CA	5, rue de la Vologne, 54520 Laxou	Meurthe-et-Moselle
Chambre d'agriculture de Moselle	CA	64, avenue André-Malraux, CS 80015, 57045 Metz Cedex 01	Moselle
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	CA	20, place du Foirail, 65917 Tarbes Cedex 9	Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	CA	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, 124, boulevard Tourasse, 64078 Pau Cedex	Pyrénées-Atlantiques
Chambre d'agriculture des Vosges	CA	17, rue André-Vitu, 88026 Epinal Cedex	Vosges
Chambre d'agriculture du Cher	CA	Maison de l'agriculture, 2701, route d'Orléans, BP 10, 18230 Saint-Doulchard	Cher
Chambre d'agriculture Meuse	CA	Les Roises, Savonnières devant Bar, CS 10229, 55005 Bar-le-Duc	Meuse
Chambre d'agriculture Région Alsace	CA	Espace Européen de l'entreprise, 2, rue de Rome, Schiltigheim, BP 30022, 67013 Strasbourg cedex	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Chambre d'agriculture Région Provence – Alpes – Côte d'Azur	CA	Maison des agriculteurs, 22, avenue Henri-Pontier, 13626 Aix-en-Provence	Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Vienne	CA	SAFRAN, 2, avenue Georges-Guingouin, CS 80912 Panazol, 87017 Limoges Cedex 1	Charente, Haute-Vienne, Vienne
CLASEL	SYN	141, boulevard des Loges, CS 84215, 53942 Saint-Berthevin Cedex	Mayenne, Sarthe
Comité Isérois des Eleveurs (CIEL)	ASS	40, avenue Marcellin-Berthelot, 38100 Grenoble	Isère

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Contrôle Laitier des Pyrénées-Orientales	SYN	Maison de l'élevage Cerdagne, Capcir RN 116, 66800 Err	Pyrénées-Orientales
Coopérative des éleveurs de Dordogne (COPELDOR)	COOP	Boulevard des saveurs-Créavallée-Nord, 24060 Périgueux Cedex 9	Dordogne
COPAvenir	COOP	Logis de la Tourette, 16400 La Couronne	Charente, Vienne
Chambre d'agriculture de la Corrèze	CA	Immeuble Consulaire du Puy-Pinçon, BP 30, 19001 Tulle Cedex	Corrèze
Deux-Sèvres Conseil Elevage	SYN	S.A.P.E.R.F.E.L. 228, rue d'Androlet, 79410 Echire	Deux-Sèvres
Drôme Conseil Elevage	CA	Chambre d'agriculture, 95, avenue Georges-Brassens, CS 30418, 26504 Bourg-les-Valence Cedex	Drôme
E-V-CONSULT	Autre	13, rue Théophile-Piat, BE 1300 Wavre, Belgique	Ain, Aisne, Ardèche, Ardennes, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Eure, Finistère, Gironde, Haute-Loire, Haute-Saône, Haute-Vienne, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loiret-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Rhône, Sarthe, Seine-Maritime, Somme, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne
EDE PUY DE DOME	ASS	11, allée Pierre-de-Fermat, 63170 Aubière	Puy-de-Dôme
EILYPS	ASS	17, boulevard Nominaoë, BP 84333, 35743 Pace Cedex	Ile-et-Vilaine
Elevage Conseil Loire Anjou	SYN	La Quantinière, BP 50028, 49801 Trélaze Cedex	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire
Eleveurs des Savoie	COOP	2, rue Marius-Ferrero, 74000 Annecy	Haute-Savoie, Savoie
Haute-Loire Conseil Elevage	ASS	Hôtel Interconsulaire, 16, boulevard Bertrand, BP 20343, 43012 Le Puy-en-Velay Cedex	Haute-Loire
EVA Jura	COOP	455, rue du Colonel-Casteljau, BP 10059, 70002 Lons-le-Saunier Cedex	Jura
Landes Conseil Elevage	SYN	Cité Galliane, BP 279, 40005 Mont-de-Marsan Cedex	Landes
Maison de l'Elevage - Etablissement départemental de l'Elevage du Tarn	ASS	EDE du Tarn, 96, rue des Agriculteurs, La Milliasolle, 81003 Albi Cedex	Tarn
Marne Conseil Elevage	SYN	Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes, CS 90525, 51009 Chalons-en-Champagne Cedex	Aube, Marne
Elvup	ASS	52, boulevard du 1 ^{er} Chasseurs, BP 36, 61001 Alençon Cedex	Orne
Saône-et-Loire Conseil Elevage	CA	Rue du Gué-de-Nifette, 71150 Fontaines	Saône-et-Loire
SAS Contrôle Laitier Audit Elevages	Autre	23, route de Montjean-la-Fuie, 49620 La Pommeraye	Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe
Service promotion Elevage laitier	SYN	Maison des agriculteurs, 18, avenue des Monts-d'Or, 69890 La Tour-de-Salvagny	Rhône
Société coopérative agricole (OPTIVAL)	COOP	Technopôle agricole et vétérinaire, BP 20007, 54220 Malzeville	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Vosges
Syndicat Contrôle Laitier Côte-d'Or	SYN	42, rue de Mulhouse, 21000 Dijon	Côte-d'Or
Syndicat d'Elevage et de Contrôle Laitier de l'Ardèche	SYN	4, avenue de l'Europe-Unie, BP 114, 07000 Privas	Ardèche

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Littoral Normand	ASS	14, rue Alexander-Fleming, BP 103, 14024 Herouville-Saint-Clair Cedex	Calvados, Eure, Manche, Seine-Maritime
Syndicat de Contrôle Laitier de Haute-Saône	SYN	17, quai Yves-Barbier, BP 20189, 70004 Vesoul Cedex	Haute-Saône
Syndicat de Contrôle Laitier de l'Ain	SYN	45, route des Soudanières, CS 1002, 01250 Ceyzeriat	Ain
Loire Conseil Elevage	ASS	163, route des Chambons, Lieu-dit Sourcieux, 42600 Chalain-le-Comtal	Loire
Syndicat de Contrôle Laitier du Doubs et du Territoire de Belfort	SYN	6, rue des Epicéas, 25640, Roulans	Doubs, Territoire de Belfort
Chambre d'agriculture du Lot	CA	Maison de l'agriculture, 430, avenue Jean-Jaurès, CS 60199, 46004 Cahors Cedex 9	Lot
Syndicat de Contrôle Laitier et d'Elevage de la Gironde	SYN	17, cours Xavier-Anozan, CS 71305, 33082 Bordeaux Cedex	Gironde
Syndicat Interdépartemental de l'Elevage et de Contrôle de Performance de l'Ile-de-France	SYN	418, rue Aristide-Briand, 77350 Le Mée-sur-Seine	Aube, Essonne, Hauts-de-Seine, Loiret, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Yonne, Yvelines
Syndicat Loir-et-Cher Conseil Elevage Lait	SYN	11, 13, 15, rue Louis-Joseph-Philippe, zone de l'Erigny, 41018 Blois Cedex	Loir-et-Cher
Touraine Conseil Elevage	SYN	38, rue Augustin-Fresnel, BP 50139, 37171 Chambray-lès-Tours	Indre-et-Loire

ANNEXE II

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'ENREGISTREMENT ET LE CONTRÔLE DES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE « PRODUCTION DE LAIT DE CHÈVRE »

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Alysé	COOP	3, rue Jules-Rimet, 89400 Migennes	Aube, Cher, Côte-d'Or, Essonne, Loiret, Marne, Nièvre, Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yonne, Yvelines
Association départementale d'élevage et de contrôle laitier du Pas-de-Calais	ASS	ZA Le Brunehaut, 840, rue Curie, 62161 Maroeuil	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Vosges
Association Technique de l'Elevage Audois	ASS	Chambre d'agriculture de l'Aude, ZA de Sautés à Trebes, 11878 Carcassonne Cedex 9	Aude
Atlantic Conseil Elevage 17-85	SYN	Atlantic Conseil Elevage 17-85, Les Rochettes, CS 10015, 85036 La Roche-sur-Yon Cedex	Charente-Maritime, Vendée
Avenir Conseil Elevage	COOP	5, avenue François-Mitterrand, CS 50341, 59400 Cambrai	Aisne, Nord, Oise, Somme
Bretagne Conseil Elevage Ouest	ASS	Zone Kerjean, BP 80233, 56502 Locmine Cedex	Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan
Cantal Conseil Elevage	CA	26, rue du 139 ^e -R.-I., BP 239, 15002 Aurillac	Cantal
Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne	CA	271, rue de Péchabout, BP 80349, 47008 Agen Cedex	Lot-et-Garonne
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne	CA	130, avenue Marcel-Unal, 82017 Montauban Cedex	Tarn-et-Garonne
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	CA	10, rue Dieudonné-Costes, 28000 Chartres	Eure-et-Loir
Chambre d'agriculture de Corse du Sud	CA	19, avenue Noël-Franchini, CS 40913, 20700 Ajaccio Cedex 9	Corse du Sud
Chambre d'agriculture de Haute-Corse	CA	Maison de l'agriculture, 15, avenue Jean-Zuccarelli, BP 215, 20293 Bastia Cedex	Haute Corse
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne	CA	61, allée de Brienne, BP 7044, 31069 Toulouse Cedex 7	Gers, Haute-Garonne

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Chambre d'agriculture de l'Allier	CA	60, cours Jean-Jaurès, BP 1727, 03017 Moulins Cedex	Allier
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	CA	Carrefour de l'agriculture, 12026 Rodez Cedex 9	Aveyron
Chambre d'agriculture de l'Indre	CA	24, rue des Ingrains, 36022 Chateauroux Cedex	Indre
Chambre d'agriculture de la Creuse	CA	8, avenue d'Auvergne, CS 60089, 23011 Gueret Cedex	Creuse
Chambre d'agriculture de Lozère	CA	25, avenue Foch, 48004 Mende Cedex	Lozère
Chambre d'agriculture de Moselle	CA	64, avenue André-Malraux, CS 80015, 57045 Metz Cedex 01	Moselle
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	CA	20, place du Foirail, 65917 Tarbes Cedex 9	Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes Pyrénées
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	CA	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, 124, boulevard Tourasse, 64078 Pau Cedex	Pyrénées-Atlantiques
Chambre d'agriculture du Cher	CA	Maison de l'agriculture, 2701, route d'Orléans, BP 10, 18230 Saint-Doulchard	Cher
Chambre d'agriculture Région Alsace	CA	Espace Européen de l'entreprise, 2, rue de Rome, Schiltigheim, BP 30022, 67013 Strasbourg Cedex	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Chambre d'agriculture Région Provence – Alpes – Côte d'Azur	CA	Maison des agriculteurs, 22, avenue Henri-Pontier, 13626 Aix-en-Provence	Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse
Chambre Départementale d'agriculture de Haute-Vienne	CA	Safran, 2, avenue Georges-Guingouin, CS 80912 Panazol, 87017 Limoges Cedex 1	Haute-Vienne
CLASEL	SYN	141, boulevard des Loges, CS 84215, 53942 Saint-Berthevin Cedex	Mayenne, Sarthe
Comité Isérois des Eleveurs (CIEL)	ASS	40, avenue Marcellin-Berthelot, 38100 Grenoble	Isère
Contrôle Laitier des Pyrénées-Orientales	SYN	Maison de l'élevage Cerdagne, Capcir RN 116, 66800 Err	Pyrénées-Orientales
Coopérative des éleveurs de Dordogne (COPELDOR)	COOP	Boulevard des Saveurs-Créavallée-Nord, 24060 Périgueux Cedex 9	Dordogne
COPAvenir	COOP	Logis de la Tourette, 16400 La Couronne	Charente, Vienne
Chambre d'agriculture de la Corrèze	CA	Immeuble Consulaire, du Puy-Pinçon, BP 30, 19001 Tulle Cedex	Corrèze
Deux-Sèvres Conseil Elevage	SYN	S.A.P.E.R.F.E.L. 228, rue d'Androlet, 79410 Echire	Deux-Sèvres
Drôme Conseil Elevage	CA	Chambre d'agriculture, 95, avenue Georges-Brassens, CS 30418, 26504 Bourg-les-Valence Cedex	Drôme
EDE Puy-de-Dôme	ASS	11, allée Pierre-de-Fermat, 63170 Aubière	Puy-de-Dôme
EILYPS	ASS	17, boulevard Nominaoë, BP 84333, 35743 Pace Cedex Cedex	Ille-et-Vilaine
Elevage Conseil Loire Anjou	SYN	La Quantinière, BP 50028, 49801 Trélaze Cedex	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire
Eleveurs des Savoie	COOP	2, rue Marius-Ferrero, 74000 Annecy	Haute-Savoie, Savoie
Haute-Loire Conseil Elevage	ASS	Hôtel Interconsulaire, 16, boulevard Bertrand, BP 20343, 43012 Le Puy-en-Velay Cedex	Haute-Loire
EVA Jura	COOP	455, rue du Colonel-Casteljau, BP 10059, 70002 Lons-le-Saunier Cedex	Jura

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Landes Conseil Elevage	SYN	Cité Galliane, BP 279, 40005 Mont-de-Marsan Cedex	Landes
Etablissement départemental de l'Elevage du Tarn	ASS	EDE du Tarn, 96, rue des Agriculteurs, La Milliasolle 81003 Albi Cedex	Tarn
Marne Conseil Elevage	SYN	Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes, CS 90525, 51009 Chalons-en-Champagne Cedex	Marne
Elvup	ASS	52, boulevard du 1 ^{er} Chasseurs, BP 36, 61001 Alençon Cedex	Orne
Saône-et-Loire Conseil Elevage	CA	Rue du Gué-de-Nifette, 71150 Fontaines	Saône-et-Loire
Service promotion Elevage laitier	SYN	Maison des agriculteurs, 18, avenue des Monts-d'Or, 69890 La Tour-de-Salvagny	Rhône
Société Coopérative Agricole (OPTIVAL)	CA	Technopôle agricole et vétérinaire, BP 20007, 54220 Malzeville	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Vosges
Syndicat Contrôle Laitier Côte-d'Or	SYN	42, rue de Mulhouse, 21000 Dijon	Côte-d'Or
Syndicat d'Elevage et de Contrôle Laitier de l'Ardèche	SYN	4, avenue de l'Europe-Unie, BP 114, 07000 Privas	Ardèche
Littoral Normand	ASS	14, rue Alexander-Fleming, BP 103, 14024 Herouville-Saint-Clair Cedex	Calvados, Eure, Manche, Seine-Maritime
Syndicat de Contrôle de Performance 30-34	SYN	2, place du Grand-Soleil, avenue Denfert, 34700 Lodève	Gard, Hérault
Syndicat de Contrôle Laitier de Haute-Saône	SYN	17, quai Yves-Barbier, BP 20189, 70004 Vesoul Cedex	Haute-Saône
Syndicat de Contrôle Laitier de l'Ain	SYN	45, route des Soudanières, CS 1002, 01250 Ceyzeriat	Ain
Loire Conseil Elevage	ASS	163, route des Chambons, Lieu-dit Sourcieux, 42600 Chalaun-le-Comtal	Loire
Syndicat de Contrôle Laitier du Doubs et du Territoire de Belfort	SYN	6, rue des Epicéas, 25640, Roulans	Doubs, Territoire de Belfort
Chambre d'agriculture du Lot	CA	Maison de l'agriculture, 430, avenue Jean-Jaurès, CS 60199, 46004 Cahors Cedex 9	Lot
Syndicat de Contrôle Laitier et d'Elevage de la Gironde	SYN	17, cours Xavier-Anozan, CS 71305, 33082 Bordeaux Cedex	Gironde
Syndicat Interdépartemental de l'Elevage et de Contrôle de Performance de l'Île-de-France	SYN	418, rue Aristide-Briand, 77350 Le Mée-sur-Seine	Aube, Essonne, Hauts-de-Seine, Loiret, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Yonne, Yvelines
Syndicat Loir-et-Cher Conseil Elevage Lait	SYN	11, 13, 15, 11, 13, 15, rue Louis-Joseph-Philippe, zone de l'Erigny, 41018 Blois Cedex	Loir-et-Cher
Touraine Conseil Elevage	SYN	38, rue Augustin-Fresnel, BP 50139, 37171 Chambray-lès-Tours	Indre-et-Loire

ANNEXE III

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'ENREGISTREMENT ET LE CONTRÔLE DES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE « PRODUCTION DE LAIT DE BREBIS »

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Association départementale d'élevage et de contrôle laitier du Pas-de-Calais	ASS	ZA Le Brunehaut, 840, rue Curie, 62161 Maroeuil	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Vosges
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne	CA	130, avenue Marcel-Unal, 82017 Montauban Cedex	Tarn-et-Garonne
Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud	CA	19, avenue Noël-Franchini, CS 40913, 20700 Ajaccio Cedex 9	Corse-du-Sud

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Chambre d'agriculture de Haute-Corse	CA	Maison de l'agriculture, 15, avenue Jean-Zuccarelli, BP 215, 20293 Bastia Cedex	Haute-Corse
Contrôle Laitier des Pyrénées-Orientales	SYN	Maison de l'élevage Cerdagne, Capcir RN 116, 66800 Err	Pyrénées-Orientales
SCA Centre Départemental de l'Élevage Ovin	COOP	Quartier Ahetzia, 64130 ORDIARP	Pyrénées-Atlantiques
Société Coopérative Agricole (OPTIVAL)	COOP	Technopôle agricole et vétérinaire, BP 20007, 54220 Malzeville	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Vosges
UPRA LACAUNE	ASS	Carrefour de l'agriculture, 12026 Rodez Cedex 9	Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lot, Lozère, Tarn

ANNEXE IV

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'ENREGISTREMENT ET LE CONTRÔLE DES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE « PRODUCTION DE VIANDE BOVINE »

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Alysé	COOP	3, rue Jules-Rimet, 89400 Migennes	Aube, Essonne, Loiret, Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yonne, Yvelines
Ardennes Conseil Elevage	COOP	17, rue du Château-Villers-Semeuse, 08013 Charleville-Mezières Cedex	Ardennes
Avenir Conseil Elevage	COOP	5, avenue François-Mitterrand, CS 50341, 59400 Cambrai	Aisne, Nord, Oise, Somme
Bovins Croissance 16	ASS	2-4, allée des Freniers, 16500 Confolens	Charente
Bovins Croissance 19	SYN	Immeuble Consulaire, Puy Pinçon, Tulle Est, BP30, 19001 Tulle Cedex	Corrèze
Bovins Croissance 47	CA	271, rue de Péchabout, BP 80349, 47008 Agen Cedex	Lot-et-Garonne
ALSONI CONSEIL ELEVAGE	ASS	Molaise, BP 23, 71120 Vendennes-lès-Charolles	Allier, Nièvre, Saône-et-Loire
Bovins Croissance des Pyrénées-Orientales	SYN	Bureau Montagne élevage, Maison des entreprises, espace Alfred Sauvy, 66500 Prades	Pyrénées-Orientales
Bovins croissance Sèvres – Vendée Conseils	ASS	21, boulevard Réaumur, 85013 La Roche-sur-Yon Cedex	Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée
Chambre d'agriculture de la Loire	CA	43, avenue Albert-Raimond, BP 40050, 42272 Saint-Priest-en-Jarez	Loire
Chambre d'agriculture de La Réunion	CA	Chambre d'agriculture de la Réunion, 24, rue de la Source, BP 10134, 97463 Saint-Denis Cedex, La Réunion	La Réunion
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne	CA	130, avenue Marcel-Unal, 82017 Montauban Cedex	Tarn-et-Garonne
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	CA	4, avenue de l'Europe-Unie, BP 114, 07001 Privas	Ardèche
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	CA	10, rue Dieudonné-Costes, 28000 Chartres	Eure-et-Loir
Chambre d'agriculture de Côte-d'Or	CA	42, rue de Mulhouse, BP 37530, 21075 Dijon Cedex	Côte-d'Or
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	CA	Convenance, BP 35, 97122 Baie Mahault	Guadeloupe
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne	CA	61, allée de Brienne, BP 7044, 31069 Toulouse Cedex 7	Haute-Garonne
Chambre d'agriculture de Haute-Loire	CA	Hôtel Interconsulaire, 16, boulevard Bertrand, BP 20343, 43012 Le Puy-en-Velay Cedex	Haute-Loire
Chambre d'agriculture de Haute-Marne	CA	26, avenue du 109 ^e -R.-I., BP 82138, 52905 Chaumont Cedex 9	Haute-Marne

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Chambre d'agriculture de l'Ain	CA	4, avenue du Champ-de-Foire, BP 84, 01003 Bourg-en-Bresse Cedex	Ain
Chambre d'agriculture de l'Aisne	CA	1, rue René-Blondelle, 02007 Laon Cedex	Aisne
Chambre d'agriculture de l'Aude	CA	Chambre d'agriculture de l'Aude, ZA de Sautés à Trebes, 11878 Carcassonne Cedex 9	Aude
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	CA	Carrefour de l'agriculture, 12026 Rodez Cedex 9	Aveyron
Chambre d'agriculture de l'Indre	CA	24, rue des Ingrains, 36022 Chateauroux Cedex	Indre
Chambre d'agriculture de l'Isère	CA	40, avenue Marcelin-Berthelot, CS 92608, 38036 Grenoble Cedex 2	Isère
Chambre d'agriculture de l'Oise	CA	Rue Frère-Gagne, BP 40463, 60021 Beauvais Cedex	Oise
Chambre d'agriculture de la Creuse	CA	8, avenue d'Auvergne, CS 60089, 23011 Gueret Cedex	Creuse
Chambre d'agriculture de la Drôme	CA	95, avenue Georges-Brassens, CS 30418, 26504 Bourg-lès-Valence	Drôme
Chambre d'agriculture de la Marne	CA	Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes, CS 90525, 51009 Chalons-en-Champagne Cedex	Marne
Chambre d'agriculture de la Martinique	CA	Chambre d'agriculture de la Martinique, place d'Armes, BP 312, 97286 Le Lamentin Cedex 02	Martinique
Chambre d'agriculture de la Sarthe	CA	15, rue Jean-Grémillon, CS 21312, 72013 Le Mans Cedex 2	Sarthe
Chambre d'agriculture de la Somme	CA	19 bis, rue Alexandre-Dumas, 80096 Amiens Cedex 3	Somme
Chambre d'agriculture de Lozère	CA	25, avenue Foch, 48004 Mende Cedex	Lozère
Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle	CA	5, rue de la Vologne, 54520 Laxou	Meurthe-et-Moselle
Chambre d'agriculture de Moselle	CA	64, avenue André-Malraux, CS 80015, 57045 Metz Cedex 01	Moselle
Chambre d'agriculture des Hautes Pyrénées	CA	20, place du Foirail 65917 Tarbes Cedex 9	Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes Pyrénées
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	CA	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, 124, boulevard Tourasse, 64078 Pau Cedex	Pyrénées-Atlantiques
Chambre d'agriculture des Vosges	CA	17, rue André VITU, 88026 Epinal Cedex	Vosges
Chambre d'agriculture du Cantal	CA	26, rue du 139 ^e -R.-I., BP 239, 15000 Aurillac	Cantal
Chambre d'agriculture du Cher	CA	Maison de l'agriculture, 2701, route d'Orléans, BP 10, 18230 Saint-Doulchard	Cher
Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher	CA	11, 13 ,15 11, 13 ,15, rue Louis-Joseph-Philippe, zone de l'Erigny, 41018 Blois Cedex	Loir-et-Cher
Chambre d'agriculture du Lot	CA	Maison de l'agriculture, 430, avenue Jean-Jaurès, CS 60199, 46004 Cahors Cedex 9	Lot
Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	CA	140, boulevard de la Liberté, CS 71177, 59013 Lille Cedex	Nord - Pas-de-Calais
Chambre d'agriculture du Rhône	CA	18, avenue des Monts-d'Or, 69890 La Tour-de-Salvagny	Rhône
Chambre d'agriculture Meuse	CA	Les Roises, Savonnières devant Bar, CS 10229, 55005 Bar-le-Duc	Meuse

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Chambre d'agriculture Région Alsace	CA	Espace Européen de l'Entreprise, 2, rue de Rome, Schiltigheim, BP 30022, 67013 Strasbourg Cedex	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Chambre d'agriculture Région Provence - Alpes - Côte d'Azur	CA	Maison des agriculteurs, 22, avenue Henri-Pontier, 13626 Aix-en-Provence	Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse
CLASEL	SYN	141, boulevard des Loges, CS84215, 53942 Saint Berthevin Cedex	Mayenne
Coopérative des éleveurs de Dordogne (COPELDOR)	COOP	Boulevard des Saveurs-Créavallée-Nord, 24060 Périgueux Cedex 9	Dordogne
EDE Puy-de-Dôme	ASS	11, allée Pierre-de-Fermat, 63170 Aubière	Puy-de-Dôme
EILYPS	ASS	17, boulevard Nominaoë, BP 84333, 35743 Pace Cedex Cedex	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Elevage Conseil Loire Anjou	SYN	La Quantinière, BP 50028, 49801 Trélaze Cedex	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire
GEN'IA Test	COOP	4, rue de Epicéas, 25640 Roulans	Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort
Landes Conseil Elevage	SYN	Cité Galliane, BP 279, 40005 Mont-de-Marsan Cedex	Landes
Maison de l'élevage - établissement départemental de l'élevage du Tarn	ASS	EDE du Tarn, 96, rue des Agriculteurs, La Milliasolle 81003 Albi Cedex	Tarn
Elvup	ASS	52, boulevard du 1 ^{er} Chasseurs, BP 36, 61001 Alençon Cedex	Orne
Saône-et-Loire Bovins Croissance	SYN	Saône-et-Loire Bovins Croissance, Molaise, BP23, 71120 Vendenesse-lès-Charolles	Saône-et-Loire
Société Coopérative Agricole (OPTIVAL)	CA	Technopôle agricole et vétérinaire, BP 20007, 54220 Malzeville	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
Syndicat d'enregistrement des aptitudes des animaux de boucherie et d'élevage	SYN	2133, route de Chauvigny, CS 15017, 86550 Mignaloux-Beauvoir	Vienne
Syndicat de Contrôle de croissance de Franche-Comté	SYN	17, quai Yves-Barbier, BP 20189, 70004 Vesoul Cedex	Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort
Syndicat de contrôle de performance 30-34	SYN	2, place du Grand-Soleil, avenue Denfert, 34700 Lodève	Gard, Hérault
Littoral Normand	ASS	14, rue Alexander-Fleming, BP 103, 14024 Herouville-Saint-Clair Cedex	Calvados, Eure, Manche, Seine-Maritime
Syndicat de contrôle de performances des animaux de boucherie	SYN	17, cours Xavier-Anozan, CS 71305, 33082 Bordeaux Cedex	Gironde
Syndicat des éleveurs pour le contrôle des aptitudes et des performances	SYN	2, avenue Georges-Guingouin, CS 8091, Panazol, 87017 Limoges Cedex 1	Haute-Vienne
Syndicat interdépartemental de l'élevage et de contrôle de performance de l'Île-de-France	SYN	418, rue Aristide-Briand, 77350 Le Mée-sur-Seine	Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Yvelines
Touraine Conseil Elevage	SYN	38, rue Augustin-Fresnel, BP 50139, 37171 Chambray-lès-Tours	Indre-et-Loire

ANNEXE V

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'ENREGISTREMENT ET LE CONTRÔLE DES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE « PRODUCTION DE VIANDE OVINE »

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Alysé	COOP	3, rue Jules-Rimet, 89400 Migennes	Aube, Loiret, Yonne
Association des éleveurs ovins charentais pour l'amélioration des performances d'élevage	ASS	2-4, allée des Freniers, 16500 Confolens	Charente

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Bovins Croissance 19	SYN	Immeuble Consulaire, Puy Pinçon, Tulle Est, BP30, 19001 Tulle Cedex	Corrèze
Bovins Croissance 47	CA	271, rue de Péchabout, BP 80349, 47008 Agen Cedex	Lot-et-Garonne
Chambre d'agriculture de la Loire	CA	43, avenue Albert-Raimond, BP 40050, 42272 Saint-Priest-en-Jarez	Loire
Chambre d'agriculture de La Réunion	CA	Chambre d'agriculture de la Réunion, 24, rue de la Source, BP 10134, 97463 Saint-Denis Cedex, La Réunion	La Réunion
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	CA	59, rue du 19-Mars-1962, BP 522, 71010 Mâcon Cedex	Saône-et-Loire
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne	CA	130, avenue Marcel-Unal, 82017 Montauban Cedex	Tarn-et-Garonne
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	CA	4, avenue de l'Europe-Unie, BP 114, 07001 Privas	Ardèche
Chambre d'agriculture des Ardennes	CA	1, rue Jacquemart-Templeux, CS 70733, 08013 Charleville-Mezières Cedex	Ardennes
Chambre d'agriculture d'Eure et Loir	CA	10, rue Dieudonné-Costes, 28000 Chartres	Eure-et-Loir
Chambre d'agriculture de Côte d'Or	CA	42, rue de Mulhouse, BP 37530, 21075 Dijon Cedex	Côte-d'Or, Haute-Saône
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	CA	Convenance, BP 35, 97122 Baie Mahault	Guadeloupe
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne	CA	61, allée de Brienne, BP 7044, 31069 Toulouse Cedex 7	Haute-Garonne
Chambre d'agriculture de Haute-Loire	CA	Hôtel Interconsulaire, 16, boulevard Bertrand, BP 20343, 43012 Le Puy-en-Velay Cedex	Haute-Loire
Chambre d'agriculture de Haute-Marne	CA	26, avenue du 109 ^e -R.-I., BP 82138, 52905 Chaumont Cedex 9	Haute-Marne
Chambre d'agriculture de l'Ain	CA	4, avenue du Champ-de-Foire, BP 84, 01003 Bourg-en-Bresse Cedex	Ain
Chambre d'agriculture de l'Aisne	CA	1, rue René-Blondelle, 02007 Laon Cedex	Aisne
Chambre d'agriculture de l'Allier	CA	60, cours Jean-Jaurès, BP 1727, 03017 Moulins Cedex	Allier
Chambre d'agriculture de l'Aude	CA	Chambre d'agriculture de l'Aude, ZA de Sautès à Trebes, 11878 Carcassonne Cedex 9	Aude
Chambre d'agriculture de l'Indre	CA	24, rue des Ingrains, 36022 Chateauroux Cedex	Indre
Chambre d'agriculture de l'Isère	CA	40, avenue Marcelin-Berthelot, CS 92608, 38036 Grenoble Cedex 2	Isère, Haute-Savoie, Savoie
Chambre d'agriculture de l'Oise	CA	Rue Frère-Gagne, BP 40463, 60021 Beauvais Cedex	Oise
Chambre d'agriculture de la Creuse	CA	8, avenue d'Auvergne, CS 60089, 23011 Gueret Cedex	Creuse
Chambre d'agriculture de la Drôme	CA	95, avenue Georges-Brassens, CS 30418, 26504 Bourg-lès-Valence	Drôme
Chambre d'agriculture de la Marne	CA	Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes, CS 90525, 51009 Châlons-en-Champagne Cedex	Marne
Chambre d'agriculture de la Martinique	CA	Chambre d'agriculture de la Martinique, place d'Armes, BP 312, 97286 Le Lamentin Cedex 02	Martinique
Chambre d'agriculture de la Sarthe	CA	15, rue Jean-Grémillon, CS 21312, 72013 Le Mans Cedex 2	Mayenne, Sarthe

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Chambre d'agriculture de la Somme	CA	19 bis, rue Alexandre-Dumas, 80096 Amiens Cedex 3	Somme
Chambre d'agriculture de Lozère	CA	25, avenue Foch, 48004 Mende Cedex	Lozère
Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle	CA	5, rue de la Vologne, 54520 Laxou	Meurthe-et-Moselle
Chambre d'agriculture de Moselle	CA	64, avenue André-Malraux, CS 80015, 57045 Metz Cedex 01	Moselle
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	CA	20, place du Foirail, 65917 Tarbes Cedex 9	Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées
Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	CA	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, 124, boulevard Tourasse, 64078 Pau Cedex	Pyrénées-Atlantiques
Chambre d'agriculture des Vosges	CA	17, rue André VITU, 88026 Epinal Cedex	Vosges
Chambre d'agriculture du Cantal	CA	26, rue du 139 ^e -R.-I., BP 239, 15000 Aurillac	Cantal
Chambre d'agriculture du Cher	CA	Maison de l'agriculture, 2701, route d'Orléans, BP 10, 18230 Saint DOULCHARD	Cher, Loir-et-Cher
Chambre d'agriculture du Lot	CA	430, avenue Jean Jaurès CS 60199, 46004 CAHORS Cedex 9	Lot
Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	CA	140, boulevard de la Liberté, CS 71177, 59013 Lille Cedex	Nord - Pas-de-Calais
Chambre d'agriculture du Rhône	CA	18, avenue des Monts-d'Or, 69890 La Tour-de-Salvagny	Rhône
Chambre d'agriculture Meuse	CA	Les Roises, Savonnières devant Bar, CS 10229, 55005 Bar-le-Duc	Meuse
Chambre d'agriculture région Alsace	CA	Espace Européen de l'entreprise, 2, rue de Rome, Schiltigheim, BP 30022, 67013 Strasbourg Cedex	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Chambre d'agriculture Région Provence - Alpes - Côte d'Azur	CA	Maison des agriculteurs, 22, avenue Henri-Pontier, 13626 Aix-en-Provence	Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Vienne	CA	SAFRAN, 2, avenue Georges-Guingouin, CS 80912 Panazol, 87017 Limoges Cedex 1	Haute-Vienne
Coopérative des éleveurs de Dordogne (COPELDOR)	COOP	Boulevard des Saveurs-Créavallée-Nord, 24060 Périgueux Cedex 9	Dordogne
EDE Puy-de-Dôme	ASS	11, allée Pierre-de-Fermat, 63170 Aubière	Puy-de-Dôme
EILYPS	ASS	17, boulevard Nominaoë, BP 84333, 35743 Pace Cedex Cedex	Ille-et-Vilaine
Elevage Conseil Loire-Anjou	SYN	La Quantinière, BP 50028, 49801 Trélaze Cedex	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire
Landes Conseil Elevage	SYN	Cité Galliane, BP 279, 40005 Mont-de-Marsan Cedex	Landes
Elvup	ASS	52, boulevard du 1 ^{er} Chasseurs, BP 36, 61001 Alençon Cedex	Orne
Etablissement départemental de l'élevage du Tarn	ASS	EDE du Tarn, 96, rue des Agriculteurs, La Milliasolle 81003 Albi Cedex	Tarn
Société Coopérative Agricole (OPTIVAL)	CA	Technopôle agricole et vétérinaire, BP 20007, 54220 Malzeville	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges-Haute-Saône
Syndicat d'élevage ovin de la Vendée	SYN	21, boulevard Réaumur, 85013 La Roche-sur-Yon Cedex	Vendée
Syndicat d'élevage ovin des Deux-Sèvres	ASS	SDEO 7, chez Jean Yves LONGUEAU, Bois-Jolly, 79500 Saint-Léger-de-la-Martinière	Charente-Maritime, Deux-Sèvres
Syndicat d'enregistrement des aptitudes des animaux de boucherie et d'élevage	SYN	2133, route de Chauvigny, CS 15017, 86550 Mignaloux-Beauvoir	Vienne

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Syndicat de contrôle de performance 30-34	SYN	2, place du Grand-Soleil, avenue Denfert, 34700 Lodève	Gard, Hérault
Littoral Normand	ASS	14, rue Alexander-Fleming, BP 103, 14024 Herouville-Saint-Clair Cedex	Calvados, Eure, Manche, Seine-Maritime
Syndicat de contrôle de performances des animaux de boucherie	SYN	17, cours Xavier-Anozan, CS 71305, 33082 Bordeaux Cedex	Gironde
ALSONI CONSEIL ELEVAGE	ASS	Molaise, BP 23, 71120 Vendennes-lès-Charolles	Nièvre
Syndicat interdépartemental de l'élevage et de contrôle de performance de l'Île-de-France	SYN	418, rue Aristide-Briand, 77350 Le Mée-sur-Seine	Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Yvelines
Touraine Conseil Elevage	SYN	38, rue Augustin-Fresnel, BP 50139, 37171 Chambray-lès-Tours	Indre-et-Loire
Union Ovine Technique	ASS	Les Balquières, route d'Espalion, 12850, Onet-le-Château	Aveyron

ANNEXE VI

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR L'ENREGISTREMENT ET LE CONTRÔLE DES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE « PRODUCTION DE VIANDE CAPRINE »

Nom de l'organisme	Forme Juridique (*)	Adresse	Départements couverts
Chambre d'agriculture de La Réunion	CA	Chambre d'agriculture de la Réunion, 24, rue de la Source, BP 10134, 97463 Saint-Denis Cedex, La Réunion	La Réunion
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	CA	Convenance, BP 35, 97122 Baie Mahault	Guadeloupe
Chambre d'agriculture de la Martinique	CA	Chambre d'agriculture de la Martinique, place d'Armes, BP 312, 97286 Le Lamentin Cedex 02	Martinique
Société Coopérative Agricole (OPTIVAL)	COOP	Technopôle agricole et vétérinaire, BP 20007, 54220 Malzeville	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

(*) CA : Chambre d'agriculture ; SYN : Syndicat professionnel ; COOP : Coopérative agricole ; ASS : Association ; Autre : Autre forme juridique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décision du 8 octobre 2018 modifiant la décision du 8 mars 2018 portant délégation de signature (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture)

NOR : AGRS1826524S

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 modifié portant organisation et attributions de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ;

Vu la décision du 8 mars 2018 portant délégation de signature (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture),

Décide :

Art. 1^{er}. – La décision du 8 mars 2018 susvisée est ainsi modifiée :

1° Le 5 de l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5. M. Benoit Archambault, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, dans la limite des attributions du bureau de l'appui scientifique et des données. » ;

2° Les 1 et 2 de l'article 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1. M. Andréas Seiler, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans la limite des attributions de la sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches.

« 2. Mme Claire Born, inspectrice de santé publique vétérinaire, dans la limite des attributions du bureau de l'aquaculture. » ;

3° Au 3 et 4 de l'article 2, les mots : « attaché principal d'administration de l'Etat » sont remplacés par les mots : « attaché d'administration hors classe de l'Etat » ;

4° Au 2 de l'article 3, les mots : « attaché d'administration » sont remplacés par les mots : « attaché principal d'administration » ;

5° Le 3 de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3. M. Vincent Jannier, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions de la mission des affaires générales. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

F. GUEUDAR-DELAHAYE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 4 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, fixant le taux de remise à allouer aux débitants de tabac pour la vente au détail des tabacs manufacturés

NOR : CPAD1827239A

Publics concernés : personnes physiques et sociétés en nom collectif exploitant un débit de tabac.

Objet : modification du taux de remise à allouer aux débitants de tabac pour la vente au détail des tabacs manufacturés.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Notice : le présent arrêté fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 le taux de remise à allouer aux débitants de tabac pour la vente au détail des tabacs manufacturés. Il est porté à 9,94 % pour toutes les catégories fiscales à compter de cette date. Compte tenu du différentiel de prix des produits vendus en Corse par rapport à ceux commercialisés sur le continent, le taux de la remise brute est corrigé du facteur de 100/75 repris à l'article 575 E bis du code général des impôts.

Référence : le présent arrêté modifie l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, fixant le taux de remise à allouer aux débitants de tabac pour la vente au détail des tabacs manufacturés.

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 568 et 570 ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 275 B et 281 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié portant fixation du taux de remise à allouer aux débitants de tabac pour la vente au détail des tabacs manufacturés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2019, l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

- à l'article 3, l'année « 2018 » est remplacée par l'année « 2019 », le taux : « 9,64 % » est remplacé par le taux « 9,94 % ».
- à l'article 4, l'année « 2018 » est remplacée par l'année « 2019 », le taux : « 12,86 % » est remplacé par le taux « 13,253 % ».

Art. 2. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des douanes et droits indirects,*
R. GINTZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 3 septembre 2018 autorisant l'acceptation d'une donation

NOR : *ESRS1820671A*

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 3 septembre 2018, les universités Paris-I, Paris-II, Paris-III, Paris-V, Sorbonne Université, Paris-VII, Paris-VIII, Paris-Dauphine, Paris-X, Paris-XI, Paris-XII et Paris-XIII sont autorisées à accepter la donation qui leur a été consentie par le ministère de l'éducation de la République de Corée et la fondation de Corée pour la promotion des écoles privées, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de donation.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 3 octobre 2018 pris en application du décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA1821344A

Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 modifié relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La nouvelle bonification indiciaire mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 9 juillet 1999 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par le tableau ci-joint :

FONCTIONS PAR CORPS	NIVEAU	NOMBRE de points par emploi	NOMBRE d'emplois au 01/01/2017
Fonctions exercées par des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC)	A	75	558
Fonctions exercées par des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA)	A	55	2987
Fonctions exercées par des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA)	A	75	1289
Fonctions exercées par des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC)	B	65	1454

Art. 2. – Pour chaque corps, le nombre d'emplois bénéficiaires est réparti par fonctions, dans la limite des plafonds prévus à l'article 1^{er}, comme suit :

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE	NOMBRE maximum d'emplois au 01/01/2017
Fonctions exercées par des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile		
- Missions d'études et d'exploitation et activités de haute responsabilité de nature technique, économique ou administrative.	Exercice de ces fonctions depuis 13 ans au moins pour les IEEAC parvenus au grade de principal.	387
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		227
Fonctions exercées par des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne		
- Premier contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans le groupe A.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 9 ans.	1981
- Premier contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans les groupes B ou C.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 10 ans.	306

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE	NOMBRE maximum d'emplois au 01/01/2017
- Contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans les groupes D ou E.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 11 ans.	180
- Missions d'encadrement, d'instruction, d'étude ou de direction de service ou de partie de service.	Exercice de ces fonctions pendant au moins 20 ans pour les ICNA parvenus au grade de divisionnaire ou de principal.	4
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		814
Fonctions exercées par des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne		
- Maintenance et supervision technique des équipements, missions d'encadrement, d'instruction, d'étude ou de direction de service ou de partie de service.	Détention de la qualification technique supérieure depuis 10 ans au moins par des IESSA parvenus au grade de principal.	1012
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		406
Fonctions exercées par des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile		
- Fonctions d'encadrement, d'étude d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques d'instruction et d'enseignement.	Exercice de ces fonctions depuis 18 ans au moins par des TSEEAC parvenus au grade de principal.	605
- Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		994

Art. 3. – L'arrêté du 21 novembre 2016 pris en application du décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2017, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

*La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire, chargée des transports,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
C. TRANCHANT*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du budget,
D. CHARISSOUX*

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef de service du pilotage
des politiques de ressources humaines,
N. DE SAUSSURE*

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 10 octobre 2018 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire - M. LÉVY (Yves)

NOR : JUSA1827208D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et de la garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la Constitution, notamment son article 13 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 121-4 ;
Vu l'avis du vice-président du Conseil d'Etat en date du 3 octobre 2018 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Yves LÉVY est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 12 octobre 2018.

Art. 2. – Le Premier ministre et la garde des sceaux, ministre de la justice, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
NICOLE BELLOUBET

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826845A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 octobre 2018, Mme CLAVIER (Marie, Sylvie), épouse DENIS, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Philippe ROUSSEAU, Marie-Pierre ROUAULT-NEVEUX, Bastien BERNARDEAU, Olivier DAIGRE, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Poitiers (Vienne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827005A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

Les retraits de Mme MARTIN (Catherine, Gaëlle), épouse HERVE, ayant pour nom d'usage MARTIN-RAFFRAY, et de M. LE GOHIC (Romuald, Jean, Mickaël), notaires associés, membres de la société civile professionnelle Catherine GARIGNON, Romuald LE GOHIC, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Carhaix-Plouguer (Finistère), sont acceptés.

Par suite des retraits de Mme MARTIN (Catherine, Gaëlle), épouse HERVE, ayant pour nom d'usage MARTIN-RAFFRAY, et de M. LE GOHIC (Romuald, Jean, Mickaël), la société civile professionnelle Catherine GARIGNON, Romuald LE GOHIC, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LES NOTAIRES DU POHER », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Carhaix-Plouguer (Finistère), en remplacement de la société civile professionnelle Catherine GARIGNON, Romuald LE GOHIC, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

Mme MARTIN (Catherine, Gaëlle), épouse HERVE, ayant pour nom d'usage MARTIN-RAFFRAY, M. LE GOHIC (Romuald, Jean, Mickaël) et Mme LE JEUNE (Marine) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827006A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

Le retrait de M. CARTIER (Jean-Jacques), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Jean-Jacques CARTIER, et Cédric THOUANEL, et Anne BEFVE-CARTIER, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Mérignac (Gironde), est accepté.

La dénomination sociale de la société la société civile professionnelle Jean-Jacques CARTIER, et Cédric THOUANEL, et Anne BEFVE-CARTIER, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est ainsi modifiée : « Cédric THOUANEL et Anne BEFVE-CARTIER, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827008A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, M. POUJADE (Baptiste, Alexandre, Maurice), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. CHASSAIGNE (Jean-Philippe, André) à la résidence de Génissac (Gironde), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme GESSEY (Nathalie, Mariane) à la résidence de Lormont (Gironde).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827009A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, Mme GAUTIER (Tiffanie, Marie) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Karine de KERPOISSON-SUEUR, François-Jérôme SUEUR et Jérôme DHONT, notaires associés à la résidence de Montmorency (Val-d'Oise).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 portant nomination d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827010A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

Mme JOSEPH (Lucile, Sylvine, Jeanine) est nommée en qualité d'huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « MG HUISSIERS » à la résidence de Tours (Indre-et-Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827011A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, Mme GAUTIER (Delphine), anciennement huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « Aymeric MAZARI et Séverine FIOT, huissiers de justice associés, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice », à la résidence de Paris, a repris ses fonctions en qualité d'huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « Patrick OKERMAN et Alan DAGUIN, huissiers de justice associés », à la résidence de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827012A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, M. FRECHE (Maxime, Charles-Henri, Philippe, Jacob), ayant pour nom d'usage FRECHE-THIBAUD, anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée GROUPE MONASSIER OUEST ATLANTIQUE NOTAIRES à la résidence de Treillières (Loire-Atlantique), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Franck ELIARD, Anthony BUTROT, Emmanuel GRANGER, notaires associés à la résidence de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 constatant la suppression d'un office d'huissier de justice (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827013A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

L'office d'huissier de justice à la résidence d'Envermeu (Seine-Maritime) dont était titulaire M. RESSE (André, René, Achille), atteint par la limite d'âge, est supprimé.

L'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « SELARL François CECCALDI », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Dieppe (Seine-Maritime), est désigné en qualité d'attributaire à titre définitif des minutes de l'office supprimé par le présent arrêté.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « SELARL François CECCALDI » est autorisée à ouvrir un bureau annexe à la résidence d'Envermeu (Seine-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827014A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, l'office de notaire à la résidence de Limas (Rhône) dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique LUCIE DESMURE, NOTAIRE est transféré à la résidence de Jassans-Riottier (Ain).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827015A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme DELARUE (Claire), épouse DURUPT, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. DELARUE (Pierre) à la résidence de Bresles (Oise).

La démission de M. DELARUE (Pierre) notaire à la résidence de Bresles (Oise), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « DELARUE et associés », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Bresles (Oise), en remplacement de M. DELARUE (Pierre).

Mme DELARUE (Claire), épouse DURUPT, est nommée notaire associée.

M. DELARUE (Pierre) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique DELARUE et associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC1827016A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, l'office de notaire à la résidence de Marnes-la-Coquette (Hauts-de-Seine) dont est titulaire M. NADOLSKI (Hervé, Stanislas, Georges) est transféré à la résidence de Vaucresson (Hauts-de-Seine).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827017A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, M. LEROY (Alexandre, Louis, Jean, Marie), ayant pour nom d'usage LEROY-PELISSIER, anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « 14 PYRAMIDES Notaires, SCP titulaire d'un Office Notarial » à la résidence de Paris, a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. GUILLOTEAU (Amaury, Justin, Jacques, Olivier, Michel) à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827018A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

M. TAFANI (François) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle Sophie CRESPIIN-QUILICHINI, notaire, associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Porto-Vecchio (Corse-du-Sud).

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Sophie CRESPIIN-QUILICHINI, notaire, associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est ainsi modifiée : « SOPHIE CRESPIIN-QUILICHINI ET FRANÇOIS TAFANI, NOTAIRES, ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827019A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

M. MOULIADE (Jean-Philippe, Edmond) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle Régine CHAPPAT-MOULIADE et Élise MOULIADE, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Paris.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Régine CHAPPAT-MOULIADE et Élise MOULIADE, notaires associés est ainsi modifiée : « Régine CHAPPAT-MOULIADE, Élise MOULIADE et Jean-Philippe MOULIADE, notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827020A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. PERSONENI (Pierre-Antoine, Daniel, Amédée, Jean) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Maîtres Christine VIENNET, Anne-Mathilde ADAM, Marie-Astrid FERRAND, notaires associés à la résidence de Besançon (Doubs).

M. PERSONENI (Pierre-Antoine, Daniel, Amédée, Jean) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle Maîtres Christine VIENNET, Anne-Mathilde ADAM, Marie-Astrid FERRAND, notaires associés.

Le retrait de Mme ADAM (Anne-Mathilde, Marie), notaire associée, membre de la société civile professionnelle Maîtres Christine VIENNET, Anne-Mathilde ADAM, Marie-Astrid FERRAND, notaires associés, est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Maîtres Christine VIENNET, Anne-Mathilde ADAM, Marie-Astrid FERRAND, notaires associés est ainsi modifiée : « Maîtres Christine VIENNET, Marie-Astrid FERRAND et Pierre-Antoine PERSONENI notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 10 octobre 2018 portant nomination du directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives - M. MATTIUCCI (Sylvain)

NOR : ARMM1826837D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. le contrôleur général des armées Sylvain MATTIUCCI est nommé directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives, en remplacement de Mme la contrôleuse générale des armées Myriam ACHARI, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre des armées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 10 octobre 2018 portant nomination de la directrice, adjointe au directeur des ressources humaines du ministère des armées - Mme TOURNYOL du CLOS (Nathalie)

NOR : ARMM1826838D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 15-1 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Nathalie TOURNYOL du CLOS, administratrice générale, est nommée directrice, adjointe au directeur des ressources humaines du ministère des armées, à compter du 15 octobre 2018.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre des armées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 10 octobre 2018 portant nomination de la directrice de la délégation à l'information et à la communication de la défense - Mme FARÈS EMERY (Yasmine-Eva)

NOR : ARMM1826836D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-641 du 27 juillet 1998 modifié portant création de la délégation à l'information et à la communication de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Yasmine-Eva FARÈS EMERY est nommée directrice de la délégation à l'information et à la communication de la défense, à compter du 1^{er} novembre 2018, en remplacement de Mme Valérie LECASBLE.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre des armées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 10 octobre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées

NOR : ARMM1817820A

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 3 août 2017 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. le contrôleur général des armées Sylvain Mattiucci, conseiller social de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret du 10 octobre 2018 portant nomination d'une contrôleuse générale économique et financière - Mme MORIN (Sophie)

NOR : ECOP1826297D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 3 et le II de son article 5 ;

Vu l'avis favorable émis le 26 septembre 2018 par la commission instituée par l'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 susvisée ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Sophie MORIN est nommée contrôleuse générale économique et financière de 1^{re} classe (tour extérieur).

Art. 2. – Le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action des comptes publics sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

ÉDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret du 10 octobre 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Opéra national de Paris - M. CLAMADIEU (Jean-Pierre)

NOR : MICA1826038D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de la culture,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 modifiée portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 20 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris ;

Sur proposition du conseil d'administration de l'Opéra national de Paris ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Pierre CLAMADIEU est nommé président du conseil d'administration de l'Opéra national de Paris.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de la culture sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

La ministre de la culture,

FRANÇOISE NYSSSEN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret du 10 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme France Télévisions

NOR : MICE1826508D

Par décret en date du 10 octobre 2018, Mme Amélie VERDIER, inspectrice générale des finances, directrice du budget à l'administration centrale du ministère de l'action et des comptes publics, et M. Charles GIUSTI, administrateur général, chef de service, adjoint au directeur général des outre-mer à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, sont nommés, en qualité de représentants de l'État, membres du conseil d'administration de la société nationale de programme France Télévisions, en remplacement, respectivement, de M. Philippe LONNE et de Mme Brigitte AUGIER de MOUSSAC, appelés à d'autres fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 17 septembre 2018 portant admission à la retraite
(inspection générale de l'éducation nationale)**

NOR : *MEN1813375A*

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 17 septembre 2018, M. Max Brisson, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2018-5483 AN du 5 octobre 2018

NOR : CSCL1827184S

(AN, VAUCLUSE [1^{re} CIRC.])

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 29 janvier 2018 par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (décision du 22 janvier 2018), dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 52-15 du code électoral. Cette saisine est relative à la situation de M. Philippe JAFFRÉ, candidat aux élections qui se sont déroulées les 11 et 18 juin 2017, dans la 1^{re} circonscription du département de Vaucluse, en vue de la désignation d'un député à l'Assemblée nationale. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2018-5483 AN.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution, notamment son article 59 ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code électoral, notamment ses articles LO 136-1 et L. 52-12 ;
- le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Au vu des pièces suivantes :

- les pièces du dossier desquelles il résulte que communication de la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a été donnée à M. JAFFRÉ, qui n'a pas produit d'observations ;
- les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Et après avoir entendu le rapporteur ;

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. Il résulte de l'article L. 52-12 du code électoral que chaque candidat aux élections législatives soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 du même code et qui a obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés doit établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection. Ce compte doit être déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin. La même obligation incombe au candidat qui a bénéficié de dons de personnes physiques conformément à l'article L. 52-8. Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit. Il ressort également de l'article L. 52-12 que, sauf lorsqu'aucune dépense ou recette ne figure au compte de campagne, celui-ci est présenté par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés qui met ce compte en état d'examen et s'assure de la présence des pièces justificatives requises. Lorsqu'aucune dépense ou recette ne figure au compte de campagne, le mandataire établit une attestation d'absence de dépense et de recette.

2. L'article LO 136-1 du même code dispose que le Conseil constitutionnel peut déclarer inéligible le candidat qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits à l'article L. 52-12. Le dépôt tardif ou irrégulier par un candidat de son compte de campagne constitue, en principe, un manquement de nature à justifier une déclaration d'inéligibilité.

3. M. JAFFRÉ a obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés à l'issue du scrutin dont le premier tour s'est tenu le 11 juin 2017. Toutefois, il a bénéficié de dons de personnes physiques. Le délai pour déposer son compte de campagne expirait donc le 18 août 2017 à 18 heures. M. JAFFRÉ a déposé son compte de campagne le 26 août 2017, soit après l'expiration de ce délai. En outre, ce compte n'a pas été présenté par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés.

4. Il ne résulte pas de l'instruction que des circonstances particulières étaient de nature à justifier la méconnaissance des obligations résultant de l'article L. 52-12. Dès lors, eu égard au cumul et au caractère substantiel des obligations méconnues, dont M. JAFFRÉ ne pouvait ignorer la portée, il y a lieu de prononcer l'inéligibilité de M. JAFFRÉ à tout mandat pour une durée de trois ans à compter de la présente décision.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – M. Philippe JAFFRÉ est déclaré inéligible en application de l'article LO 136-1 du code électoral pour une durée de trois ans à compter de la présente décision.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 18 du règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 octobre 2018, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Jean-Jacques HYEST, Lionel JOSPIN, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI et M. Michel PINAULT.

Rendu public le 5 octobre 2018.

Conseil d'Etat

Avis n° 420119 du 27 septembre 2018

NOR : CETX1827434V

Le Conseil d'Etat (section du contentieux, 6^e et 5^e chambres réunies),
Sur le rapport de la 6^e chambre de la Section du contentieux,
Vu la procédure suivante :

Par un jugement n° 1602358 du 24 avril 2018, enregistré le même jour au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le tribunal administratif d'Orléans, avant de statuer sur la requête de l'association Danger de tempête sur le patrimoine rural et autres tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 mars 2016 par lequel le préfet Centre-Val de Loire a autorisé la société Enertrag AG - établissement France à exploiter cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, a décidé, par application des dispositions de l'article L. 113-1 du code de justice administrative, de transmettre le dossier de cette requête au Conseil d'Etat, en soumettant à son examen les questions suivantes :

1° Si le juge envisageait de surseoir à statuer, il appartiendrait à l'autorité compétente de procéder à la régularisation en faisant application des dispositions en vigueur à la date à laquelle la décision attaquée a été prise. Ce renvoi aux dispositions alors en vigueur concerne-t-il les modalités de mise en œuvre de la formalité viciée et, en l'espèce, le vice entachant l'avis de l'autorité environnementale peut-il être considéré comme régularisable au regard des dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ?

2° Dans l'affirmative, quelles seraient les modalités de régularisation adaptées permettant l'information du public ?

3° Si le tribunal était conduit à prononcer une annulation, avec quel degré de précision le juge pourrait-il inviter l'administration à reprendre l'instruction pour éviter qu'elle ne reparte sur des éléments viciés ?

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, a présenté des observations, enregistrées le 2 août 2018.

La requête a été communiquée à la société Enertrag AG et à l'association Danger de tempête sur le patrimoine rural et autres, qui n'ont pas produit d'observations.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- le code de l'environnement ;
- la décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux n° 400559 du 6 décembre 2017 ;
- le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 ;
- le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de Mme Laure Durand-Viel, auditeur,
- les conclusions de M. Louis Duthellet de Lamothe, rapporteur public ;

La parole ayant été donnée, avant et après les conclusions, à la SCP Rocheteau, Uzan-Sarano, avocat de la société Enertrag AG.

Rend l'avis suivant :

1. Aux termes de l'article L. 181-18 du code de l'environnement : « I. – *Le juge administratif qui, saisi de conclusions dirigées contre une autorisation environnementale, estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés :/1° Qu'un vice n'affecte qu'une phase de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, ou une partie de cette autorisation, peut limiter à cette phase ou à cette partie la portée de l'annulation qu'il prononce et demander à l'autorité administrative compétente de reprendre l'instruction à la phase ou sur la partie qui a été entachée d'irrégularité ;/2° Qu'un vice entraînant l'illégalité de cet acte est susceptible d'être régularisé par une autorisation modificative peut, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation. Si une telle autorisation modificative est notifiée dans ce délai au juge, celui-ci statue après avoir invité les parties à présenter leurs observations. (...)* ».

Sur le sursis à statuer en vue de la régularisation du vice affectant l'avis recueilli auprès de l'autorité environnementale :

2. Les dispositions précitées du 2° du I de l'article L. 181-18 du code de l'environnement permettent au juge, même pour la première fois en appel, lorsqu'il constate un vice qui entache la légalité de l'autorisation environnementale attaquée mais qui peut être régularisé par une décision modificative, de rendre un jugement avant

dire droit par lequel il fixe un délai pour cette régularisation et sursoit à statuer sur le recours dont il est saisi. Le juge peut préciser, par son jugement avant dire droit, les modalités de cette régularisation, qui implique l'intervention d'une décision corrigeant le vice dont est entachée la décision attaquée. Un vice de procédure, dont l'existence et la consistance sont appréciées au regard des règles applicables à la date de la décision attaquée, doit en principe être réparé selon les modalités prévues à cette même date. Si ces modalités ne sont pas légalement applicables, notamment du fait de l'illégalité des dispositions qui les définissent, il appartient au juge de rechercher si la régularisation peut être effectuée selon d'autres modalités, qu'il lui revient de définir en prenant en compte les finalités poursuivies par les règles qui les ont instituées et en se référant, le cas échéant, aux dispositions en vigueur à la date à laquelle il statue.

3. Par sa décision n° 400559 du 6 décembre 2017, le Conseil d'Etat, statuant au contentieux a annulé le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale en tant qu'il maintient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement, en méconnaissance des objectifs énoncés au paragraphe 1 de l'article 6 de la directive du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Le vice de procédure qui résulte de ce que l'avis prévu par le III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été rendu par le préfet de région en qualité d'autorité environnementale dans un cas où il était par ailleurs compétent pour autoriser le projet, ainsi que le prévoyait, à la date de la décision attaquée, l'article R. 122-6 du même code, peut être réparé par la consultation, sur le projet en cause, à titre de régularisation, d'une autorité présentant les garanties d'impartialité requises. A cette fin, si de nouvelles dispositions réglementaires ont remplacé les dispositions annulées de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le juge peut s'y référer. A défaut, pour fixer des modalités de régularisation permettant de garantir que l'avis sera rendu par une autorité impartiale, le juge peut notamment prévoir que l'avis sera rendu dans les conditions définies aux articles R. 122-6 à R. 122-8 et R. 122-24 du code de l'environnement par la mission régionale de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable créée par le décret du 28 avril 2016. Cette mission est en effet une entité administrative de l'Etat séparée de l'autorité compétente pour autoriser un projet, dont il a été jugé par la décision mentionnée ci-dessus du Conseil d'Etat qu'elle dispose d'une autonomie réelle la mettant en mesure de donner un avis objectif sur les projets qui lui sont soumis dans le cadre de sa mission d'autorité environnementale.

Sur les modalités de régularisation adaptées permettant l'information du public :

4. Aux termes de l'article L. 123-1 du code de l'environnement : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* ».

5. Lorsqu'un vice de procédure entache un avis qui a été soumis au public, notamment dans le cadre d'une enquête publique, préalablement à l'adoption de la décision attaquée, la régularisation implique non seulement que la procédure de consultation soit reprise, mais aussi que le nouvel avis soit porté à la connaissance du public. Il revient au juge, lorsqu'il sursoit à statuer en vue de la régularisation, de rappeler ces règles et de fournir toute précision utile sur les modalités selon lesquelles le public devra être informé et, le cas échéant, mis à même de présenter des observations et des propositions, une fois le nouvel avis émis et en fonction de son contenu.

6. Dans l'hypothèse d'une régularisation de l'avis de l'autorité environnementale mise en œuvre dans les conditions définies au point 3 ci-dessus, le juge pourra préciser que, dans le cas où l'avis de l'autorité environnementale recueilli à titre de régularisation, qui devra être rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait, diffère substantiellement de celui qui avait été porté à la connaissance du public à l'occasion de l'enquête publique dont le projet a fait l'objet, une enquête publique complémentaire devra être organisée à titre de régularisation, selon les modalités prévues par les articles L. 123-14 et R. 123-23 du code de l'environnement, dans le cadre de laquelle seront soumis au public, outre l'avis recueilli à titre de régularisation, tout autre élément de nature à régulariser d'éventuels vices révélés par le nouvel avis, notamment une insuffisance de l'étude d'impact. Le juge pourra également préciser que, dans le cas où aucune modification substantielle n'aurait été apportée à l'avis, l'information du public sur le nouvel avis de l'autorité environnementale recueilli à titre de régularisation pourra prendre la forme d'une simple publication sur internet, dans les conditions prévues à l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

7. Dans l'hypothèse où le juge, saisi d'un moyen en ce sens, constate qu'il a été procédé à une simple publication sur internet du nouvel avis de l'autorité environnementale alors qu'il apportait des modifications substantielles à l'avis initial, il lui revient, avant de statuer sur la décision attaquée, de rechercher si ce nouveau vice peut être régularisé et de prévoir le cas échéant, à cette fin, qu'une enquête publique complémentaire devra être organisée.

Sur l'annulation partielle et l'invitation à reprendre la procédure en vue de la régularisation du vice de procédure résultant du défaut d'autonomie de l'autorité environnementale :

8. Les dispositions précitées du 1° du I de l'article L. 181-18 du code de l'environnement qui prévoient l'annulation de l'une des trois phases de l'instruction de la demande définies à l'article L. 181-9 du même code, à savoir la phase d'examen, la phase d'enquête publique et la phase de décision, n'ont pas pour objet de dispenser le juge, s'il n'estime pas pouvoir surseoir à statuer en vue d'une régularisation, de prononcer l'annulation, selon le cas, de l'autorisation dans son ensemble ou d'une partie divisible de celle-ci, mais elles l'invitent à indiquer expressément dans sa décision quelle phase doit être regardée comme viciée, afin de simplifier la reprise de la procédure administrative en permettant à l'administration de s'appuyer sur les éléments non viciés pour prendre une nouvelle décision. En revanche, il n'entre pas dans son office de préciser les modalités selon lesquelles

l'instruction doit être reprise, notamment dans le cas de dispositions réglementaires entachées d'illégalité ou en l'absence de dispositions applicables.

9. Le présent avis sera notifié au tribunal administratif d'Orléans. Copie en sera adressée à la société Enertrag AG, à l'association Danger de tempête sur le patrimoine rural, premier requérant dénommé et au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Autorité de la concurrence

Décision du 5 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un rapporteur permanent des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence

NOR : ACOR1827206S

Le rapporteur général,

Vu le livre IV du code du commerce notamment ses articles L. 461-4 et R. 461-3 ;

Vu les dispositions de l'article 3 (3°) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 portant nomination de M. Stanislas Martin aux fonctions de rapporteur général de l'Autorité de la concurrence,

Décide :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de rapporteur permanent des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence exercées par M. Antoine Callot à compter du 28 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2018.

S. MARTIN

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Décisions du 24 septembre 2018 portant retrait d'agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique

NOR : CCCJ1827340S

Par décisions de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 24 septembre 2018 :

Est retiré d'office à la suite de la dissolution du parti politique « RASSEMBLEMENT DES CLICHOIS » en date du 1^{er} mai 2015 :

- l'agrément de « l'ASSOCIATION DE FINANCEMENT DU PARTI RASSEMBLEMENT DES CLICHOIS » dont le siège social est : 86, rue de Paris, 92110 Clichy, inscrite au registre national des associations sous la référence W922006882.

Est retiré d'office suite à l'ouverture d'une liquidation judiciaire du parti politique « PARTI DES LIBERTÉS » en date du 17 juillet 2014 :

- l'agrément de « l'ASSOCIATION DE FINANCEMENT DU PARTI DES LIBERTÉS » dont le siège social est : 11, rue Cernuschi, 75017 Paris, inscrite au registre national des associations sous la référence W751207628.

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)

NOR : CNIL1827455X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 11-I-2° f *bis* ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6-8 ;

Vu la délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO) ;

Après avoir entendu M. Maurice RONAI, commissaire, en son rapport, et Mme Nacima BELKACEM, commissaire du Gouvernement, en ses observations,

Formule les observations suivantes :

Conformément à l'article 11-I-2° f *bis* de la loi n° 78-17 modifiée, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après, la CNIL ou la Commission) est compétente pour agréer des organismes en vue de délivrer la certification des compétences du délégué à la protection des données (ci-après « DPO ») sur la base de critères qu'elle a adoptés.

La présente délibération fixe les critères d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences de personnes physiques en tant que délégué à la protection des données, tel que visé à la section 4 du chapitre IV du règlement (UE) 2016/679.

Décide :

Les critères du référentiel annexé à la présente délibération en vue de l'agrément par la Commission d'organismes en charge de la certification des compétences du délégué à la protection des données sont approuvés.

Le fonctionnement de ce dispositif fera l'objet, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, d'une évaluation en vue d'adapter, le cas échéant, les exigences du présent référentiel.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

La présidente,
I. FALQUE-PIERROTIN

ANNEXE

RÉFÉRENTIEL D'AGRÈMENT D'ORGANISMES DE CERTIFICATION POUR LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Catégorie 1. Accréditation

Exigence 1.1. L'organisme de certification est accrédité, pendant toute la durée de son agrément par la CNIL, par un organisme d'accréditation membre de l'IAF (*International Accreditation Forum*) au regard de la norme ISO/IEC 17024 : 2012 « *Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes* » pour un dispositif particulier de certification de personnes.

Exigence 1.2. L'organisme de certification élabore et met en œuvre un dispositif de certification de personnes pour le DPO en conformité avec la norme ISO/IEC 17024 : 2012, les exigences fixées par le présent référentiel ainsi que les exigences fixées par le référentiel de certification des compétences du DPO (délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018).

Catégorie 2. Evaluation du candidat à la certification

Exigence 2.1. L'organisme de certification vérifie le respect des conditions préalables prévues à la catégorie 1 du référentiel de certification des compétences du DPO (délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018).

Exigence 2.2. L'organisme de certification vérifie les compétences et le savoir-faire du candidat par une épreuve écrite dont les caractéristiques répondent aux exigences suivantes.

Exigence 2.3. L'épreuve écrite consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) en français comprenant au moins 100 questions. 30% des questions de chacun des domaines sont énoncées sous forme de cas pratique.

Exigence 2.4. L'épreuve écrite est réalisée dans des conditions garantissant le pseudonymat lors de la correction.

Exigence 2.5. Les questions du QCM évaluent les compétences et savoir-faire s'agissant des exigences de la catégorie 2 de la délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 et couvrent tous les domaines du programme figurant en annexe de la présente délibération selon la répartition suivante :

Domaine 1. – Réglementation générale en matière de protection des données et mesures prises pour la mise en conformité : 50% des questions ;

Domaine 2. – Responsabilité : 30% des questions ;

Domaine 3. – Mesures techniques et organisationnelles pour la sécurité des données au regard des risques : 20% des questions.

Exigence 2.6. Pour chaque question, 4 réponses sont proposées dont l'une ou plusieurs sont exactes.

Exigence 2.7. Les questions du QCM sont régulièrement actualisées.

Exigence 2.8. L'épreuve écrite est réussie :

- si, au total, au moins 75% des réponses sont exactes ; et
- si, pour chacun des trois domaines, au moins 50% des réponses aux questions sont exactes.

Exigence 2.9. Les organismes de certification permettent à des observateurs de la Commission d'être présents pendant le déroulement des épreuves.

Catégorie 3. Délivrance de la certification

Exigence 3.1. L'organisme de certification délivre la certification aux candidats qui ont réussi l'épreuve écrite.

Exigence 3.2. L'organisme de certification adresse à la personne certifiée un certificat de DPO certifié portant sur le libellé « *Délégué à la protection des données certifié conformément au référentiel de certification des compétences du DPO de la CNIL* ».

Exigence 3.3. La certification est valable 3 ans à compter de sa délivrance.

Exigence 3.4. L'organisme de certification tient un registre à jour des personnes certifiées. Le registre comprend, pour chaque personne certifiée, ses nom et prénoms, la date de délivrance de la certification, la date d'expiration et le statut de la certification (délivrée, suspendue, retirée, renouvelée).

Exigence 3.5. Le registre mis à jour est transmis à la Commission tous les 6 mois à compter de la délivrance de l'agrément.

Catégorie 4. Renouvellement de la certification

Exigence 4.1. Le renouvellement de la certification est possible avant la date d'échéance du certificat à condition que la personne certifiée :

- réussisse une nouvelle épreuve écrite répondant aux exigences de la catégorie 2 du présent référentiel ; et
- démontre qu'elle dispose d'une expérience professionnelle d'au moins un an, acquise dans le courant des trois dernières années, dans des projets, activités ou tâches en lien avec les missions du DPO s'agissant de la protection des données ou de la sécurité de l'information, attestée par un tiers (employeur ou client).

Catégorie 5. Matériel d'évaluation

Exigence 5.1. L'organisme de certification développe et applique son matériel d'évaluation et la documentation descriptive de sa mise en œuvre (exigences de certification) afin d'évaluer la conformité aux critères du référentiel de certification (délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018).

Catégorie 6. Comité de certification

Exigence 6.1. Les organismes de certification agréés invitent à leur comité du dispositif particulier un représentant de la Commission.

Catégorie 7. Éléments à fournir avec la demande d'agrément

Exigence 7.1. Les organismes de certification qui demandent à être agréés par la Commission lui fournissent un dossier comprenant :

- un extrait K-bis ou équivalent ;
- l'attestation d'accréditation ISO/IEC 17024 : 2012 conformément à l'exigence 1.1 de la présente délibération ;
- un document qui présente le processus de certification des compétences du DPO ; et
- leur matériel d'évaluation (notamment les questions posées et les réponses pour l'épreuve écrite) et la documentation descriptive de leur mise en œuvre (règles de certification) concernant la certification des compétences du DPO.

Catégorie 8. Éléments à fournir de manière régulière ou à la demande de la Commission

Exigence 8.1. Les organismes de certification agréés font parvenir à la Commission :

- sans délai, toute modification de leur statut d'accréditation telle que la suspension ou le retrait de l'accréditation ISO/IEC 17024 : 2012 ;
- un rapport annuel d'activité sur la certification des compétences du DPO comprenant les plaintes et réclamations à l'encontre de l'organisme de certification dans le cadre de la certification des compétences du DPO ainsi que toute difficulté rencontrée dans l'application des critères de certification des compétences du DPO adoptés dans la délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 ;
- tous les 6 mois à compter de la délivrance de l'agrément, les statistiques de réussite de l'épreuve écrite ainsi que le registre actualisé des personnes certifiées DPO comprenant les noms, prénoms, la date de délivrance de la certification et la date d'expiration.

Exigence 8.2. Les organismes de certification agréés sont en mesure, à la demande de la Commission, de démontrer à tout moment le respect des exigences :

- du présent référentiel, et en particulier de l'exigence 1.2 ; et
- du référentiel de certification des compétences du DPO (délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018).

Annexe

Programme de l'évaluation écrite (domaines)

Domaine 1. – Réglementation générale en matière de protection des données et mesures prises pour la mise en conformité

(50% des questions)

1.1. Règlement européen et loi française sur la protection des données – fondamentaux :

- 1.1.1. Champ d'application.
- 1.1.2. Définitions et notions.
- 1.1.3. Organismes soumis aux obligations réglementaires.

1.2. Règlement européen et loi française sur la protection des données – principes :

- 1.2.1. Licéité du traitement.
- 1.2.2. Loyauté et transparence.
- 1.2.3. Limitation des finalités.
- 1.2.4. Minimisation des données.
- 1.2.5. Exactitude des données.
- 1.2.6. Conservation limitée des données.
- 1.2.7. Intégrité, confidentialité des données.

1.3. Règlement européen et loi française sur la protection des données – validité du traitement :

- 1.3.1. Bases juridiques d'un traitement.
- 1.3.2. Consentement.
- 1.3.3. Consentement des mineurs.
- 1.3.4. Catégories particulières de données à caractère personnel.
- 1.3.5. Données relatives aux condamnations pénales et aux infractions.

1.4. Droits des personnes concernées :

- 1.4.1. Transparence et information.
- 1.4.2. Accès, rectification et effacement (droit à l'oubli).
- 1.4.3. Opposition.
- 1.4.4. Décisions individuelles automatisées.
- 1.4.5. Portabilité.
- 1.4.6. Limitation du traitement.
- 1.4.7. Limitations des droits.

1.5. Mesures prises pour la mise en conformité :

- 1.5.1. Politiques ou procédure en matière de protection des données
- 1.5.2. Qualification des acteurs d'un traitement de données : responsables du traitement, responsables conjoints du traitement, sous-traitants
- 1.5.3. Formalisation des relations (contrat sous-traitant, accord entre responsables conjoints du traitement).
- 1.5.4. Codes de conduite et certifications.

1.6. Délégué à la protection des données (DPO) :

- 1.6.1. Désignation et fin de mission.
- 1.6.2. Qualités professionnelles, connaissances spécialisées et capacité à accomplir ses missions.
- 1.6.3. Fonction du DPO (moyens, ressources, positionnement, indépendance, confidentialité, absence de conflit d'intérêts, formation).
- 1.6.4. Missions du DPO et rôle du DPO en matière d'audits.
- 1.6.5. Relations du DPO avec les personnes concernées et gestion des demandes d'exercice des droits.
- 1.6.6. Coopération du DPO avec l'autorité de contrôle.
- 1.6.7. Qualités personnelles, travail en équipe, management, communication, pédagogie.

1.7. Transferts de données hors de l'Union européenne :

- 1.7.1. Décision d'adéquation.
- 1.7.2. Garanties appropriées.
- 1.7.3. Règles d'entreprise contraignantes.
- 1.7.4. Dérogations.
- 1.7.5. Autorisation de l'autorité de contrôle.
- 1.7.6. Suspension temporaire.
- 1.7.7. Clauses contractuelles.

1.8. Autorités de contrôle :

- 1.8.1. Statut.
- 1.8.2. Pouvoirs.
- 1.8.3. Régime de sanction.
- 1.8.4. Comité européen de protection des données.
- 1.8.5. Recours juridictionnels.
- 1.8.6. Droit à réparation.

1.9. Doctrine et jurisprudence :

- 1.9.1. Lignes directrices du G29.
- 1.9.2. Avis, lignes directrices et recommandations du comité européen de protection des données.
- 1.9.3. Jurisprudence française et européenne.

Domaine 2. – Responsabilité

(30% des questions)

- 2.1. Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).**
- 2.2. Protection des données dès la conception et par défaut.**
- 2.3. Registre des activités de traitement (responsable de traitement) et registre des catégories d'activités de traitement (sous-traitant).**
- 2.4. Violations de données à caractère personnel, notification des violations et communication à la personne concernée.**

Domaine 3. – Mesures techniques et organisationnelles pour la sécurité des données au regard des risques

(20% des questions)

- 3.1. Pseudonymisation et chiffrement des données personnelles.**
- 3.2. Mesures pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la résilience des systèmes et des services de traitement.**
- 3.3. Mesures permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès aux données en cas d'incident physique ou technique.**

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)

NOR : CNIL1827457X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 11-I-2° f *bis* ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6-8 ;

Vu la délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO) ;

Après avoir entendu M. Maurice RONAI, commissaire, en son rapport, et Mme Nacima BELKACEM, commissaire du Gouvernement, en ses observations,

Formule les observations suivantes :

Conformément à l'article 11-I-2° f *bis* de la loi n° 78-17 modifiée, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après, la CNIL ou la Commission) est compétente pour élaborer ou approuver les critères d'un référentiel de certification des compétences de personnes.

La présente délibération fixe les critères du référentiel de certification pour la catégorie « délégué à la protection des données », tel que visée à la section 4 du chapitre IV du règlement (UE) 2016/679.

Décide :

Les critères du référentiel annexé à la présente délibération en vue de la certification, par des organismes agréés par la Commission, des compétences du délégué à la protection des données, sont approuvés.

Le fonctionnement de ce dispositif fera l'objet, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, d'une évaluation en vue d'adapter, le cas échéant, les exigences du présent référentiel.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

La présidente,
I. FALQUE-PIERROTIN

ANNEXE

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Catégorie 1. Conditions préalables à remplir par le candidat à la certification

Exigence 1.1. Pour pouvoir accéder à la phase d'évaluation, le candidat remplit l'une des conditions préalables suivantes :

- justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans** dans des projets, activités ou tâches en lien avec les missions du DPO s'agissant de la protection des données personnelles ; ou
- justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans** ainsi que d'une **formation d'au moins 35 heures** en matière de protection des données personnelles reçue par un organisme de formation.

Catégorie 2. Compétences et savoir-faire

Exigence 2.1. Le candidat connaît et comprend les principes de licéité du traitement, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude des données, de conservation limitée des données, d'intégrité, de confidentialité et de responsabilité.

Exigence 2.2. Le candidat sait identifier la base juridique d'un traitement.

Exigence 2.3. Le candidat sait déterminer les mesures appropriées et le contenu de l'information à fournir aux personnes concernées.

Exigence 2.4. Le candidat sait établir des procédures pour recevoir et gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Exigence 2.5. Le candidat connaît le cadre juridique relatif à la sous-traitance en matière de traitement de données personnelles.

Exigence 2.6. Le candidat sait identifier l'existence de transferts de données hors Union européenne et sait déterminer les instruments juridiques de transfert susceptibles d'être utilisés.

Exigence 2.7. Le candidat sait élaborer et mettre en œuvre une politique ou des règles internes en matière de protection des données.

Exigence 2.8. Le candidat sait organiser et participer à des audits en matière de protection des données.

Exigence 2.9. Le candidat connaît le contenu du registre d'activités de traitement, du registre des catégories d'activités de traitement et de la documentation des violations de données ainsi que de la documentation nécessaire pour prouver la conformité à la réglementation en matière de protection des données.

Exigence 2.10. Le candidat sait identifier des mesures de protection des données dès la conception et par défaut adaptées aux risques et à la nature des opérations de traitement.

Exigence 2.11. Le candidat sait participer à l'identification des mesures de sécurité adaptées aux risques et à la nature des opérations de traitement.

Exigence 2.12. Le candidat sait identifier les violations de données personnelles nécessitant une notification à l'autorité de contrôle et celles nécessitant une communication aux personnes concernées.

Exigence 2.13. Le candidat sait déterminer s'il est nécessaire ou non d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et sait en vérifier l'exécution.

Exigence 2.14. Le candidat sait dispenser des conseils en matière d'analyse d'impact relative à la protection des données (en particulier sur la méthodologie, l'éventuelle sous-traitance, les mesures techniques et organisationnelles à adopter).

Exigence 2.15. Le candidat sait gérer les relations avec les autorités de contrôle, en répondant à leurs sollicitations et en facilitant leur action (instruction des plaintes et contrôles en particulier).

Exigence 2.16. Le candidat sait élaborer, mettre en œuvre et est en capacité de dispenser des programmes de formation et de sensibilisation du personnel et des instances dirigeantes en matière de protection des données.

Exigence 2.17. Le candidat sait assurer la traçabilité de ses activités, notamment à l'aide d'outils de suivi ou de bilan annuel.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-TO-21 du 11 septembre 2018 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Asso Diffusion Gers pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Hit FM Radio

NOR : CSAR1827192S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse,

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la décision n° 2018-476 du 13 juin 2018 du conseil portant extension de l'autorisation délivrée à l'association Asso Diffusion Gers relative à l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Hit FM Radio ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011, modifiée par la délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015, du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'association Asso Diffusion Gers ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'autorisation accordée par la décision n° 2018-476 du 13 juin 2018 pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Hit FM Radio est reconduite pour une durée de cinq ans, à compter du 22 octobre 2018.

Art. 2. – L'association Asso Diffusion Gers est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention et à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – 1° Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- dans un délai de deux mois après la mise en service, le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...) ;
- dès qu'elle est disponible, la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 min).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2° Si les informations mentionnées au 1° sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Si le conseil constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4. – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Art. 5. – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 6. – La présente décision sera notifiée à l'association Asso Diffusion Gers et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse :

Le président,

C. LAURENT

ANNEXE (*)

Nom du service : Hit FM Radio.

Zone d'implantation de l'émetteur : L'Isle-Jourdain.

Fréquence : 92,4 MHz.

Adresse du site : Château d'eau, Marestaing (32).

Altitude du site (NGF) : 223 mètres.

Hauteur d'antenne : 50 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) ⁽¹⁾						
0	3	90	0	180	0	270	0
10	3	100	0	190	0	280	0
20	0	110	0	200	0	290	3
30	0	120	0	210	0	300	3
40	0	130	0	220	0	310	3
50	0	140	0	230	0	320	3
60	0	150	0	240	0	330	3
70	0	160	0	250	0	340	3
80	0	170	0	260	0	350	3

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

^(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-715 du 12 septembre 2018 modifiant la décision n° 2018-359 du 16 mai 2018 autorisant la société Opemux RNT à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones de Lyon local et Strasbourg local

NOR : CSAC1827177S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 26, 29-1 et 30-2 ;

Vu la décision n° 2018-359 du 16 mai 2018 autorisant la société Opemux RNT à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones de Lyon local et Strasbourg local ;

Vu le choix de site de diffusion présenté par la société Opemux RNT ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – A la décision n° 2018-359 du 16 mai 2018 est ajoutée l'annexe suivante :

« ANNEXE IV (*)

ASSIGNATION DE LA RESSOURCE RADIOÉLECTRIQUE DE L'ANNEXE I

Zone : Strasbourg local.

Canal : 7C.

Adresse du site : lieudit Place des halles, 2, avenue d'Alsace, Strasbourg (67).

Altitude du site (NGF) : 143 mètres.

Hauteur d'antenne : 90 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 2,5 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) ⁽¹⁾						
0	3	90	5	180	1	270	0
10	4	100	5	190	1	280	0
20	4	110	5	200	0	290	0
30	5	120	4	210	0	300	0
40	5	130	4	220	0	310	0
50	5	140	3	230	0	320	1
60	5	150	2	240	0	330	1
70	5	160	2	250	0	340	2
80	6	170	1	260	0	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la société Opemux RNT et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-716 du 12 septembre 2018 modifiant la décision n° 2018-361 du 16 mai 2018 autorisant la société Lyon Local 1 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone de Lyon local

NOR : CSAC1827181S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 26, 29-1 et 30-2 ;

Vu la décision n° 2018-361 du 16 mai 2018 autorisant la société Lyon Local 1 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone de Lyon local ;

Vu le choix de site de diffusion présenté par la SAS Lyon Local 1 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – A la décision n° 2018-361 du 16 mai 2018 est ajoutée l'annexe suivante :

« ANNEXE IV (*)

ASSIGNATION DE LA RESSOURCE RADIOÉLECTRIQUE DE L'ANNEXE I

Zone : Lyon local (Sainte-Foy-l'Argentière-Vienne-Villefranche-sur-Saône).

Canal : 5B.

Adresse du site : 9, rue de Francfort-Lyon, Rillieux-la-Pape (69).

Altitude du site (NGF) : 298 mètres.

Hauteur d'antenne : 56 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 7 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) ⁽¹⁾						
0	7	90	4	180	0	270	1
10	7	100	3	190	0	280	1
20	7	110	2	200	0	290	2
30	7	120	1	210	0	300	3
40	7	130	1	220	0	310	4
50	7	140	0	230	0	320	5
60	6	150	0	240	0	330	5
70	5	160	0	250	0	340	6
80	5	170	0	260	0	350	7

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS Lyon Local 1 et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-717 du 12 septembre 2018 modifiant la décision n° 2018-360 du 16 mai 2018 autorisant la société Milhüser Broadcasting Club Opérateur de Multiplex à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones de Mulhouse-Guebwiller-Altkirch-Saint-Amarin et Colmar-Munster

NOR : CSAC1827174S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 26, 29-1 et 30-2 ;

Vu la décision n° 2018-360 du 16 mai 2018 autorisant la société Milhüser Broadcasting Club Opérateur de Multiplex à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones de Mulhouse-Guebwiller-Altkirch-Saint-Amarin et Colmar-Munster ;

Vu les choix des sites de diffusion présentés par la société Milhüser Broadcasting Club Opérateur de Multiplex ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – A la décision n° 2018-360 du 16 mai 2018 sont ajoutées les annexes suivantes :

« ANNEXE IV (*)

ASSIGNATION DE LA RESSOURCE RADIOÉLECTRIQUE DE L'ANNEXE I

Zone : Colmar-Munster.

Canal : 11C.

Adresse du site : 4, rue Sint-Niklaas, Colmar (68).

Altitude du site (NGF) : 205 mètres.

Hauteur d'antenne : 56 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 1 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) ⁽¹⁾						
0	3	90	1	180	1	270	12
10	2	100	1	190	1	280	12
20	1	110	1	200	2	290	12
30	1	120	1	210	3	300	12
40	0	130	1	220	5	310	13
50	0	140	0	230	7	320	13
60	0	150	0	240	11	330	11
70	0	160	0	250	13	340	7
80	1	170	0	260	13	350	5

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

^(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

ANNEXE V (*)

ASSIGNATION DE LA RESSOURCE RADIOÉLECTRIQUE DE L'ANNEXE I

Zone : Mulhouse-Guebwiller-Altkirch-Saint-Amarin.

Canal : 11D.

Adresse du site : 6, rue de Thann, Mulhouse (68).

Altitude du site (NGF) : 242 mètres.

Hauteur d'antenne : 55 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 4 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) ⁽¹⁾						
0	0	90	0	180	7	270	5
10	0	100	0	190	7	280	3
20	0	110	1	200	8	290	2
30	0	120	2	210	8	300	2
40	0	130	2	220	8	310	1
50	0	140	3	230	7	320	0
60	0	150	5	240	7	330	0
70	0	160	6	250	7	340	0
80	0	170	7	260	6	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

^(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la société Milhüser Broadcasting Club Opérateur de Multiplex et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
 O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-710 du 26 septembre 2018 modifiant la décision n° 2011-1256 du 3 novembre 2011 autorisant la commune de Montolieu (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Montolieu

NOR : CSAC1827157S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 25, 30-2, 30-3, 96-1 ;

Vu la décision n° 2011-1256 du 3 novembre 2011 autorisant la commune de Montolieu (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ;

Vu la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R 7 ;

Vu la décision n° 2015-426 du 18 novembre 2015 abrogeant la décision n° 2008-677 du 22 juillet 2008 modifiée autorisant la SAS Multiplexe R 5 - MRS à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique du réseau R5 ;

Vu la délibération du 31 mars 2017 par laquelle la commune de Montolieu (Aude) demande à pouvoir diffuser les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 dans la zone de Montolieu, en application de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 ;

Considérant que le transfert de la bande de fréquences « 700 MHz » du secteur de l'audiovisuel vers le secteur des communications électroniques implique de réaménager les fréquences utilisées en bande 694-790 MHz ; qu'il y a donc lieu de modifier, à compter du 6 novembre 2018, les conditions techniques de diffusion prévues dans la présente autorisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 2011-1256 du 3 novembre 2011 susvisée est rédigé comme suit : « La commune de Montolieu (Aude) est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe de la présente décision en vue de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des programmes des éiteurs composant les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 pour lesquels une autorisation a été accordée à la société de gestion du réseau R 1 (GR 1), à la société Nouvelles Télévisions numériques, à la société Compagnie du numérique hertzien SA, à la société opératrice du multiplex R 4 (MULTI 4), à la société SMR 6 SA et à la société MHD7 ».

Art. 2. – L'annexe de la décision n° 2011-1256 du 3 novembre 2011 susvisée est remplacée par l'annexe suivante à compter du 6 novembre 2018 :

« Titulaire : la commune de Montolieu.

Zone principale desservie : Montolieu.

Site de diffusion : Montolieu, Montpertus.

Altitude maximum de l'antenne : 272 mètres.

Puissance apparente rayonnée maximum (PAR) : 100 mW.

Contrainte de rayonnement horizontal : - 10 dB dans le secteur 100°-340°.

Fréquences : R 1, canal 34 ; R 2, canal 21 ; R 3, canal 24 ; R 4, canal 28 ; R 6, canal 25 ; R 7, canal 22. (les données de synchronisation mises en œuvre sont communiquées au Conseil dans le mois qui suit la mise en service ; lors d'éventuels changements de fréquences du site de pilotage, les équipements mis en œuvre doivent, le cas échéant, être adaptés).

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à la commune de Montolieu (Aude) et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le conseiller,
N. CURIEN

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-711 du 26 septembre 2018 modifiant la décision n° 2011-1354 du 15 novembre 2011 autorisant la commune de Niort-de-Sault (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Niort-de-Sault (Mairie)

NOR : CSAC1827159S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 25, 30-2, 30-3, 96-1 ;

Vu la décision n° 2011-1354 du 15 novembre 2011 autorisant la commune de Niort-de-Sault (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ;

Vu la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R 7 ;

Vu la décision n° 2015-426 du 18 novembre 2015 abrogeant la décision n° 2008-677 du 22 juillet 2008 modifiée autorisant la SAS Multiplexe R 5 - MRS à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique du réseau R5 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2017 par laquelle la commune de Niort-de-Sault (Aude) demande à pouvoir diffuser les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 dans la zone de Niort-de-Sault (Mairie), en application de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 ;

Considérant que le transfert de la bande de fréquences « 700 MHz » du secteur de l'audiovisuel vers le secteur des communications électroniques implique de réaménager les fréquences utilisées en bande 694-790 MHz ; qu'il y a donc lieu de modifier, à compter du 6 novembre 2018, les conditions techniques de diffusion prévues dans la présente autorisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 2011-1354 du 15 novembre 2011 susvisée est rédigé comme suit : « La commune de Niort-de-Sault (Aude) est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe de la présente décision en vue de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des programmes des éiteurs composant les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 pour lesquels une autorisation a été accordée à la société de gestion du réseau R 1 (GR 1), à la société Nouvelles Télévisions numériques, à la société Compagnie du numérique hertzien SA, à la société opératrice du multiplex R 4 (MULTI 4), à la société SMR 6 SA et à la société MHD7 ».

Art. 2. – L'annexe de la décision n° 2011-1354 du 15 novembre 2011 susvisée est remplacée par l'annexe suivante à compter du 6 novembre 2018 :

« Titulaire : la commune de Niort-de-Sault.

Zone principale desservie : Niort-de-Sault.

Site de diffusion : Niort-de-Sault 2, mairie.

Altitude maximum de l'antenne : 843 mètres.

Puissance apparente rayonnée maximum (PAR) : 100 mW.

Contrainte de rayonnement horizontal : néant

Fréquences : R 1, canal 32 ; R 2, canal 31 ; R 3, canal 43 ; R 4, canal 42 ; R 6, canal 46 ; R 7, canal 41. (les données de synchronisation mises en œuvre sont communiquées au Conseil dans le mois qui suit la mise en service ; lors d'éventuels changements de fréquences du site de pilotage, les équipements mis en œuvre doivent, le cas échéant, être adaptés). »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à la commune de Niort-de-Sault (Aude) et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le conseiller,
N. CURIEN

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-712 du 26 septembre 2018 modifiant la décision n° 2011-1259 modifiée du 3 novembre 2011 autorisant la commune de Rennes-les-Bains (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Rennes-les-Bains

NOR : CSAC1827163S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 25, 30-2, 30-3, 96-1 ;

Vu la décision n° 2011-1259 modifiée du 3 novembre 2011 autorisant la commune de Rennes-les-Bains (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ;

Vu la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R 7 ;

Vu la décision n° 2015-426 du 18 novembre 2015 abrogeant la décision n° 2008-677 du 22 juillet 2008 modifiée autorisant la SAS Multiplexe R 5 - MRS à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique du réseau R 5 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle la commune de Rennes-les-Bains (Aude) demande à pouvoir diffuser les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 dans la zone de Rennes-les-Bains, en application de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 ;

Considérant que le transfert de la bande de fréquences « 700 MHz » du secteur de l'audiovisuel vers le secteur des communications électroniques implique de réaménager les fréquences utilisées en bande 694-790 MHz ; qu'il y a donc lieu de modifier, à compter du 6 novembre 2018, les conditions techniques de diffusion prévues dans la présente autorisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 2011-1259 modifiée du 3 novembre 2011 susvisée est rédigé comme suit : « La commune de Rennes-les-Bains (Aude) est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe de la présente décision en vue de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des programmes des éditeurs composant les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 pour lesquels une autorisation a été accordée à la société de gestion du réseau R 1 (GR 1), à la société Nouvelles Télévisions numériques, à la société Compagnie du numérique hertzien SA, à la société opératrice du multiplex R 4 (MULTI 4), à la société SMR 6 SA et à la société MHD7 ».

Art. 2. – L'annexe de la décision n° 2011-1259 modifiée du 3 novembre 2011 susvisée est remplacée par l'annexe suivante à compter du 6 novembre 2018 :

« Titulaire : la commune de Rennes-les-Bains.

Zone principale desservie : Rennes-les-Bains.

Site de diffusion : Rennes-les-Bains, lieudit le Cercle.

Altitude maximum de l'antenne : 467 mètres.

Puissance apparente rayonnée maximum (PAR) : 100 mW.

Contrainte de rayonnement horizontal : - 10 dB dans le secteur 100°- 340°.

Fréquences : R 1, canal 21 ; R 2, canal 38 ; R 3, canal 24 ; R 4, canal 27 ; R 6, canal 25 ; R 7, canal 34. (les données de synchronisation mises en œuvre sont communiquées au Conseil dans le mois qui suit la mise en service ; lors d'éventuels changements de fréquences du site de pilotage, les équipements mis en œuvre doivent, le cas échéant, être adaptés). »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à la commune de Rennes-les-Bains (Aude) et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le conseiller,

N. CURIEN

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-713 du 26 septembre 2018 modifiant la décision n° 2011-1322 modifiée du 29 novembre 2011 autorisant la commune de Saissac (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Saissac

NOR : CSAC1827165S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 25, 30-2, 30-3, 96-1 ;

Vu la décision n° 2011-1322 modifiée du 29 novembre 2011 autorisant la commune de Saissac (Aude) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ;

Vu la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R 7 ;

Vu la décision n° 2015-426 du 18 novembre 2015 abrogeant la décision n° 2008-677 du 22 juillet 2008 modifiée autorisant la SAS Multiplexe R 5 - MRS à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique du réseau R 5 ;

Vu la délibération du 18 juin 2018 par lesquelles la commune de Saissac (Aude) demande à pouvoir diffuser les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 dans la zone de Saissac, en application de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 ;

Considérant que le transfert de la bande de fréquences « 700 MHz » du secteur de l'audiovisuel vers le secteur des communications électroniques implique de réaménager les fréquences utilisées en bande 694-790 MHz ; qu'il y a donc lieu de modifier, à compter du 6 novembre 2018, les conditions techniques de diffusion prévues dans la présente autorisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 2011-1322 modifiée du 29 novembre 2011 susvisée est rédigé comme suit : « La commune de Saissac (Aude) est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe de la présente décision en vue de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des programmes des éiteurs composant les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 pour lesquels une autorisation a été accordée à la société de gestion du réseau R 1 (GR 1), à la société Nouvelles Télévisions numériques, à la société Compagnie du numérique hertzien SA, à la société opératrice du multiplex R 4 (MULTI 4), à la société SMR 6 SA et à la société MHD7 ».

Art. 2. – L'annexe de la décision n° 2011-1322 modifiée du 29 novembre 2011 susvisée est remplacée par l'annexe suivante à compter du 6 novembre 2018 :

« Titulaire : la commune de Saissac.

Zone principale desservie : Saissac.

Site de diffusion : Saissac, La Poulerie 2.

Altitude maximum de l'antenne : 473 mètres.

Puissance apparente rayonnée maximum (PAR) : 1 W.

Contrainte de rayonnement horizontal : - 10 dB dans le secteur 120°- 0°.

Fréquences : R1, canal 44 ; R2, canal 30 ; R3, canal 48 ; R4, canal 47 ; R6, canal 29 ; R7, canal 35. (les données de synchronisation mises en œuvre sont communiquées au Conseil dans le mois qui suit la mise en service ; lors d'éventuels changements de fréquences du site de pilotage, les équipements mis en œuvre doivent, le cas échéant, être adaptés). »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à la commune de Saissac (Aude) et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le conseiller,
N. CURIEN

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-714 du 26 septembre 2018 modifiant la décision n° 2012-71 du 17 janvier 2012 autorisant la commune de Clermont-l'Hérault (Hérault) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Clermont-l'Hérault

NOR : CSAC1827167S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 25, 30-2, 30-3, 96-1 ;

Vu la décision n° 2012-71 du 17 janvier 2012 autorisant la commune de Clermont-l'Hérault (Hérault) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ;

Vu la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R 7 ;

Vu la décision n° 2015-426 du 18 novembre 2015 abrogeant la décision n° 2008-677 du 22 juillet 2008 modifiée autorisant la SAS Multiplexe R 5 - MRS à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique du réseau R 5 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle la commune de Clermont-l'Hérault (Hérault) demande à pouvoir diffuser les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 dans la zone de Clermont-l'Hérault, en application de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 ;

Considérant que le transfert de la bande de fréquences « 700 MHz » du secteur de l'audiovisuel vers le secteur des communications électroniques implique de réaménager les fréquences utilisées en bande 694-790 MHz ; qu'il y a donc lieu de modifier, à compter du 6 novembre 2018, les conditions techniques de diffusion prévues dans la présente autorisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 2012-71 du 17 janvier 2012 susvisée est rédigé comme suit : « La commune de Clermont-l'Hérault (Hérault) est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe de la présente décision en vue de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des programmes des éiteurs composant les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 pour lesquels une autorisation a été accordée à la société de gestion du réseau R 1 (GR 1), à la société Nouvelles Télévisions numériques, à la société Compagnie du numérique hertzien SA, à la société opératrice du multiplex R 4 (MULTI 4), à la société SMR 6 SA et à la société MHD7 ».

Art. 2. – L'annexe de la décision n° 2012-71 du 17 janvier 2012 susvisée est remplacée par l'annexe suivante à compter du 6 novembre 2018 :

« Titulaire : la commune de Clermont-l'Hérault.

Zone principale desservie : Clermont-l'Hérault.

Site de diffusion : Clermont-l'Hérault, La Ramasse.

Altitude maximum de l'antenne : 236 mètres.

Puissance apparente rayonnée maximum (PAR) : 50 mW.

Contrainte de rayonnement horizontal : - 10 dB dans le secteur 0°- 240°.

Fréquences : en isofréquence synchronisée des multiplex concernés diffusés depuis le site de pilotage de Montpellier – St Baudille. (les données de synchronisation mises en œuvre sont communiquées au Conseil dans le mois qui suit la mise en service ; lors d'éventuels changements de fréquences du site de pilotage, les équipements mis en œuvre doivent, le cas échéant, être adaptés). »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à la commune de Clermont-l'Hérault (Hérault) et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le conseiller,

N. CURIEN

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 5 septembre 2018 relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures des autorisations délivrées dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon

NOR : CSAR1827524X

Par une délibération en date du 5 septembre 2018, le comité territorial de l'audiovisuel de Dijon, sur le fondement des articles 28-1 et 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, a statué favorablement sur la possibilité de reconduire pour cinq ans, hors appel aux candidatures, des autorisations délivrées dans son ressort et dont le terme est fixé au 24 novembre 2019.

Cette délibération est fondée sur les motifs suivants :

- 1° l'Etat n'a pas modifié la destination des fréquences concernées par ces autorisations ;
- 2° les titulaires d'autorisation n'ont pas fait l'objet de sanction du conseil et celui-ci n'a eu connaissance d'aucune condamnation prononcée à leur encontre, sur le fondement des articles 23, 24, 24 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou des articles 227-23 ou 227-24 du code pénal de nature à justifier que leur autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures ;
- 3° la reconduction des autorisations, hors appel aux candidatures, de ces services de radio n'est pas de nature à porter atteinte à l'impératif de pluralisme sur le plan national ou sur les plans régional et local ;
- 4° la situation financière des titulaires leur permet de poursuivre l'exploitation du service dans des conditions satisfaisantes ;
- 5° ces services de radio remplissent les critères propres à la catégorie pour laquelle l'autorisation leur a été accordée ;
- 6° le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'a pas constaté, dans le rapport public prévu à l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, le non-respect, sur plusieurs exercices, des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 de cette même loi.

Six mois au moins avant la date d'expiration de ces autorisations, le comité territorial de l'audiovisuel de Dijon se prononcera définitivement sur leur reconduction.

Catégorie(s)	Titulaire(s)	Service(s)	Zone(s)	Fréquence(s)
B	SAS Fréquence Plus	Fréquence Plus	Cosne-Cours-sur-Loire	104,2 MHz
B	SARL Radio Sonorisation Animation 2	Fréquence plus Saône-et-Loire	Le Creusot	97,6 MHz

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Dijon :
Le président,
M. HEINIS

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 11 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire

NOR : CSAR1827186X

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Cercle des élèves de l'École des Mines d'Alès à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Radio Ding-Dong, pour la période du 27 septembre 2018 au 26 juin 2019.

Site : 572, chemin du Viget, 30100 Alès.

Puissance : 100 W.

Fréquence : 104.0 MHz.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse :

Le président,

C. LAURENT

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 11 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire

NOR : CSAR1827189X

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'Association Fréquence Uzège – Pont du Gard à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Radio Fuze, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019.

Site : Centre hospitalier Mas Careiron, B.P. 56, 30701 Uzès.

Puissance : 100 W.

Fréquence : 107.5 MHz.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse :

Le président,

C. LAURENT

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802322X

Jeudi 11 octobre 2018

A 9 h 30. – 1^{re} séance publique :

1. Discussion de la proposition de loi de M. Jean-Carles Grelier et plusieurs de ses collègues d'orientation pour l'avenir de la santé (n° 1229 et n° 1270).

Rapport de M. Jean-Carles Grelier, au nom de la commission des affaires sociales.

2. Discussion de la proposition de loi de M. Aurélien Pradié et plusieurs de ses collègues relative à l'inclusion des élèves en situation de handicap (n° 1230 et n° 1290).

Rapport de M. Aurélien Pradié, au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

3. Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Julien Aubert et plusieurs de ses collègues de défense du droit de propriété et créant un délit d'occupation sans droit ni titre d'un immeuble (n° 652 et n° 1052).

Rapport de M. Julien Aubert, au nom de la commission des affaires économiques.

4. Discussion de la proposition de loi de M. Damien Abad et plusieurs de ses collègues visant à la consolidation du modèle français du don du sang (n° 965 et n° 1286).

Rapport de M. Damien Abad, au nom de la commission des affaires sociales.

5. Discussion de la proposition de loi de M. Pierre Vatin et plusieurs de ses collègues visant à la création d'un répertoire des maladies rares ou orphelines (n° 833 et n° 1287).

Rapport de M. Pierre Vatin, au nom de la commission des affaires sociales.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A 21 h 30. – 3^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802315X

1. Réunions

Jeudi 11 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- inclusion des élèves en situation de handicap (n° 1230) (rapport) (amendements, art. 88).

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (salle de la commission) :

- audition de Mme Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes (à huis clos) ;
- examen de textes européens.

Commission des affaires sociales :

A 9 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- avenir de la santé (n° 1229) (première lecture) (amendements, art. 88) ;
- consolidation modèle français don du sang (n° 965) (première lecture) (amendements, art. 88) ;
- répertoire maladies graves ou orphelines (n° 833) (première lecture) (amendements, art. 88).

Commission de la défense :

A 9 heures (6^e bureau) :

- audition du général d'armée Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (6^e bureau) :

- audition, ouverte à la presse, de membres du groupe de liaison du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), sur le projet de loi de finances pour 2019.

Commission des finances :

A 9 heures (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) 1 (M. Joël Giraud, rapporteur général).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition de :
 - M. Patrick Ollier, président de la métropole du grand Paris MGP ;
 - M. Daniel Guiraud, vice-président de la MGP ;
 - M. Paul Mourier, directeur général des services de la MGP ;
 - M. Rémy Marcin, directeur des relations institutionnelles de la MGP.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 14 heures (salle Lamartine) :

- conférence-débat sur les droits des filles dans le monde.

Mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière :

A 14 heures (6^e bureau) :

– table ronde, ouverte à la presse, « L'efficacité de la lutte contre la délinquance financière menée par l'Etat : diversité des acteurs, moyens déployés, portée des sanctions », avec :

- M. Éric Alt, vice-président d'Anticor, accompagné de Mme Beverly Zehia, juriste ;
- M. Dominique Plihon, porte-parole d'Attac ;
- Mme Manon Aubry, responsable de plaidoyer Justice fiscale & inégalités d'Oxfam France ;
- Mme Laura Rousseau, responsable du pôle Flux financiers illicites de Sherpa ;
- Mme Elsa Foucraut, responsable du plaidoyer vie publique de Transparency International.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur les bio-carburants, de M. Denis Clodic, président de Cryo Pur et de M. Simon Clodic, directeur commercial ; de M. Bruno Hot, président du Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA), de M. Sylvain Demoures, secrétaire général, de M. Nicolas Kurtsoglou, responsable carburants, et de M. Aymeric Audenis, consultant, de M. Arnaud Rondeau, président de la commission bioressources bioéconomie AGPM-AGPB, de M. Gildas Cotten, responsable nouveaux débouchés, et de Mme Alix d'Armaillé, responsable des actions institutionnelles et régionales de l'AGPM ; de M. Jean Lemaistre, secrétaire général de France Gaz renouvelables, de M. Olivier Dauger et M. Jean-Pierre Quaak, co-présidents ; et de Mme Laure Courselaud, adjointe au chef du bureau FID1 de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Pierre Hauet, président du Comité scientifique, économique, environnemental et sociétal d'Équilibre des énergies (EdEn).

A 18 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

A 19 heures (salle 6237, Développement durable) :

– réunion post-auditions.

Mission d'information sur la justice des mineurs :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– table ronde réunissant des représentants d'organismes en charge de la prévention de la délinquance :
– représentants du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) ;
– représentants de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES).

A 15 h 30 (salle 6550, 2^e étage) :

– table ronde réunissant des représentants d'organismes en charge de la protection de l'enfance :
– Mme Michèle Creoff, vice-présidente du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ;
– MM. Didier Lesueur, directeur général de l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS) et Jean-Louis Sanchez, délégué général ;
– Mmes Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et Claire Guerlin, chargée de mission.

Mardi 16 octobre 2018**Mission d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité :**

A 16 h 30 (salle 6566, Lois) :

– examen et adoption du rapport de la mission d'information.

Jeudi 18 octobre 2018**Délégation aux outre-mer :**

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– adoption du compte rendu de la réunion du 3 octobre 2018 ;
– échange de vues autour du projet de loi de finances pour 2019 avec des acteurs économiques de l'ensemble des outre-mer ;

– questions diverses.

2. Ordre du jour prévisionnel

Lundi 15 octobre 2018

Commission des finances :

A 15 h 45 (salle 6350, Finances) :

– examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

Mardi 16 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de M. Fabrice Fries, président-directeur général de l'Agence France-Presse.

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Commission de la défense :

A 17 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Commission du développement durable :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

– audition de M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les grandes orientations de son ministère et sur les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 (n° 1255).

Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :

A 16 h 30 (Salle 4016) :

– audition de Mme Brigitte Collet, ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 11 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Thierry Beaudet, président de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

A 11 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de Mmes Caroline Rebhi et Véronique Séhier, co-présidentes du Planning familial (à confirmer).

A 18 heures (salle 6566, Lois) :

– table ronde sur les neurosciences (à confirmer).

Mercredi 17 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, sur son projet stratégique et l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société (COM) en 2017.

*Commission des affaires étrangères :**A 9 h 30 (salle de la commission) :*

- présentation d'avis budgétaires de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances 2019 ;
- examen de l'avis sur le « Prélèvement européen » (M. Maurice Leroy, rapporteur) ;
- vote sur l'article 37 du projet de loi de finances pour 2019 ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » sur le projet de loi de finances 2019 (M. Jean-François Mbaye, rapporteur pour avis)
- Vote sur les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »

A 17 heures :

- audition budgétaire.

*Commission des affaires sociales :**A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

*Commission de la défense :**A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

- audition de l'amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de représentants d'associations d'anciens combattants, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de représentants d'associations professionnelles nationales de militaires, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 18 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air, sur le projet de loi de finances pour 2019.

*Commission du développement durable :**A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

*Commission des finances :**A 8 h 30 (salle 6350, Finances) :*

- examen du rapport de la mission d'information sur la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'Etat (M. Romain Grau, rapporteur) ;
- examen, pour avis, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (M. Éric Alauzet, rapporteur pour avis).

*Commission des lois :**A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :*

- examen du rapport de la mission d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité (MM. Didier Paris, président-rapporteur, et Pierre Morel-À-L'Huissier, vice-président, co-rapporteur) ;
- constitution de la mission d'information sur la commune dans la nouvelle organisation territoriale ;
- création d'une mission d'information sur les droits fondamentaux des majeurs protégés.

*Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :**A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :*

- table ronde sur l'accès aux origines ;
- M. Vincent Bres, président de l'association PMAnonyme ;
- M. Stéphane Viville, professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg et praticien hospitalier spécialiste de la biologie de la reproduction ;

- M. Christophe Masle, président de France AMP, doctorant en droit privé à l'Université de Rouen ;
- Dr Christian Flavigny, pédopsychiatre, psychanalyste à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière ;
- Mme Huguette Mauss, présidente du Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP) (à confirmer).

A 18 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- table ronde sur la préservation de la fertilité et l'autoconservation des ovocytes ;
- Mme Larissa Meyer, présidente du Réseau Fertilité France (R2F) ;
- Mme Virginie Rio, co-fondatrice du Collectif BAMP (association de patients de l'AMP et de personnes infertiles) et Mme Caroline Delavoux, responsable de l'antenne BAMP Nantes-Angers ;
- Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (à confirmer).

Jeudi 18 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

- audition de Son Exc. M. Tomasz Mlynarski, Ambassadeur de la République de Pologne en France (à confirmer) ;
- audition de Son Exc. M. Georges Károlyi, Ambassadeur de Hongrie en France (à confirmer) ;
- prélèvement sur recettes (PSR) (communication).

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Commission de la défense :

A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de représentants de syndicats des personnels civils de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général François Lecointre, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, de M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques Effy, et de Mme Natacha Hakwik, directrice générale Eqinov, membres de l'association « Union pour une consommation intelligente, optimisée de l'énergie » (Luciole).

A 10 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Ferreol Mayoly, directeur général, Arval France ; de M. Stéphane Spitz, directeur général adjoint, Public LLD, groupe Arval ; de M. Samuel Baroukh, directeur affaires publiques, Domaines Publics, et de M. Théo Soulet, consultant.

A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Bruno Bensasson, directeur exécutif groupe Énergies renouvelables – EDF, et de Mme Élodie Perret, chargée des relations institutionnelles.

A 12 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Boucly, président de AFHyPAC et de Mme Christelle Werquin, déléguée générale.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– *table ronde sur la filiation :*

– *Mme Laurence Brunet, juriste, chercheuse associée à l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne ;*

– *Mme Caroline Mecary, avocate aux barreaux de Paris et du Québec, ancien membre du Conseil de l'Ordre ;*

– *Pr André Lucas, professeur de droit privé à l'Université de Nantes ; et M^r Geoffroy de Vries, avocat à la Cour, secrétaire général de l'Institut Famille & République ;*

– *Mme Marianne Durano, professeur de philosophie et essayiste (à confirmer).*

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– *table ronde sur le diagnostic prénatal et le DPI :*

– *Pr. Nelly Achour Frydman, responsable de l'UFR biologie de la reproduction à l'hôpital Antoine Béclère de Clamart ;*

– *Pr. Samir Hamamah, chef du département biologie de la reproduction et DPI au CHU de Montpellier ;*

– *M. Jean-Paul Bonnefont, Professeur de génétique à l'Université Paris Descartes IHU IMAGINE (UMR1163) et médecin praticien hospitalier, directeur de la Fédération de génétique médicale ;*

– *Pr. Patrizia Paterlini Brechot, professeure en biologie cellulaire et oncologie à la faculté de médecine Paris Descartes, chercheuse au sein de l'unité mixte de recherche INSERM/Paris Descartes « diagnostic des maladies génétiques par l'analyse de la signalisation calcique et des cellules fœtales circulantes », dont l'équipe a découvert la méthode de diagnostic ISET (à confirmer).*

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 15 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Alain Charmeau, président d'ArianeGroup.*

Vendredi 19 octobre 2018

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

Mardi 23 octobre 2018

Commission des affaires économiques :

A 17 h 15 (salle 6241, Affaires économiques) :

– *projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

– *mission « Agriculture et alimentation » (M. Jean-Baptiste Moreau, rapporteur pour avis) ;*

– *mission « Outre-mer » (M. Max Mathiasin, rapporteur pour avis).*

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures (Salle de la commission) :

– *PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) :*

– *examen pour avis des crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » :*

– *action de la France en Europe et dans le monde ; Français à l'étranger et affaires consulaires (Mme Anne Genetet, rapporteure pour avis) ;*

– *diplomatie culturelle et d'influence – Francophonie (M. Frédéric Petit, rapporteur pour avis) ;*

– *vote sur les crédits de la mission Action Extérieure de l'Etat ;*

– *examen pour avis des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » (Action audiovisuelle extérieure) (M. Alain David, rapporteur pour avis) ;*

– *vote sur les crédits de la mission Médias, livre et industries culturelles (Action audiovisuelle extérieure).*

Commission des affaires sociales :

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale (sous réserve de son dépôt) (rapport) (amendements, art. 88).*

Commission du développement durable :

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 et le compte d'affectation spéciale « Contrôle et exploitation aériens » (n° 1255).

Commission des finances :

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; Remboursements et dégrèvements.

Commission des lois :

A 17 heures (salle 6242, Lois) :

– audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, sur les crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis), et avis sur ces crédits.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Mercredi 24 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
– audition de Mme Françoise Nyssen, ministre de la culture ;
– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Culture » (Mme Brigitte Kuster, rapporteure pour avis) ;
– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
– mission « Investissements d'avenir » (Mme Monique Limon, rapporteure pour avis).
– mission « Cohésion des territoires » :
– Logement (Mme Stéphanie Do, rapporteure pour avis)
– Ville (Mme Annaïg Le Meur, rapporteure pour avis).

A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
– mission « Économie » :
– Communications électroniques et économie numérique (Mme Christine Hennion, rapporteure pour avis) ;
– Entreprises (M. Vincent Rolland, rapporteur pour avis) ;
– Commerce extérieur (M. Antoine Herth, rapporteur pour avis) ;
– Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) ;
– examen pour avis des crédits de la mission « Aide publique au développement » (M. Hubert Julien-Laferrrière, rapporteur pour avis et contributions des groupes LFI et GDR) ;
– vote sur les crédits de la mission Aide publique au développement ;

– examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;

– vote sur les crédits de la mission Immigration, asile et intégration.

A 17 heures (salle de la commission) :

– PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture)

– examen des avis budgétaires sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– examen pour avis des crédits de la mission « Défense » (M. Didier Quentin, rapporteur pour avis) ;

– vote sur les crédits de la mission Défense ;

– examen pour avis des crédits de la mission « Économie – commerce extérieur et diplomatie économique » (M. Buon Tan, rapporteur pour avis) ;

– vote sur les crédits de la mission Économie – commerce extérieur et diplomatie économique).

Commission de la défense :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– projet de loi de finances pour 2019 :

– examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :

– de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;

– de la mission « Défense » :

– Environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;

– Soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;

– Équipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larsonneur, rapporteur pour avis).

– de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) :

– Engagements financiers de l'Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Sécurité alimentaire ; Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'Etat.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des états étrangers.

Commission des lois :

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

– audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur les crédits de la mission « Justice » (M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ; M. Dimitri Houbron, rapporteur pour avis « Justice et accès au droit »), et avis sur ces crédits.

Jeudi 25 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (6e bureau) :

– audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (à huis clos).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; économie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– avis sur les crédits des missions « Administration générale et territoriale de l'Etat » (M. Olivier Marleix, rapporteur pour avis), « Sécurités » (M. Jean-Michel Fauvergue, rapporteur pour avis), « Sécurité civile » (M. Eric Ciotti, rapporteur pour avis) et « Immigration, asile et intégration » (Mme Elodie Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe La Poste.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Éric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables, de M. Alexandre Roesch, délégué général, de Mme Delphine Lequatre, responsable du service juridique, et de M. Alexandre de Montesquiou, consultant.

A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Joël Pédessac, directeur général du Comité français du butane et du propane, de Mme Émilie Coquin, directrice des affaires publiques, et de M. Simon Lalanne, Consultant.

Vendredi 26 octobre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.

Lundi 29 octobre 2018

Commission des finances :

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.

Mardi 30 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

– réunion commune avec une délégation de la commission des affaires européennes de la Chambre des députés de Roumanie.

Commission des affaires sociales :

A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur les crédits de la mission « travail, emploi et formation professionnelle » et du compte spécial « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » et examen pour avis de ces crédits (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission « travail et emploi » et du compte spécial ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « régimes sociaux et de retraite » et du compte spécial « pensions » (rapport pour avis).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Commission des finances :

A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Cohésion des territoires et article 74 rattaché.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gyax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martinez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.

Mercredi 31 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de Mme Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2017.

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

- mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
- Énergie (Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure pour avis) ;
- Économie sociale et solidaire (M. Yves Blein, rapporteur pour avis) ;
- mission « Recherche et enseignement supérieur » :
- Grands organismes de recherche (M. Richard Lioger, rapporteur pour avis) ;
- mission « Action extérieure de l'Etat » :
- Tourisme (M. Éric Pauget, rapporteur pour avis).

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et examen des crédits de la mission « santé » (rapport pour avis), puis de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits des deux missions.

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires ».

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.

Mardi 6 novembre 2018

Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :

A 16 h 30 (Salle 4013) :

- audition de M. Jean-Michel Valantin, auteur de l'ouvrage *Géopolitique d'une planète dérégulée, le choc de l'Anthropocène*.

Mercredi 7 novembre 2018

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Commission des finances :

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Jeudi 8 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, de représentants de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique, de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler, et de représentants du WWF (à confirmer).

Mardi 13 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Nicolas Chamussy, président de la commission espace du GIFAS.

A 16 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de AIRBUS.

Mercredi 14 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– mission d'information Blockchains : examen du rapport.

Mission d'information sur les mers et océans : quelle stratégie pour la France ? :

A 16 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme Véronique Antomarchi, chercheuse au Centre d'étude et de recherche sur les littératures et les oralités au sein du groupe de recherches Mutations polaires, et chercheuse associée au Centre d'anthropologie culturelle.

Jeudi 15 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants de Schneider Electric, et de M. Victor Chartier, consultant.

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Fabien Choné, de Direct Energie.

A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants de Coenove, et de M. Simon Lalanne, consultant.

A 12 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques, et de Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques de GEO PLC.

Jeudi 29 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

Mardi 4 décembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.

Jeudi 6 décembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse – sur l'énergie solaire et photovoltaïque – de représentants de First Solar et de M. Victor Chartier, consultant ; de M. David Gréau, président du syndicat Énerplan, et de représentants de Greenyellow.

3. Membres présents ou excusés

Commission des affaires culturelles et de l'éducation :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 9 h 05 :

Présents. – Mme Ramlati Ali, Mme Aude Amadou, Mme Emmanuelle Anthoine, M. Gabriel Attal, Mme Géraldine Bannier, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Aurore Bergé, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, M. Pascal Bois, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Bertrand Bouyx, M. Bernard Brochand, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, Mme Fabienne Colboc, Mme Béatrice Descamps, Mme Jacqueline Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Frédérique Dumas, M. Alexandre Freschi, M. Laurent Garcia, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Florence Granjus, M. Pierre Henriot, Mme Danièle Hérim, M. Régis Juanico, M. Yannick Kerlogot, Mme Brigitte Kuster, M. Michel Larive, M. Gaël Le Bohec, Mme Constance Le Grip, Mme Brigitte Liso, Mme Josette Manin, Mme Sophie Mette, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, Mme George Pau-Langevin, Mme Béatrice Piron, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, M. Frédéric Reiss, Mme Muriel Ressiguier, Mme Cécile Rilhac, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Cédric Roussel, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé, Mme Agnès Thill, M. Patrick Vignal, M. Michel Zumkeller.

Excusés. – M. Ian Boucard, M. Stéphane Claireaux, M. François Cormier-Bouligeon, M. Grégory Galbadon, M. Bertrand Sorre, Mme Michèle Victory.

Assistaient également à la réunion. – Mme Sylvie Tolmont, M. Jean-Luc Warsmann.

Commission des affaires économiques :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 10 h 15 :

Présents. – M. Damien Adam, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Anne Blanc, Mme Anne-France Brunet, M. Jacques Cattin, M. Anthony Cellier, Mme Michèle Crouzet, M. Yves Daniel, M. Rémi Delatte, M. Michel Delpon, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Fabien Di Filippo, M. Julien Dive, M. Daniel Fasquelle, Mme Christine Hennion, M. Guillaume Kasbarian, M. Jean-Luc Lagleize, Mme Laure de La Raudière, Mme Célia de Lavergne, Mme Marie Lebec, M. Sébastien Leclerc, Mme Annaïg Le Meur, M. Roland Lescure, M. Didier Martin, Mme Graziella Melchior, M. Mickaël Nogal, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, M. Dominique Potier, M. Benoit Potterie, M. Vincent Rolland, M. Nicolas Turquois.

Excusés. – Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Philippe Bolo, M. Éric Bothorel, M. Jean-Claude Bouchet, M. Alain Bruneel, M. Dino Cinieri, M. Nicolas Démoulin, Mme Christelle Dubos, M. José Evrard, Mme Valéria Faure-Muntian, Mme Véronique Hammerer, M. Antoine Herth, M. Philippe Huppé, M. Serge Letchimy, M. Max Mathiasin, Mme Claire O'Petit, Mme Anne-Laurence Petel, M. Richard Ramos, M. Éric Straumann, M. Jean-Charles Taugourdeau, Mme Bénédicte Taurine.

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mardi 9 octobre 2018 à 17 h 35 :

Présents. – Mme Valérie Boyer, Mme Mireille Clapot, M. Jean-Michel Clément, M. Alain David, M. Pierre-Henri Dumont, M. Michel Fanget, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Michel Herbillon, M. Christian Hutin, M. Bruno Joncour, Mme Aina Kuric, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Nicole Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Jean

François Mbaye, M. Christophe Naegelen, M. Didier Quentin, Mme Marielle de Sarnez, M. Joachim Son-Forget, M. Guy Teissier.

Excusés. – Mme Clémentine Autain, M. Moetai Brotherson, Mme Samantha Cazebonne, M. Christophe Di Pompeo, Mme Laurence Dumont, M. Philippe Gomès, M. Meyer Habib, Mme Amélia Lakrafi, Mme Marine Le Pen, M. Jacques Maire, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Hugues Renson, Mme Liliana Tanguy, M. Sylvain Waserman.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 9 h 35 :

Présents. – M. Lénaïck Adam, Mme Clémentine Autain, M. Frédéric Barbier, Mme Valérie Boyer, Mme Annie Chapelier, Mme Mireille Clapot, M. Jean-Michel Clément, M. Pierre Cordier, M. Olivier Dassault, M. Alain David, M. Bernard Deflesselles, Mme Laurence Dumont, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Claude Goasguen, M. Michel Herbillon, M. Christian Hutin, M. Bruno Joncour, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Sonia Krimi, Mme Aina Kuric, M. Jérôme Lambert, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Nicole Le Peih, M. Maurice Leroy, M. Jacques Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Denis Masségli, M. Jean François Mbaye, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Monica Michel, M. Sébastien Nadot, M. Christophe Naegelen, Mme Delphine O, M. Frédéric Petit, Mme Bérengère Poletti, M. Jean-François Portarrieu, M. Didier Quentin, M. Jean-Luc Reitzer, M. Bernard Reynès, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Marielle de Sarnez, M. Joachim Son-Forget, M. Buon Tan, Mme Liliana Tanguy, Mme Valérie Thomas.

Excusés. – M. Moetai Brotherson, M. Christophe Di Pompeo, M. Philippe Gomès, M. Meyer Habib, Mme Amélia Lakrafi, Mme Marine Le Pen, M. Ludovic Mendes, M. Hugues Renson, Mme Sira Sylla, M. Sylvain Waserman.

Assistait également à la réunion. – M. Dino Cinieri.

Commission des affaires européennes :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 16 h 40 :

Présents. – M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Éric Bothorel, M. Vincent Bru, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Coralie Dubost, M. Pierre-Henri Dumont, M. Alexandre Freschi, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Christine Hennion, M. Michel Herbillon, M. Alexandre Holroyd, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Ludovic Mendes, M. Thierry Michels, Mme Danièle Obono, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Damien Pichereau, M. Jean-Pierre Pont, M. Joaquim Pueyo, M. Didier Quentin, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. – Mme Sophie Auconie, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Fannette Charvier, Mme Françoise Dumas, M. Éric Straumann, Mme Liliana Tanguy.

Commission des affaires sociales :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 10 heures :

Présents. – M. Damien Abad, M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, M. Belkhir Belhaddad, Mme Justine Benin, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Marine Brenier, Mme Blandine Brocard, M. Sébastien Chenu, M. Gérard Cherpion, M. Guillaume Chiche, M. Paul Christophe, Mme Christine Cloarec, Mme Josiane Corneloup, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Audrey Dufeu Schubert, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Caroline Fiat, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, Mme Carole Grandjean, M. Jean-Carles Grelier, M. Brahim Hammouche, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, M. Mustapha Laabid, Mme Charlotte Lecocq, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Patrick Mignola, M. Jean-Philippe Nilor, M. Bernard Perrut, M. Laurent Pietraszewski, Mme Claire Pitollat, M. Alain Ramadier, Mme Nadia Ramassamy, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Nicole Sanquer, M. Aurélien Taché, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Adrien Taquet, M. Jean-Louis Touraine, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Boris Vallaud, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon, M. Pierre Vatin, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner.

Excusés. – Mme Gisèle Biémouret, Mme Claire Guion-Firmin, Mme Michèle Peyron, M. Adrien Quatennens, M. Jean-Hugues Ratenon.

Assistaient également à la réunion. – Mme Hélène Vainqueur-Christophe, Mme Isabelle Valentin.

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Réunion du mardi 9 octobre 2018 à 17 heures :

Présents. – M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Mounir Belhamiti, M. Christophe Blanchet, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaing, M. Alexis Corbière, M. Jean-Pierre Cubertafo, Mme Françoise Dumas, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Folliot, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Claude de Ganay, Mme Séverine Gipson, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Michel Jacques, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Fabien Lainé, Mme Frédérique Lardet, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Didier Le Gac, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, Mme Laurence Trastour-Isnart, M. Stéphane Trompille, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. – M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, Mme Marianne Dubois, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Assistait également à la réunion. – M. Fabien Roussel.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 9 heures :

Présents. – M. François André, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Mounir Belhamiti, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaigne, M. Gilbert Collard, M. Alexis Corbière, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Marianne Dubois, M. Olivier Faure, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Thomas Gassilloud, M. Fabien Gouttefarde, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, Mme Anissa Khedher, M. Fabien Lainé, Mme Frédérique Lardet, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, M. Antoine Savignat, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Laurence Trastour-Isnart, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. – M. Louis Aliot, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Florian Bachelier, M. Olivier Becht, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, Mme Françoise Dumas, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, Mme Séverine Gipson, M. Loïc Kervran, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, Mme Natalia Pouzyreff, M. Thierry Solère, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 11 heures :

Présents. – M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Christophe Blanchet, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaigne, M. Alexis Corbière, Mme Marianne Dubois, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Folliot, M. Thomas Gassilloud, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Bastien Lachaud, Mme Frédérique Lardet, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Didier Le Gac, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, Mme Sabine Thillaye, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. – M. Louis Aliot, M. François André, M. Florian Bachelier, M. Olivier Becht, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, Mme Séverine Gipson, M. Loïc Kervran, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, M. Thierry Solère, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Assistait également à la réunion. – M. Pierre Cordier.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 16 h 30 :

Présents. – M. Jean-Philippe Ardouin, M. Thibault Bazin, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. Alexis Corbière, Mme Marianne Dubois, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Fabien Gouttefarde, M. Jean-Michel Jacques, M. Bastien Lachaud, M. Fabien Lainé, M. Jean-Charles Larssonneur, Mme Sereine Mauborgne, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Gwendal Rouillard, Mme Laurence Trastour-Isnart, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. – M. Louis Aliot, M. François André, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Florian Bachelier, M. Olivier Becht, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, M. André Chassaigne, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, Mme Séverine Gipson, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Jacques Marilossian, M. Franck Marlin, M. Thierry Solère, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Réunion du mardi 9 octobre 2018 à 17 h 15 :

Présents. – Mme Bérandère Abba, M. Christophe Arend, Mme Sophie Auconie, M. Jean-Yves Bony, M. Christophe Bouillon, M. Guy Bricout, Mme Danielle Brulebois, M. Fabrice Brun, M. Stéphane Buchou, M. Lionel Causse, M. Jean-François Cesarini, M. Jean-Charles Colas-Roy, M. Stéphane Demilly, M. Vincent Descoeur, M. Jean-Baptiste Djebbari, Mme Patricia Gallerneau, Mme Laurence Gayte, M. Yannick Haury, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Florence Lasserre-David, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Aude Luquet, M. Gérard Menuel, M. Bruno Millienne, M. Bertrand Pancher, Mme Zivka Park, M. Patrice Perrot, Mme Barbara Pompili, M. Loïc Prud'homme, Mme Véronique Riotton, Mme Laurianne Rossi, M. Martial Saddier, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Marie Sermier, M. Vincent Thiébaud, Mme Frédérique Tuffnell, M. Jean-Marc Zulesi.

Excusés. – Mme Nathalie Bassire, Mme Valérie Beauvais, Mme Pascale Boyer, Mme Yolaine de Courson, M. Jean-Luc Fugit, M. Christian Jacob, M. David Lorion, Mme Mathilde Panot, M. Jean-Luc Poudroux, M. Gabriel Serville, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Assistait également à la réunion. – M. Jean-Luc Lagleize.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 10 h 05 :

Présents. – Mme Béragère Abba, M. Christophe Arend, Mme Sophie Auconie, M. Jean-Yves Bony, Mme Pascale Boyer, M. Guy Bricout, Mme Danielle Brulebois, M. Fabrice Brun, M. Stéphane Buchou, M. Lionel Causse, M. Jean-Charles Colas-Roy, M. Paul-André Colombani, M. Stéphane Demilly, M. Vincent Descoeur, M. Jean-Baptiste Djebbari, M. Loïc Dombreval, M. Bruno Duvergé, M. Olivier Falorni, Mme Patricia Gallerneau, M. Guillaume Garot, Mme Laurence Gayte, M. Yannick Haury, Mme Sandrine Josso, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, Mme Florence Lasserre-David, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Sandrine Le Feu, Mme Geneviève Levy, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Maquet, M. Gérard Menuel, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Bruno Millienne, M. Adrien Morenas, M. Matthieu Orphelin, M. Bertrand Pancher, Mme Sophie Panonacle, Mme Zivka Park, M. Patrice Perrot, M. Damien Pichereau, Mme Barbara Pompili, M. Loïc Prud'homme, Mme Véronique Riotton, M. Martial Saddier, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Marie Sermier, M. Vincent Thiébaud, Mme Frédérique Tuffnell, M. Michel Vialay, M. Jean-Marc Zulesi

Excusés. – Mme Nathalie Bassire, Mme Valérie Beauvais, Mme Yolaine de Courson, M. Jean-Luc Fugit, M. Christian Jacob, M. David Lorion, M. Jimmy Pahun, M. Alain Perea, Mme Laurianne Rossi, M. Gabriel Serville, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Assistait également à la réunion. – M. Jean-Luc Warsmann.

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :

Réunion du mardi 9 octobre 2018 à 17 h 10 :

Présents. – M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, Mme Sophie Errante, M. Nicolas Forissier, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, M. Stanislas Guerini, Mme Nadia Hai, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Jean-François Parigi, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, Mme Sabine Rubin, M. Olivier Serva, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Jean-Pierre Vigier, M. Éric Woerth

Excusé. – Mme Marie-Christine Dalloz.

Assistaient également à la réunion. – M. Lénéaïck Adam, Mme Ericka Bareigts, M. Christophe Blanchet, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descoeur, M. Régis Juanico, M. Sébastien Leclerc, M. Serge Letchimy, M. Gilles Lurton, M. Max Mathiasin, Mme Nadia Ramassamy, M. Aurélien Taché, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Réunion du mardi 9 octobre 2018 à 21 heures :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, Mme Sarah El Haïry, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, M. Stanislas Guerini, M. Patrick Hetzel, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Jean-François Parigi, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, Mme Sabine Rubin, M. Jacques Savatier, M. Olivier Serva, M. Benoit Simian, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth

Excusé. – Mme Valérie Rabault.

Assistaient également à la réunion. – M. Jean-Félix Acquaviva, M. Lénéaïck Adam, Mme Ramlati Ali, Mme Ericka Bareigts, M. Thibault Bazin, M. Éric Bothorel, M. Paul-André Colombani, M. Vincent Descoeur, M. Jean-Baptiste Djebbari, M. Dimitri Houbbron, Mme Charlotte Lecocq, M. Serge Letchimy, M. Gilles Lurton, M. Max Mathiasin, Mme Nadia Ramassamy, Mme Laurianne Rossi, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 9 heures :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Éric Coquerel, M. François Cornut-Gentille, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, Mme Sarah El Haïry, Mme Sophie Errante, M. Nicolas Forissier, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, Mme Olivia Gregoire, M. Stanislas Guerini, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique

Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Sylvia Pinel, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, M. Benoît Simian, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Jean-Pierre Vigier, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

Excusés. – M. Jean-François Parigi, M. Olivier Serva.

Assistaient également à la réunion. – M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Ericka Bareigts, M. Thibault Bazin, M. Paul-André Colombani, Mme Josiane Corneloup, M. Vincent Descoeur, M. Jean-Baptiste Djebbari, M. Dimitri Houbron, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Bruno Millienne, M. Paul Molac, M. Matthieu Orphelin, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Laurianne Rossi, Mme Maina Sage, M. Raphaël Schellenberger, M. Vincent Thiébaud, Mme Isabelle Valentin, M. Arnaud Viala.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 14 heures :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufègne, Mme Stella Dupont, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, Mme Olivia Gregoire, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Michel Lauzzana, M. Marc Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Catherine Osson, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, M. Benoît Simian, M. Éric Woerth.

Excusés. – M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-François Parigi, M. Olivier Serva.

Assistaient également à la réunion. – M. Max Mathiasin, M. Matthieu Orphelin, Mme Anne-Laurence Petel, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Maina Sage, Mme Liliana Tanguy.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802320X

Documents parlementaires

Dépôt du mercredi 10 octobre 2018

Dépôt d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 octobre 2018, de M. le Premier ministre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Ce projet de loi, n° 1297, est renvoyé à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 octobre 2018, de M. Guillaume Peltier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi constitutionnelle visant à appliquer un plafond à toute rémunération dans la sphère publique.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 1298, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 octobre 2018, de Mme Coralie Dubost et M. Vincent Bru, rapporteurs de la commission des affaires européennes, une proposition de résolution européenne relative au respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne, déposée en application de l'article 151-2 du règlement.

Cette proposition de résolution européenne, n° 1300, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 alinéa 1 du règlement.

Dépôt de rapports d'information

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 octobre 2018, de M. Bruno Studer, un rapport d'information n° 1296, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'école dans la société du numérique.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 octobre 2018, de Mme Coralie Dubost et M. Vincent Bru, un rapport d'information, n° 1299, déposé par la commission des affaires européennes sur le respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne.

Distribution de documents en date du jeudi 11 octobre 2018

Proposition de loi

N° 1272. – Proposition de loi de Mme Valérie Lacroute et plusieurs de ses collègues visant à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802321X*

Avis d'une commission sur une nomination

Saisie en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, la commission des affaires économiques a, le mercredi 10 octobre 2018, émis un avis favorable, par 20 voix contre 0, à la nomination de M. Bernard Doroszczuk aux fonctions de président de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802324X

Jeudi 11 octobre 2018

A 10 h 30 :

1. 2 conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine portant sur l'application de l'accord du 18 septembre 2007 entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (n° 615, 2017-2018).

Rapport de M. Jean-Noël GUÉRINI, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n° 4, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 5, 2018-2019).

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 31 mai 2001 (n° 645, 2017-2018).

Rapport de M. Olivier CADIC, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n° 6, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 7, 2018-2019).

2. Suite du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 463, 2017-2018) et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 462, 2017-2018).

Rapport de MM. François-Noël BUFFET et Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission des lois (n° 11, 2018-2019).

Textes de la commission (n°s 12 et 13, 2018-2019).

A 15 heures :

3. Questions d'actualité au Gouvernement.

A 16 h 15 :

4. Suite du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 463, 2017-2018) et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 462, 2017-2018).

Délais limites

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (n° 721, 2017-2018).

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 15 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat préalable à la réunion du Conseil européen du 18 octobre.

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 16 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 33, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **jeudi 18 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802318X*

Convocation

La conférence des présidents du Sénat se réunira le **mercredi 17 octobre 2018**, à *19 h 30* (salle 245).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802314X

Réunions

Jeudi 11 octobre 2018

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises à 14 heures (salle 263 – salle de la commission des affaires économiques) :

– Constitution.

Membres présents ou excusés

Commission des affaires économiques :

Séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Serge Babary, Anne-Marie Bertrand, Yves Bouloux, Henri Cabanel, François Calvet, Anne Chain-Larché, Alain Chatillon, Marie-Christine Chauvin, Roland Courteau, Cécile Cukierman, Pierre Cuypers, Marc Daunis, Laurent Duplomb, Alain Duran, Jean-Pierre Decool, Dominique Estrosi Sassone, Françoise Férat, Fabien Gay, Michelle Gréaume, Daniel Gremillet, Annie Guillemot, Jean-Marie Janssens, Élisabeth Lamure, Anne-Catherine Loisier, Pierre Louault, Jean-Pierre Moga, Patricia Morhet-Richaud, Sylviane Noël, Jackie Pierre, Sophie Primas, Catherine Procaccia, Michel Raison, Noëlle Rauscent, Évelyne Renaud-Garabedian.

Excusés : Alain Bertrand, Xavier Iacovelli, Daniel Laurent, Jean-François Mayet, Franck Menonville, Robert Navarro.

Ont délégué leur droit de vote : Daniel Dubois, Valérie Létard.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Séance du mardi 9 octobre 2018 :

Présents : Pascal Allizard, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Olivier Cadic, Christian Cambon, Pierre Charon, Hélène Conway-Mouret, René Danesi, Robert del Picchia, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Paul Émorine, Joëlle Garriaud-Maylam, Sylvie Goy-Chavent, Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Claude Haut, Gisèle Jourda, Jacques Le Nay, Rachel Mazuir, François Patriat, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Ladislav Poniatowski, Christine Prunaud, Isabelle Raimond-Pavero, Gilbert Roger, Hugues Saury, Bruno Sido, Rachid Temal, Jean-Marc Todeschini, Yannick Vaugrenard, Richard Yung.

Excusés : Bernard Fournier, André Vallini.

Assistaient en outre à la séance : Vincent Delahaye (commission des finances), Rémi Féraud (commission des finances).

Séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Pascal Allizard, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Christian Cambon, Olivier Cigolotti, Hélène Conway-Mouret, Édouard Courtial, Robert del Picchia, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Paul Émorine, Joëlle Garriaud-Maylam, Sylvie Goy-Chavent, Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Claude Haut, Gisèle Jourda, Jean-Louis Lagourgue, Robert Laufoaulu, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Jacques Le Nay, François Patriat, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Cédric Perrin, Ladislav Poniatowski, Christine Prunaud, Isabelle Raimond-Pavero, Gilbert Roger, Hugues Saury, Bruno Sido, Raymond Vall, Yannick Vaugrenard, Richard Yung.

Excusés : Bernard Fournier, André Vallini.

A délégué son droit de vote : Olivier Cigolotti.

Commission des affaires sociales :

1^{re} séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Michel Amiel, Cathy Apourceau-Poly, Guillaume Arnell, Martine Berthet, Christine Bonfanti-Dossat, Bernard Bonne, Jean-Noël Cardoux, Laurence Cohen, Yves Daudigny, Gérard Dériot, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Nassimah Dindar, Élisabeth Doineau, Corinne Féret, Michel Forissier, Catherine Fournier,

Frédérique Gerbaud, Bruno Gilles, Nadine Grelet-Certenais, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Véronique Guillotin, Olivier Henno, Corinne Imbert, Victoire Jasmin, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Martin Lévrier, Monique Lubin, Viviane Malet, Michelle Meunier, Brigitte Micouveau, Alain Milon, Jean-Marie Mizzon, Jean-Marie Morisset, Philippe Mouiller, Frédérique Puissat, Laurence Rossignol, René-Paul Savary, Patricia Schillinger, Jean Sol, Claudine Thomas, Jean-Louis Tourenne, Jean-Marie Vanlerenberghe.

Excusés : Stéphane Artano, Daniel Chasseing, Colette Giudicelli.

Ont délégué leur droit de vote : Élisabeth Doineau, Bruno Gilles, Colette Giudicelli, Marie-Noëlle Lienemann, Jean-Marie Mizzon, Sabine Van Heghe.

2^e séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Michel Amiel, Cathy Apourceau-Poly, Guillaume Arnell, Martine Berthet, Christine Bonfanti-Dossat, Bernard Bonne, Jean-Noël Cardoux, Laurence Cohen, Yves Daudigny, Gérard Dériot, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Nassimah Dindar, Élisabeth Doineau, Corinne Féret, Michel Forissier, Catherine Fournier, Frédérique Gerbaud, Bruno Gilles, Nadine Grelet-Certenais, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Véronique Guillotin, Olivier Henno, Corinne Imbert, Victoire Jasmin, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Martin Lévrier, Monique Lubin, Viviane Malet, Michelle Meunier, Brigitte Micouveau, Alain Milon, Jean-Marie Mizzon, Jean-Marie Morisset, Philippe Mouiller, Frédérique Puissat, Laurence Rossignol, René-Paul Savary, Patricia Schillinger, Jean Sol, Claudine Thomas, Jean-Louis Tourenne, Jean-Marie Vanlerenberghe.

Excusés : Stéphane Artano, Daniel Chasseing, Colette Giudicelli.

Ont délégué leur droit de vote : Élisabeth Doineau, Bruno Gilles, Colette Giudicelli, Marie-Noëlle Lienemann, Jean-Marie Mizzon, Sabine Van Heghe.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Claude Bérit-Débat, Jérôme Bignon, Pascale Bories, Jean-Marc Boyer, Françoise Cartron, Patrick Chaize, Jean-Pierre Corbisez, Michel Dagbert, Ronan Dantec, Michel Dennemont, Martine Filleul, Alain Fouché, Guillaume Gontard, Jean-Michel Houllégatte, Benoît Huré, Olivier Jacquin, Christine Lanfranchi Dorgal, Jean-François Longeot, Didier Mandelli, Hervé Maurey, Pierre Médevielle, Cyril Pellevat, Rémy Pointereau, Angèle Préville, Philippe Pemezec, Jean-Paul Prince, Christophe Priou, Charles Revet, Nadia Sollogoub, Michel Vaspard, Michèle Vullien.

Excusés : Joël Bigot, Jean Bizet, Marta de Cidrac, Frédéric Marchand, Nelly Tocqueville.

Ont délégué leur droit de vote : Jean-Claude Luche, Évelyne Perrot.

Commission des finances :

Séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Philippe Adnot, Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Éric Bocquet, Michel Canevet, Vincent Capocanellas, Emmanuel Capus, Thierry Carcenac, Philippe Dallier, Vincent Delahaye, Vincent Éblé, Rémi Féraud, Jacques Genest, Charles Guené, Alain Houpert, Jean-François Husson, Éric Jeansannetas, Alain Joyandet, Roger Karoutchi, Fabienne Keller, Bernard Lalande, Marc Laménié, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Gérard Longuet, Sébastien Meurant, Albéric de Montgolfier, Claude Nougéin, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Sylvie Vermeillet, Jean Pierre Vogel.

Excusés : Yannick Botrel, Bernard Delcros, Dominique de Legge, Jean-Claude Requier.

Assistait en outre à la séance : Laurent Duplomb (commission des affaires économiques).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

1^{re} séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Philippe Bas, Esther Benbassa, Jacques Bigot, François Bonhomme, Agnès Canayer, Maryse Carrère, Nathalie Delattre, Jacky Deromedi, Catherine Di Folco, Jérôme Durain, Jacqueline Eustache-Brinio, Jean-Luc Fichet, Françoise Gatel, Laurence Harribey, Loïc Hervé, Muriel Jourda, Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, Alain Marc, Didier Marie, Marie Mercier, François Pillet, Alain Richard, Vincent Segouin, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Catherine Troendlé, Dany Wattebled.

Ont délégué leur droit de vote : François Bonhomme, Marc-Philippe Daubresse, Pierre Frogier, Lana Tetuanui.

2^e séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Philippe Bas, Arnaud de Belenet, Esther Benbassa, Jacques Bigot, François Bonhomme, Philippe Bonnacarrère, François-Noël Buffet, Agnès Canayer, Maryse Carrère, Josiane Costes, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Nathalie Delattre, Jacky Deromedi, Yves Détraigne, Catherine Di Folco, Jérôme Durain, Jacqueline Eustache-Brinio, Jean-Luc Fichet, Christophe-André Frassa, Françoise Gatel, Marie-Pierre de la Gontrie, François Grosdidier, Laurence Harribey, Loïc Hervé, Sophie Joissains, Muriel Jourda, Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, Alain Marc, Didier Marie, Hervé Marseille, Jean Louis Masson, Marie Mercier, Thani Mohamed Soilihi, François Pillet, André Reichardt, Alain Richard, Vincent Segouin, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Catherine Troendlé, Dany Wattebled.

Ont délégué leur droit de vote : François Bonhomme, Philippe Bonnacarrère, Marc-Philippe Daubresse, Pierre Frogier, François Grosdidier, Lana Tetuanui.

Convocations

Commission des affaires économiques :

Mardi 16 octobre 2018 à 14 h 15 (salle 216) :

Ordre du jour :

- 1 – Examen des amendements déposés sur le texte n° 721 (2017-2018) élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- 2 – Questions diverses.

Nominations de rapporteurs

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

La commission nomme rapporteurs :

M. Olivier Cadic sur le projet de loi n° 611 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, en remplacement de M. Olivier Cigolotti ;

M. Jean-Paul Emorine sur la proposition de résolution européenne n° 18 (2018-2019), en application de l'article 73 *quater* du règlement, sur l'extraterritorialité des sanctions américaines.

dont la Commission est saisie au fond.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

M. Louis-Jean de NICOLAY a été nommé rapporteur au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur la proposition de loi n° 2 (2018-2019) portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

Désignation d'un rapporteur pour avis sur la première partie du PLF pour 2019 : Jean-François Longeot (UC).

Désignation des rapporteurs pour avis sur les missions du PLF pour 2019 :

1. Cohésion des territoires : Louis-Jean de Nicolaÿ (Les Républicains).
2. Écologie, développement et mobilité durables.

Transports routiers : Jean-Pierre Corbisez (RDSE).

Transports ferroviaires, collectifs et fluviaux : Gérard Cornu (Les Républicains).

Transports aériens : Nicole Bonnefoy (Socialiste et républicain).

Transports maritimes : Michel Vaspert (Les Républicains).

Prévention des risques – Météorologie : Pierre Médevielle (UC).

Biodiversité – Transition énergétique : Guillaume Chevrollier (Les Républicains).

3. Recherche et enseignement supérieur.

Recherche en matière de développement durable : Nelly Tocqueville (Socialiste et républicain).

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion

Jeudi 11 octobre 2018

Commission des affaires européennes à 9 heures (salle A120) :

- Relations entre les entreprises et les plateformes en ligne : proposition de résolution européenne et avis politique de M. André Gattolin et Mme Colette Mélot.
- Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol : communication de Mme Sophie Joissains.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802323X

Addenda aux documents enregistrés à la présidence du Sénat le mercredi 3 octobre 2018

Dépôt de projets de loi

- N° 9 (2018-2019). – Projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (procédure accélérée), envoyé à la commission spéciale.
- N° 10 (2018-2019). – Projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (procédure accélérée), envoyé à la commission spéciale.

Documents enregistrés à la présidence du Sénat le mercredi 10 octobre 2018

Dépôt de projets de loi

- N° 28 (2018-2019). – Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la croissance et la transformation des entreprises, envoyé à la commission spéciale.
- N° 36 (2018-2019). – Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances, envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Dépôt de propositions de loi

- N° 29 (2018-2019). – Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.
- N° 30 (2018-2019). – Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Dépôt de rapports et de textes de commission

- N° 26 (2018-2019). – Rapport de M. Olivier HENNO, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi de Mme Jocelyne GUIDEZ et plusieurs de ses collègues visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur (n° 565, 2017-2018).
- N° 27 (2018-2019). – *Texte de la commission des affaires sociales* sur la proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur.
- N° 32 (2018-2019) Rapport de Mme Catherine DI FOLCO, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 596, 2017-2018).
- N° 33 (2018-2019). – *Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Dépôt de rapports d'information

- N° 31 (2018-2019). – Rapport d'information de MM. Alain HOUPERT et Yannick BOTREL, fait au nom de la commission des finances, sur l'enquête de la Cour des comptes sur la chaîne de paiement des aides agricoles versées par l'Agence de services et de paiement.
- N° 34 (2018-2019). – Rapport d'information de MM. Arnaud BAZIN et Éric BOCQUET, fait au nom de la commission des finances, sur le financement de l'aide alimentaire.

N° 35 (2018-2019). – Rapport d’information de M. Philippe MOUILLER, fait au nom de la commission des affaires sociales, par le groupe de travail sur le financement de l’accompagnement médico-social des personnes handicapées.

**Addenda aux documents publiés sur le site internet du Sénat
le mardi 9 octobre 2018**

N° 9. – Projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne (procédure accélérée), envoyé à la commission spéciale.

N° 10. – Projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (procédure accélérée), envoyé à la commission spéciale.

**Documents publiés sur le site internet du Sénat
le mercredi 10 octobre 2018**

N° 16. – Rapport de M. Pierre-Yves COLLOMBAT, fait au nom de la commission d’enquête sur les mutations de la Haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République, créée le 4 avril 2018 à l’initiative du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, en application de l’article 6 *bis* du règlement du Sénat.

N° 17. – Rapport d’information de M. Philippe BONNECARRÈRE, fait au nom de la commission des affaires européennes, sur l’extraterritorialité des sanctions américaines.

N° 18. – Proposition de résolution européenne de M. Philippe BONNECARRÈRE présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l’article 73 *quater* du règlement, sur l’extraterritorialité des sanctions américaines, envoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

N° 27. – *Texte de la commission des affaires sociales* sur la proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur.

N° 33. – *Texte de la commission des lois* sur la proposition de loi, modifiée par l’Assemblée nationale, relative à l’accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPX1802317X

Avis de remplacement

Délégations du Sénat au sein des assemblées parlementaires internationales

Union interparlementaire

M. Ronan LE GLEUT est nommé membre en remplacement de M. Jean-Claude CARLE, démissionnaire.

*
* *

Avis d'une commission sur une nomination (article 13 de la Constitution)

En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et des lois organique n° 2010-837 et n° 2010-838 du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission des affaires économiques a émis, le 10 octobre 2018, un avis favorable (31 voix pour, 3 bulletins blancs) à la nomination de M. Bernard Doroszczuk aux fonctions de président de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802237X

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur du Sénat

Par arrêté n° 2018-189 du président et des questeurs du Sénat du 10 juillet 2018, un concours externe, un premier concours interne et un second concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'administrateurs à compter du 1^{er} avril 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à sept pour le concours externe ;
- à deux pour le premier concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté – et à un pour le second concours interne – réservé à des fonctionnaires du Sénat plus expérimentés.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'administrateur dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} avril 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le premier concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis au premier concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du second concours interne.

Le poste mis au second concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'a pu être pourvu, est attribué, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis aux concours internes qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

L'inscription au concours externe est exclusive de l'inscription à tout autre concours d'administrateur du Sénat organisé concomitamment.

Lieu et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à l'Espace Jean Monnet (94150 Rungis) ainsi qu'au Palais du Luxembourg et ses dépendances (Paris VI^e).

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes (1) :

Epreuves d'admissibilité : du lundi 10 au jeudi 13 décembre 2018

Epreuves écrites d'admission : jeudi 14 février 2019

Epreuves orales de langues vivantes : du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019

Epreuves orales d'admission : du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2019

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 25 octobre 2018 inclus. Les dossiers devront être retournés à la direction des Ressources humaines et de la Formation le **vendredi 26 octobre 2018** au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco ;

- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du Code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les présentes conditions de diplôme sont appréciées à la date de clôture des inscriptions, soit le 26 octobre 2018.

Les candidats ne remplissant pas l'une des conditions de diplôme mais pouvant justifier d'un titre équivalent peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à ces conditions au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01-42-34-20.88/30-72/34-24.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission (épreuves écrites et orales).

Epreuves d'admissibilité

1. Epreuves communes

Première épreuve : Composition portant sur l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du monde contemporain.

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, une analyse du contexte dans lequel il s'inscrit et à construire une argumentation personnelle et structurée.

(durée 5 heures – coefficient 4)

Deuxième épreuve : Composition portant sur le droit constitutionnel et les institutions politiques.

(durée 4 heures – coefficient 4)

Troisième épreuve : Composition portant sur un sujet d'économie.

(durée 4 heures – coefficient 4)

2. Epreuve à option

Quatrième épreuve : Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et à apprécier concrètement les connaissances acquises dans l'une des matières suivantes :

- droit administratif ;
- droit de l'Union européenne ;
- droit civil.

Le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif.

(durée 4 heures – coefficient 4)

Epreuves d'admission

1. Epreuves écrites

Première épreuve : Composition portant sur le droit parlementaire.

(durée 4 heures – coefficient 4)

Seconde épreuve : Composition dans l'une des matières suivantes :

- droit des collectivités territoriales ;
- droit pénal et procédure pénale ;
- finances publiques ;
- gestion comptable et financière des entreprises (2) ;
- questions sociales.

(durée 3 heures – coefficient 3)

2. Epreuves orales

Première épreuve : Mise en situation individuelle.

A partir d'un sujet de mise en situation qui lui est soumis, le candidat expose devant le jury son analyse de la situation et propose une ou plusieurs solution(s), décrivant l'attitude qui serait la sienne en contexte professionnel. Le candidat est ensuite interrogé par le jury.

Cette épreuve ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique.

(durée 20 mn – coefficient 4)

Deuxième épreuve : Entretien libre avec le jury, visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

(durée 30 minutes – coefficient 5)

Troisième épreuve : Epreuve obligatoire de langue vivante.

Résumé, environ au tiers de sa longueur, et commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de langue française se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 2 000 mots. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue choisie. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

(préparation 30 minutes – interrogation 30 minutes – coefficient 2)

Quatrième épreuve (facultative) : Epreuve facultative de langue vivante.

Résumé, environ au tiers de sa longueur et commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de cette langue étrangère se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 1 500 mots. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue choisie. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe. La langue choisie doit être différente de la langue choisie pour l'épreuve obligatoire de langue vivante.

(préparation 30 minutes – interrogation 30 minutes – coefficient 1 ; seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte)

JURY

Président : M. Jean-Louis **SCHROEDT-GIRARD**, secrétaire général de la présidence.

Membres : Mme Nadia **BOUYER**, directrice générale de Domaxis, Mme Lucie **CLUZEL-METAYER**, professeur de droit public, Mme Michèle **KIRRY**, préfète, M. Tanneguy **LARZUL**, conseiller d'Etat, Mme Camille **MANGIN**, conseiller hors classe, Directeur de la Législation et du Contrôle, M. Pap **NDIAYE**, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Bénédicte **ROUGÉ**, conseillère hors classe à la direction de l'initiative parlementaire et des délégations, responsable du secrétariat de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et de la délégation à la prospective, M. Éric **TAVERNIER**, conseiller hors classe, directeur général des missions institutionnelles, M. Charles **WALINE**, conseiller hors classe, directeur de la communication.

Membres adjoints : Mme Véronique **BOCQUET**, conseiller à la direction de la séance, M. David **BONNET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, Mme Madeleine **DECK-MICHON**, agrégée d'économie et de gestion, M. Philippe **DELIVET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, chef du service de la commission des affaires européennes, Mme Delphine **DERO-BUGNY**, professeur de droit public, M. Bertrand **FAURE**, professeur à l'université de Nantes, M. Bertrand **FOLLIN**, conseiller, directeur de la séance, M. Séverin **FONROJET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, chef du service de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. François **FONTAINE**, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, M. Romain **GUICHARD**, avocat à la Cour, M. Sébastien **MILLER**, administrateur principal, mis à disposition auprès du Conseil constitutionnel, Mme Emmanuelle **PLOT-VICARD**, agrégée d'économie et de gestion, M. Étienne **SALLENAVE**, conseiller hors

classe à la direction de la séance, Mme Pauline **TÜRK**, professeur de droit public, Mme Camille **VIENNOT**, maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Nanterre, Mme Isabelle **VUGHT-PION**, conseiller hors classe à la direction de la législation et du contrôle.

Les membres adjoints du jury participent en tant que de besoin aux réunions du jury, ils ne participent ni aux épreuves orales d'admission ni aux délibérations du jury tendant à déclarer l'admissibilité ou l'admission des candidats.

Correcteurs associés : Mme Christine **ALLAIS**, conseiller à la direction du secrétariat du bureau, du protocole et des relations internationales, M. Pierre-François **COPPOLANI**, administrateur principal à la direction des ressources humaines et de la formation, M. Franck **MALHERBET**, professeur à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique, M. Bertrand **PELLÉ**, administrateur principal à la direction de la législation et du contrôle, M. Marc **PICHON de VENDEUIL**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, M. Régis **PONSARD**, maître de conférences à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, M. Pierre **VILAR**, maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

(2) Pour l'épreuve de gestion comptable et financière des entreprises, des documents pourront être distribués aux candidats.

*
* *

Avis de concours pour l'emploi d'assistant de direction du Sénat

Par arrêté n° 2018-242 du président et des questeurs du Sénat du 19 septembre 2018, un concours externe et un concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'assistants de direction à compter du 1^{er} juin 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à six pour le concours externe ;
- à deux pour le concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'assistant de direction dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} juin 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours interne.

Les postes mis au concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

Calendrier des épreuves

Epreuve de présélection :Vendredi 11 janvier 2019

Epreuves d'admissibilité :Mardi 12 et mercredi 13 février 2019

Epreuves d'admission :Semaines des 8 et 15 avril 2019

Les dates des épreuves, données à titre purement indicatif, sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 inclus. Les dossiers devront être retournés à la direction des ressources humaines et de la formation le **vendredi 16 novembre 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (1) ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;

- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement.

Le concours est ouvert sans condition de diplôme et s'adresse à des candidats ayant une formation technique approfondie.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01-42-34-39-15/34-24/34-70/46-92.

NATURE DES ÉPREUVES

Epreuve de présélection

(durée : 30 minutes)

Les candidats sont soumis à une épreuve écrite de présélection.

Il est demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, l'orthographe, la grammaire, le vocabulaire et le raisonnement logique. Il n'est pas établi de programme spécifique pour cette épreuve.

La note obtenue à cette épreuve n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

Epreuves d'admissibilité

1. Expression française

(durée : 2 heures – coef. 2)

Les candidats doivent résumer un texte à caractère général et répondre sous forme de rédaction à une ou des questions portant sur le même texte.

La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

2. Etude de cas

(durée : 3 heures – coef. 4)

A partir d'un dossier comportant une série de documents, il est demandé aux candidats de réaliser la présentation dactylographiée sur ordinateur d'un texte manuscrit et d'analyser une situation et de présenter des solutions qui nécessitent la réalisation de travaux divers sur ordinateur.

Cette épreuve requiert la maîtrise des fonctionnalités de base du système d'exploitation Windows 7, du logiciel de traitement de texte *Word 2010* et du tableur *Excel 2010*.

3. Prise de notes rapide

(durée de l'enregistrement : 10 minutes environ ; 1 heure 30 de rédaction – coef. 2)

Cette épreuve vise à apprécier les capacités d'écoute, de prise de notes rapide et de rédaction des candidats ainsi que leur esprit de synthèse.

Elle se déroule de la manière suivante : un enregistrement d'une conversation entre deux personnes est diffusé. Les candidats prennent des notes puis rédigent un compte rendu en style indirect. Sans être exhaustif ni respecter forcément le style des interlocuteurs lorsqu'il est trop familier, le compte rendu doit néanmoins retracer fidèlement les idées et les positions défendues. La qualité de l'expression, la variété des verbes choisis pour introduire les propos tenus par les intervenants ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

La retranscription est effectuée sur le traitement de texte *Word*.

4. Epreuve obligatoire à option

(durée : 2 heures – coef. 2)

Les candidats doivent choisir l'une des deux épreuves suivantes (2). Chacune comporte un ou plusieurs questions ou exercices pratiques portant sur les programmes ci-après détaillés.

A. – Mathématiques appliquées :

Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche non programmable, à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

1. Notions d'arithmétique :

- fractions, rapports et pourcentages ;
- PGCD (plus grand commun diviseur), PPCM (plus petit commun multiple).

2. Notions de statistique descriptive :

- présentation de séries d'informations numériques sous forme de tableaux : tableaux à simple entrée ; tableaux à double entrée ; contrôle par double totalisation ;
- calculs statistiques simples : moyenne arithmétique simple ; moyenne arithmétique pondérée ; indices simples et pondérés.

3. Notions de calculs commerciaux et financiers :

Calculs concernant les prix et les taxes :

- prix d'achat, prix de vente, marges ;
- évaluation de la marge en pourcentage du prix d'achat ou du prix de vente ; taux de marque ;
- réductions commerciales (remise, rabais, ristourne) et financières (escompte de règlement) appliquées sur le prix de vente ;
- calculs portant sur la TVA ;
- calculs de pourcentages.

Notion d'intérêts simples et applications pratiques.

B. – Comptabilité et gestion :

1. Notions fondamentales de comptabilité :

- les grands principes de la comptabilité française : aspects normatifs de base et principes comptables ;
- l'enregistrement des opérations liées à l'exploitation, à l'investissement et au financement ;
- l'enregistrement des opérations d'inventaire ;
- l'établissement et l'analyse succincte des documents de synthèse (bilan et compte de résultat).

Les exercices portent sur les écritures suivantes (la TVA est ignorée) :

- comptabilisation des opérations d'achat/vente selon le secteur d'activité (y compris rabais, remises et ristournes et escomptes financiers) ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions de valeurs mobilières de placement (hors obligations) ;
- comptabilisation d'un emprunt bancaire (à la souscription et à la date de remboursement d'une annuité) et d'un apport en capital (en numéraire ou en nature) ;
- comptabilisation d'un amortissement comptable linéaire ;
- comptabilisation d'une dépréciation d'actifs ;
- comptabilisation des opérations d'inventaire suivantes : factures non parvenues, charges constatées d'avance, produits constatés d'avance, factures à établir, charges à payer, produits à recevoir ;
- notion de provision pour risques et charges et comptabilisation d'une provision pour litiges.

2. Gestion :

- la gestion de trésorerie : suivi d'une situation de trésorerie, décisions de trésorerie (cas simples) ;
- la gestion budgétaire : construction et suivi d'un budget général (cas simples).

Nota. – Pour les épreuves sur ordinateur, des PC équipés de Windows 7, Word 2010, Excel 2010 et Acrobat® Reader sont mis à la disposition des candidats.

Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante

(préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient 1)

Le candidat doit, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies : l'allemand, l'anglais, l'arabe littéral, le chinois, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais ou le russe (3).

2. Epreuve orale d'institutions politiques et administratives

(durée : 15 minutes – coefficient 1)

Le candidat doit répondre à diverses questions portant sur le programme ci-après.

- les principes généraux de la Constitution de 1958 ;
- le pouvoir exécutif : le Président de la République ; le Premier ministre, le Gouvernement ;

- le pouvoir législatif : le Sénat, l'Assemblée nationale, l'élaboration de la loi ; l'exercice par le Parlement de sa fonction de contrôle et d'évaluation ;
- le Conseil constitutionnel ;
- l'organisation administrative : l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités territoriales.

3. Entretien libre avec le jury

(durée : 30 minutes – coef. 5)

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'assistant de direction et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Une fiche de renseignements, non notée, sera préalablement renseignée par les candidats puis portée à la connaissance du jury avant l'entretien libre.

JURY

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre sont également autorisés à concourir.

(2) Le choix de l'option doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

(3) Le choix de la langue doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne pourra plus être modifié ultérieurement.

*
* *

Avis de concours pour l'emploi d'informaticien du Sénat 2018-2019

Par arrêté n° 2018-263 du président et des questeurs du Sénat en date du 25 septembre 2018, un concours est ouvert pour le recrutement échelonné de deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « développeur » et deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « administrateur systèmes », à compter du 1^{er} mai 2019.

Pour chaque profil d'emploi, le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'informaticien dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} mai 2021. Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

Lieu et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à Paris et sa proche banlieue.

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes : (1)

Epreuves écrites d'admissibilité : semaine du 7 janvier 2019

Epreuves orales d'admission : semaine du 18 mars 2019

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 inclus. Lors de l'inscription, les candidats doivent choisir, de manière irrévocable et dans les délais prévus, le profil pour lequel ils concourent ; ce choix est définitif et ne pourra plus être modifié après la date limite de dépôt du dossier.

Les dossiers d'inscription devront être retournés à la direction des ressources humaines et de la formation le **vendredi 23 novembre 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du Code du service national. À défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;

- être titulaire d'un diplôme scientifique sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures. Cette condition de diplôme est appréciée à la date de clôture des inscriptions, soit le 23 novembre 2018.

Les candidats ne remplissant pas la condition de diplôme mais pouvant justifier d'un titre équivalent peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à cette condition au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01.42.34.20.96/34.24/34.70/46.92.

NATURE DES ÉPREUVES

Epreuves écrites d'admissibilité

1. Questionnaire à choix multiples

(durée 1 heure – coefficient 2)

Ce questionnaire à choix multiples est destiné à tester les connaissances de culture informatique générale des candidats.

2. Epreuve technique

(durée 2 heures – coefficient 3)

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront répondre :

- pour le profil « développement », à des questions portant sur la programmation, la logique, l'algorithmie. Pour répondre aux questions de programmation, les candidats devront choisir parmi les langages suivants : C/C++, Java ;
- pour le profil « administration des systèmes », à des questions portant sur les infrastructures informatiques, les systèmes d'exploitation, les bases de données, le réseau, la sécurité, la gestion de postes de travail et la téléphonie IP.

3. Etude de cas

(durée 4 heures – coefficient 5)

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront réaliser :

- pour le profil « développement », l'étude d'un projet applicatif comportant l'analyse du besoin, la conception, les choix techniques, le détail de la réalisation proposée (diagrammes pertinents en fonction de la méthode d'analyse et de conception choisie par le candidat, choix des modules) ;
- pour le profil « administration des systèmes », l'étude d'un projet d'évolution d'architecture, comportant des choix techniques et leur justification par rapport aux besoins, et prenant en compte les aspects systèmes, bases de données, réseaux, exploitation, déploiement, sécurité, optimisation des processus productifs.

Le dossier remis aux candidats pour cette épreuve pourra comporter des documents rédigés en anglais.

Epreuves orales d'admission

1. Epreuve orale portant sur des connaissances techniques

(préparation 20 minutes - durée 40 minutes – coefficient 4)

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de dix minutes sur un sujet tiré au sort ;
- des questions, pendant trente minutes, ayant pour point de départ l'exposé oral et pouvant porter sur d'autres sujets.

2. Entretien libre avec le jury

(durée 30 minutes – coefficient 6)

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de cinq minutes présentant un cas concret tiré de l'expérience professionnelle du candidat (projet, stage ou travail d'étude) ;

- un entretien d'une durée de vingt-cinq minutes environ visant à apprécier l'adéquation du candidat à l'emploi d'informaticien et sa motivation pour exercer ces fonctions, ainsi que sa culture générale et sa perception des orientations et enjeux des technologies de l'information.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

JURY

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1802316X

1. Réunions

Jeudi 11 octobre 2018

A 9 h 30, salle Clemenceau (Sénat) :

– audition publique, ouverte à la presse, sur l'expertise des risques sanitaires et environnementaux en France et en Europe.

2. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 18 octobre 2018

A 9 heures (5^e bureau) :

– examen du rapport sur l'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique (Annie Delmont-Koropoulis et Jean-François Eliaou, rapporteurs) ;
– éventuellement, examen de notes courtes.

Jeudi 25 octobre 2018

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– examen d'une note courte sur l'huile de palme (Anne Genetet, rapporteure) ;
– audition publique, ouverte à la presse, bilan sur le fonctionnement des algorithmes de Parcoursup.

Jeudi 8 novembre 2018

A 10 heures, salle Clemenceau (Sénat) :

– examen d'une note courte sur les pertes de biodiversité (Jérôme Bignon, rapporteur) ;
– audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives technologiques ouvertes par la 5G.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi d'inspecteur général de la justice

NOR : PRMG1826024V

Un emploi d'inspecteur général de la justice, réservé aux fonctionnaires par voie de détachement, est à pourvoir à l'inspection générale de la justice.

Conditions requises

Cet emploi d'inspecteur général de la justice est ouvert aux seuls fonctionnaires titulaires qui remplissent les conditions de nominations énoncées dans les articles 5 et 12 du décret n° 2017-1010 du 10 mai 2017 portant statut d'emplois d'inspecteur général et d'inspecteur de la justice paru au *Journal officiel* du 11 mai 2017 :

I. – *Peuvent être nommés dans l'un des emplois du groupe I les membres du corps des administrateurs civils, ainsi que les agents appartenant à des corps et cadres d'emplois de même niveau culminant au moins en hors-échelle B.*

II. – *Les agents mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier d'une durée minimum de services effectifs de huit ans accomplis dans un ou plusieurs des corps ou cadres d'emplois mentionnés au I ou dans les corps des officiers de carrière ou assimilés.*

III. – Jusqu'au 31 décembre 2019 :

Peuvent également être nommés dans l'emploi du groupe I les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966 justifiant d'une durée minimum de services effectifs de huit ans accomplis en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à la hors-échelle B. Ils doivent avoir atteint, dans leur grade, un indice brut au moins égal à l'indice 901.

IV. – *Les fonctionnaires appartenant aux corps auxquels donne accès l'Ecole nationale d'administration et au corps des administrateurs des postes et télécommunications doivent avoir satisfait à l'obligation de mobilité prévue à l'article 1^{er} du décret du 4 janvier 2008 susvisé. De même, les administrateurs territoriaux doivent avoir satisfait à l'obligation de mobilité prévue par le 2^e de l'article 15 du décret du 30 décembre 1987 susvisé.*

Dossier de candidature

Le dossier de candidature, composé par le candidat lui-même, doit impérativement comporter sous peine d'être rejeté, les pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé ;
- un état des services civils accomplis délivré par l'administration d'origine ou un relevé de carrières à jour à la date de transmission du dossier de candidature ;
- une copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que de l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ou une notification de nomination dans le poste ;
- une copie du dernier arrêté portant avancement d'échelon ou du dernier bulletin de salaire ;
- une copie des deux derniers comptes-rendus d'entretiens professionnels.

Transmission du dossier de candidature et date de clôture des inscriptions

Les dossiers de candidature sont adressés, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, le cachet de la poste faisant foi, par la voie hiérarchique, au ministère de la justice, inspection générale de la Justice (Mme Marie-Bénédicte Maizy, secrétaire générale de l'inspection générale de la Justice), 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Tout dossier présenté hors délai ne pourra être pris en considération.

Il est demandé aux candidats d'adresser préférentiellement leur dossier de candidature sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : rh.igj@justice.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

NOR : PRMG1826936V

Un emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) en charge du pôle « modernisation et moyens » de Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible d'être vacant à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat. Il sera classé dans le groupe III des emplois DATE.

Intérêt du poste

Le titulaire du poste, à dimension interministérielle, assure, auprès du préfet de région et sous l'autorité directe du SGAR, l'animation et le suivi des dossiers afférents aux politiques de déconcentration, de modernisation et de mutualisation des moyens conduites par l'Etat en région. Il assiste le SGAR pour l'ensemble de ses missions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, sous réserve des dispositions relatives à la suppléance du préfet de région prévues par le premier alinéa de l'article 39 du décret du 29 avril 2004.

Missions

Le secrétariat général pour les affaires régionales est organisé en deux pôles, l'un dédié aux politiques de déconcentration, de modernisation ainsi que de mutualisation des moyens et l'autre chargé de l'animation régionale des politiques publiques.

L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales a, sous l'autorité du SGAR et du préfet de région, la responsabilité du pôle « modernisation et moyens ». Il est en charge des missions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre interministérielle de la charte de la déconcentration et des actions de modernisation (projets de simplification et déploiement des projets numériques de l'Etat, nouveaux modes de travail induits par la numérisation, innovation territoriale, démarches de co-construction et d'écoutes usagers) ;
- impulser la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés (notamment budget, immobilier, achats, ressources humaines) ;
- suppléer le SGAR pour assurer la permanence du service en son absence et représentation du service auprès des partenaires institutionnels.

Environnement

Outre le SGAR et ses adjoints, le SGAR est composé de 65 agents.

Le pôle modernisation est composé de quatre plate-formes :

- la plate-forme régionale de modernisation (1 agent) ;
- la plate-forme régionale des achats (8 agents) ;
- la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (5 agents) ;
- la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (7 agents).

Placé auprès du SGAR, le titulaire du poste aura de nombreuses liaisons fonctionnelles avec :

- les administrations centrales ;
- les services régionaux et départementaux de l'Etat ;
- les prefectures de département ;
- les établissements publics et les agences de l'Etat ;
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics (CNFPT, centres de gestion), et les établissements publics hospitaliers.

Compétences

Le poste exige une capacité d'animation, de coordination du travail ainsi qu'une pratique de la conduite et du suivi de projets complexes.

Il nécessite une grande connaissance de l'environnement administratif et institutionnel, des aptitudes à l'encadrement et au management ainsi qu'un esprit d'initiative et d'innovation marqué.

Modalités de candidature

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les dossiers de candidature pourront être transmis :

- par courrier, à l'attention de M. le préfet de région (place Félix-Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06) ;
- par courrier électronique aux adresses suivantes : thierry.queffelec@paca.gouv.fr et sgar-pfgr@paca.gouv.fr ;
- copie à Hélène de COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières pour les emplois de directeur de l'administration territoriale auprès du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF/DMC) : helene.decoustin@pm.gouv.fr et administration.territoriale@pm.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre une lettre de motivation, un *curriculum vitae* détaillé, un état de services dans le corps d'origine, le dernier arrêté de situation administrative dans le corps ou l'emploi d'origine et les trois dernières feuilles de notation.

Les candidats devront tenir à disposition de la DSAF une fiche financière ainsi que la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 27 juillet 2017 selon le modèle disponible sur Légifrance via le lien internet : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42462.pdf.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, téléphone : 04-84-35-45-11, courriel : thierry.queffelec@paca.gouv.fr.

Hélène de COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières pour les emplois de directeur de l'administration territoriale auprès du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF/DMC), téléphone : 01-42-75-83-55, courriel : helene.decoustin@pm.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : PRMG1827122V

Un emploi de sous-directeur est susceptible d'être vacant à l'administration centrale du ministère de la culture. Cet emploi est affecté au secrétariat général où le titulaire du poste exercera les fonctions de sous-directeur des systèmes d'information.

Missions et activités principales :

Missions de la sous-direction des systèmes d'information (SDSI) :

La sous-direction des systèmes d'information conduit la politique et coordonne les actions menées par le ministère dans les domaines de l'informatique, de la bureautique et des télécommunications.

Elle définit la stratégie d'organisation, de développement et de gestion des systèmes d'information applicable à l'ensemble des services du ministère et anime le réseau des acteurs concernés par les systèmes d'information au sein du ministère. A ce titre, elle élabore et assure le suivi de la réalisation du plan de transformation numérique du ministère. Elle veille à sa mise en œuvre, assure la diffusion des informations de suivi et contrôle sa réalisation. Elle rend compte dans les différents comités de pilotage ad hoc.

En liaison avec le département de la stratégie et de la modernisation, elle assure la cohérence des travaux des maîtrises d'ouvrage. Elle coordonne la conception, organise et assure le développement des systèmes d'information et veille à l'harmonisation des bases de données communes du ministère.

Elle définit et assure la mise en œuvre de la politique de gestion, de support et d'exploitation des moyens informatiques, bureautiques et de télécommunication. Elle assure l'exploitation du centre informatique et des réseaux du ministère.

En liaison avec le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, elle participe à la définition des règles de sécurité des systèmes d'information au niveau ministériel et assure leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle est chargée du secrétariat des comités de pilotage des systèmes d'information présidé par le secrétaire général.

La sous-direction des systèmes d'information comprend :

- le bureau de la planification et de la gestion ;
- le bureau des études et du pilotage ;
- le bureau des services aux utilisateurs ;
- le bureau des services de télécommunication ;
- le bureau des services d'exploitation ;
- la mission sécurité des systèmes d'information.

Deux chargés de mission assurent le pilotage de l'assistance informatique et téléphonique.

Missions du sous-directeur :

Encadrer et organiser les activités des collaborateurs de la SDSI (autour de 68 personnes) ; gérer les compétences des équipes en adéquation avec leurs missions.

Assurer la qualité des prestations informatiques, téléphoniques, des réseaux et infrastructures du ministère :

- en définissant la politique de gestion, d'exploitation et de support des systèmes d'information ;
- en veillant à l'amélioration des processus internes de production conformément à la méthodologie ITIL ;
- en affectant les moyens et les compétences nécessaires et disponibles sur les tâches essentielles de gestion et d'exploitation des infrastructures ;
- en veillant au maintien à l'état de l'art des infrastructures (exploitation, bureautique et télécommunications), en rapport avec les besoins des usagers du ministère.

Assurer la définition et le suivi plan de transformation numérique du ministère :

- en veillant à la concertation avec les maîtrises d'ouvrage pour la définition des besoins ;

- en proposant les orientations stratégiques sur l'évolution des systèmes d'information du ministère ;
- en organisant et assurant le secrétariat des comités de gouvernance concernés ;
- en proposant des arbitrages pour les choix sur les projets à réaliser ;
- en veillant au suivi de la réalisation des projets, à la collecte des informations associées et à leur diffusion à l'ensemble des acteurs concernés, au sein de la SDSI ou en dehors comme les maîtrises d'ouvrage.

Assurer la programmation annuelle des activités, conformément au plan, de transformation numérique ministériel, et la définition du plan d'investissement des systèmes d'information du ministère pour transmission à la DINSIC.

Assurer la bonne réalisation des projets :

- en affectant les moyens et les compétences nécessaires et disponibles sur les projets et pour parer aux problèmes ponctuels sur ceux-ci ;
- en animant ou participant aux instances de pilotage de haut niveau des projets et en procédant aux arbitrages nécessaires.

Assurer la structuration du système d'information du ministère :

- en veillant à son insertion dans le système d'information de l'Etat ;
- en veillant à la mise en place de référentiels de données ;
- en veillant à la prise en compte de méthodologies communes, en particulier d'urbanisation, pour la conception des systèmes d'information.

Participer à la définition des règles de sécurité applicables pour les systèmes d'information du ministère, en lien la chaîne fonctionnelle de sécurité.

Assurer la gestion des budgets mis à disposition de la SDSI, en liaison étroite avec les services adéquats du secrétariat général (département de la programmation et des moyens, mission achats...)

Assurer le pilotage transverse des activités systèmes d'information des organismes placés sous la tutelle du ministère :

- en animant la communauté de leur responsable des SI ;
- en consolidant leurs plans d'investissements systèmes d'information pour transmission à la DINSIC ;
- en les aidant à mettre en place des mutualisations.

Etre garant de la concertation et de la circulation d'information entre tous les acteurs du domaine des systèmes d'information du ministère.

Assurer l'implication du ministère dans la dynamique interministérielle sur les systèmes d'information, en lien étroit avec la DINSIC, notamment dans les projets mutualisés interministériels.

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise – expert) :

Compétences techniques :

Large éventail de connaissances techniques informatiques et télécommunications (parfaite maîtrise) ;

Conduite de projets complexes (maîtrise) ;

Compétences techniques en sécurité (pratique).

Souhaitable :

Connaissance de l'architecture des systèmes d'information du ministère et de son environnement ;

Connaissance du contexte de la gestion publique.

Savoir-faire :

Capacité et expérience de gestion d'équipe en mode hiérarchique et en mode projet (maîtrise).

Savoir-être (compétences comportementales) :

Sens du service, rigueur, sens de l'organisation, disponibilité, capacité rédactionnelle.

Environnement professionnel :

La sous-direction des systèmes d'information est un service du secrétariat général. Elle est rattachée directement au secrétaire général du ministère.

L'enjeu majeur pour le ministère est d'assurer une mobilisation maximum des moyens au service de la politique culturelle. Les systèmes d'information doivent être utilisés dans ce sens.

Mais si les systèmes d'information ont modifié les modes de travail des métiers et autres fonctions support, de nouvelles mutations sont en train de modifier les modes de travail des DSI en général, et des DSI ministérielles en particulier. La banalisation des moyens de calcul, de stockage et réseau (technologie « cloud ») va profondément réformer le mode d'exploitation et de réalisation des SI. La dynamique interministérielle autour de la DINSIC pousse à une très forte mutualisation, notamment des fonctions standard, pour assurer des baisses de dépenses conséquentes. De la même manière il est demandé à chaque ministère de lancer une dynamique de mutualisation et de réduction des coûts sur les SI de ses établissements publics.

La SDSI a la mission de mener à bien ces évolutions nécessaires et d'améliorer la qualité de service au profit des politiques culturelles et des agents du ministère.

Elle est principalement située sur le site du Fort de Saint-Cyr et elle a une antenne à Paris 1^{er} en particulier pour la téléphonie et le support bureautique matériel et logiciel. Le déménagement des agents dans le premier arrondissement de Paris est prévu pour mi 2020.

Liaisons hiérarchiques : directement rattaché au secrétaire général du ministère.

Liaisons fonctionnelles : équipes projet MOA du ministère (au sein du SG et des directions générales), DSI des organismes placés sous la tutelle du ministère, correspondants et responsables informatiques des services déconcentrés, DISI.

Perspectives d'évolution : autres ministères, organismes placés sous la tutelle du ministère, DINSIC, secteur privé.

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : possibilité d'appel en astreinte.

Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M. Hervé Barbaret, secrétaire général (herve.barbaret@culture.gouv.fr, 01-40-15-74-40) et de M. Arnaud Roffignon, secrétaire général adjoint (arnaud.roffignon@culture.gouv.fr, 01-40-15-89-64).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures doivent être adressées par la voie hiérarchique, au secrétaire général du ministère de la culture, avec copie à la chef du service des ressources humaines et au haut fonctionnaire à l'encadrement supérieur, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de chargé de mission à temps plein (secrétariat général pour les affaires régionales Bretagne)

NOR : PRMG1827368V

Un emploi de chargé de mission, à temps complet, auprès du préfet de Région Bretagne, dans les domaines des investissements et de l'emploi est vacant à compter du 1^{er} février 2019 au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Bretagne.

Cet emploi de dimension interministérielle est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales (article 5).

Contexte

Dans le contexte de la réforme de l'Etat qui place au niveau régional la définition de la stratégie, et de la nouvelle organisation territoriale de la République qui a conforté les compétences des collectivités régionales, le SGAR constitue, auprès du préfet de région, un service stratégique de l'Etat territorial.

Organisation polyvalente, dynamique et réactive, il offre à ses chargés de mission un travail en équipe, axé sur l'animation de réseaux. Au-delà de son domaine de compétence propre, chaque chargé de mission travaille dans une approche interministérielle et nourrit de nombreux contacts externes, tant dans la sphère publique qu'auprès des partenaires privés de l'Etat.

Il s'agit d'un poste à responsabilité auprès du secrétaire général et de ses adjoints, avec une forte capacité de proposition et une autonomie dans la mise en œuvre des orientations techniques retenues.

Le positionnement des activités du chargé de mission s'articule autour :

- d'une veille proactive reposant sur la constitution d'un réseau d'acteurs locaux et nationaux ;
- d'un travail de synthèse et de proposition dans une approche transversale interministérielle ;
- d'une aptitude à anticiper et régler les difficultés sur les projets propres à son champ d'action.

Missions

Placé au SGAR, sous l'autorité du préfet de région, le chargé de mission assure la coordination, l'animation et le suivi des dossiers afférents aux politiques conduites par l'Etat en région relatives à l'accompagnement des grands investissements, de l'emploi et de la formation. Sur l'ensemble de son champ de compétence, il est amené à travailler en partenariat étroit avec le Conseil régional pour favoriser le développement économique du territoire régional.

Le chargé de mission suivra, en lien avec les directions régionales compétentes (DIRECCTE, DRFIP), les opérateurs (Caisse des dépôts - Banque des territoires, Bpifrance, Banque de France, Pôle Emploi) et les services nationaux référents (SGPI), le déploiement en région Bretagne du Grand Plan d'Investissement et du Programme d'Investissements d'Avenir, ainsi que le financement des projets régionaux publics et privés. Expert des dispositifs financiers et administratifs de financement de l'économie, il assurera également le suivi de la conjoncture et de la situation économique régionale, et sera amené à travailler en collaboration étroite avec le commissaire au redressement productif, le chargé de mission entreprises et filières et le délégué régional à la recherche et à la technologie, et à mettre son expertise financière et budgétaire au service des autres services territoriaux de l'Etat.

Véritable force de proposition, il sera garant dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, pour le compte du préfet de région, de la mise en œuvre de la stratégie quadripartite associant l'Etat, le Conseil régional et les partenaires sociaux et de ses enjeux de transformation. Il sera tout particulièrement amené à suivre la mise en place du Plan régional d'investissement dans les compétences, l'évaluation du Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle, la préparation des réunions du CREFOP, et plus globalement la gestion des relations avec les acteurs privés et publics dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle dans un contexte de nombreuses réformes législatives et de mise en place de France Compétence au niveau national.

Il pilotera en outre l'exercice de la tutelle de l'Etat sur les réseaux consulaires, et ses évolutions.

Compétences

Le poste nécessite une expérience certaine dans le domaine économique et de solides compétences en matière de finances publiques. Une bonne connaissance des politiques de l'emploi et des relations avec les partenaires sociaux est également nécessaire.

Les qualités suivantes sont également attendues pour l'exercice des fonctions de chargé de mission en SGAR :

- loyauté, sens du service public et de la confidentialité ;
- solides aptitudes rédactionnelles et de synthèse ;
- forte réactivité pour répondre à des commandes urgentes et rendre compte d'informations sensibles dans un vaste champ de compétence ;
- aptitude à mettre en perspective des sujets techniques à une échelle plus politique ;
- capacité à travailler en autonomie au service d'un collectif ;
- appétence pour le travail en équipe et capacité à développer et animer des réseaux de partenaires dans des domaines variés ;
- bonnes capacités relationnelles avec les partenaires institutionnels ;
- capacité à mobiliser des équipes pluridisciplinaires et interministérielles, privilégiant la coordination et la coopération au registre hiérarchique.

Modalités de candidature

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* au préfet de région. Le dossier de candidature pourra être transmis par mél et devra impérativement comprendre une lettre de motivation, un *curriculum vitae* détaillé, un état de services et /ou le dernier arrêté de situation administrative dans le corps ou l'emploi d'origine (pour les fonctionnaires) et la copie des trois derniers entretiens d'évaluation,

à l'adresse ci-après :

SGAR Bretagne, 3, avenue de la Préfecture, 35206 Rennes Cedex 09 et courriel : secretariat-sgar@bretagne.gouv.fr.

Personnes à contacter pour tous renseignements complémentaires

- Mme Cécile GUYADER, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne. Tél. : 02-99-02-17-11/courriel : cecile.guyader@bretagne.gouv.fr ;
- Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers. Tél. : 02-99-02-17-10/courriel : brigitte.legonnin@bretagne.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi de clarinettiste à l'orchestre de la garde républicaine

NOR : INTJ1826397V

Est vacant ou susceptible de l'être un emploi de clarinettiste à l'orchestre de la garde républicaine à Paris (75).

Intérêt du poste et missions

Le titulaire du poste sera chargé de :

- Participer aux répétitions collectives ;
- Produire des événements, à usage interne ou externe, à caractère festif, culturel ou protocolaire ;
- Réaliser des œuvres pour la communication et la fonction documentaire des services (enregistrement) ;
- Travailler au sein d'un pupitre ou en solo. Les programmes étant divers et variés selon les lieux de concert, un travail conséquent personnel est demandé en dehors des répétitions collectives ;
- Entretenir des effets personnels (tenue de concert) mis à disposition.

Statuts – Environnement

Le candidat sera recruté en qualité de sous-officier commissionné rattaché au corps des sous-officiers de la gendarmerie nationale. Contractuel dans la limite de dix-sept ans de service, il se verra proposer un contrat initial de cinq ans au grade de gendarme, en principe, 1^{er} échelon.

Le dispositif juridique relatif aux militaires commissionnés est le suivant :

- l'article L. 4132-10 du code de la défense ;
- le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés ;
- l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale.

Les fonctions de musicien de l'orchestre de la garde républicaine exercées au sein de la gendarmerie nationale par des sous-officiers sous-tendent les qualités inhérentes au statut militaire : neutralité et obligation de réserve, disponibilité, adaptabilité, loyalisme et sens élevé du service.

Dossier de candidature

Les candidats adressent une lettre de motivation, un *curriculum vitae* et une copie des diplômes détenus, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, au commandant de l'orchestre de la garde républicaine et du chœur de l'armée française, quartier des Célestins, 18, boulevard Henri-IV, 75181 Paris Cédex 04.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en région Ile-de-France

NOR : SSAR1826938V

Un emploi fonctionnel de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en région Ile-de-France est susceptible d'être vacant, dès janvier 2019.

Cet emploi, classé en groupe II au sens du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat est à pourvoir dans les conditions prévues par ce même décret.

Contexte et environnement professionnel

La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France (DRIHL), créée en 2010, porte les politiques publiques de l'hébergement et du logement conduites par l'Etat avec une responsabilité de pilotage stratégique sur l'ensemble du territoire régional francilien et avec une responsabilité de mise en œuvre départementale sur Paris et les départements de première couronne (zone dense de l'agglomération).

Placée dans son ensemble sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du préfet de la région d'Ile-de-France et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des préfets des départements de Paris et petite couronne, elle dispose de quatre unités territoriales placées sous la responsabilité du directeur de la DRIHL et anime également le réseau des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et directions départementales des territoires (DDT) de grande couronne.

Outre un secrétariat général, elle comprend, au siège régional, trois services thématiques AHI (accueil, hébergement, insertion), ALPE (accès au logement et prévention des expulsions) et DAOLH (développement et amélioration de l'offre de logement et d'hébergement), un service transversal dédié aux observatoires, études et évaluations, ainsi que plusieurs missions thématiques (logement durable, lutte contre l'habitat indigne, Grand Paris et rénovation urbaine, résidences sociales, inspection et contrôle des établissements de veille sociale et d'hébergement, secrétariat de la conférence régionale des SIAO).

Les unités territoriales des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont organisées en un service « hébergement et accès au logement (HAL) » et un service « habitat et rénovation urbaine (HRU) ». L'unité territoriale de Paris est organisée avec un service « accueil et hébergement (AH), un service « logement (L) » et un service « habitat et rénovation urbaine (HRU) ».

Missions et activités

Le directeur adjoint :

- participe au pilotage général de la DRIHL (siège et UT) auprès du directeur, avec l'autre directeur adjoint plus particulièrement en charge du logement et les autres directeurs adjoints responsables des unités territoriales. A ce titre, il participe à l'ensemble des comités de direction (élargis ou restreints), aux instances de dialogue social, à la gestion des ressources humaines au pilotage des programmes d'observations, études et évaluations, etc. Il peut assurer l'intérim du directeur en son absence et de l'autre directeur adjoint et se construit pour cela une vision globale des politiques et des actions menées par la DRIHL ;
- traite, plus particulièrement, le domaine de l'hébergement et des politiques sociales du logement avec le souci d'animer en permanence et faire travailler ensemble les compétences multiples qui existent au sein de la DRIHL (siège et UT) ;
- contribue au sein de l'équipe de direction à la mise en œuvre de l'interdépartementalisation et à l'association des unités territoriales à la définition des stratégies d'intervention par les services du siège, en s'appuyant sur la mission du pilotage stratégique et de l'interdépartementalisation ;
- contribue à l'animation du réseau des DDI et en particulier DDCS de grande couronne placées sous l'autorité des préfets de département concernés et facilite le travail inter DDI ;
- veille plus particulièrement à l'articulation des politiques de la DRIHL avec les politiques de cohésion sociale et les politiques de santé ;

- représente la DRIHL dans les réunions de haut niveau en tant que de besoin et participe à la maîtrise d'ouvrage des actions de communication mise en œuvre par la mission de la communication, ainsi que des études et travaux mis en œuvre par le service OEE ;
- contribue au sein de l'équipe de direction à la préparation des réformes de gouvernance qui découlent de l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et accompagne les évolutions de l'Organisation Territoriale de l'Etat ;
- assure les fonctions d'adjoint de sécurité.

Relations fonctionnelles

Avec l'ensemble des services et unités territoriales de la DRIHL et directions départementales interministérielles ;

Avec les ministères et en particulier les ministères sociaux, les préfets, les représentants nationaux et locaux des opérateurs et partenaires de la DRIHL ;

Avec les autres directions régionales et agences.

Compétences – exigences requises

Connaissances et expériences de direction, de management et d'organisation ;

Connaissance et expérience des politiques de l'hébergement ;

Connaissance des politiques sociales de l'habitat ;

Aptitude et expérience réussie dans le domaine de l'animation d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles, régionales et départementales ;

Capacités relationnelles et de travail en équipe ;

Aptitude à la négociation dans des environnements complexes- capacités d'analyse stratégique et de conduite de projet ;

Capacités de synthèse et d'expression ;

Aptitude à la communication.

Personnes à contacter

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Sur les caractéristiques de l'emploi :

Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (téléphone : 01-81-52-49-00, courriel : isabelle.rougier@developpement-durable.gouv.fr).

Mme Mireille VEDEAU-ULYSSE, experte de haut niveau à la mission des cadres dirigeants et supérieurs des ministères chargés des affaires sociales (téléphone : 01-40-56-45-39, courriel : mireille.vedeau-ulyse@sg.social.gouv.fr).

Sur les conditions d'accès à l'emploi :

M. Cyril PERIE, chef de la section de l'encadrement supérieur des ministères chargés des affaires sociales (téléphone : 01-44-38-36-98 – courriel : cyril.perie@sg.social.gouv.fr).

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation et d'un état des services, doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par courriel uniquement, à l'adresse DRH-ESD@sg.social.gouv.fr, avec copie à la directrice de la DRIHL.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat au sein des ministères économiques et financiers, au titre de l'année 2020

NOR : ECOP1826051V

Le service des ressources humaines du secrétariat général va organiser un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat au sein des ministères économiques et financiers, au titre de l'année 2020.

I. – Conditions d'admission à concourir

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs des ministères économiques et financiers, justifiant, au 1^{er} janvier 2020, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B ou de niveau équivalent.

II. – Nature des épreuves

Un arrêté de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 30 septembre 2013 (*Journal officiel* du 1^{er} octobre 2013) fixe la nature des épreuves de cet examen.

Cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

III. – Date et lieu des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le vendredi 1^{er} février 2019 en région parisienne et à Nantes.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du lundi 27 mai 2019 en région parisienne.

IV. – Nombre de postes offerts

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de postes à pourvoir.

V. – Inscriptions

La date de début de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du secrétariat général des ministères économiques et financiers est fixée au lundi 5 novembre 2018.

La date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure, ou d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du secrétariat des ministères économiques et financiers est fixée au lundi 10 décembre 2018 jusqu'à 18 heures (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- soit par voie de téléprocédure
- sur internet par le portail du ministère www.economie.gouv.fr/recrutement, rubrique « vous êtes... agent de la Fonction publique », lien « Concours et examens professionnels réservés » - Inscription - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure ».
- sur l'intranet ministériel Alizé : « Je prépare un concours » - « Concours et examens professionnels » - liens utiles « S'inscrire en ligne à un examen : Espace recrutement » - « Secrétariat général - ouverture de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat - « Accéder à la téléprocédure ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques. L'application leur attribue un numéro d'enregistrement et un code confidentiel. Ce numéro d'enregistrement et ce code confidentiel s'affichent à l'écran.

Un accusé de réception de leur inscription est également adressé aux candidats par messagerie.

A l'aide de ces identifiants, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

- soit par dossier papier.

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, bureau personnels de catégories A, B et C (SRH2B), secteur « Organisation des concours », immeuble Atrium, pièce 2320, 5, place des Vins-de-France, 75573 Paris Cedex 12 (téléphone : 01-53-44-28-00, de 9 heures à 18 heures).

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Aucun envoi interne par Télédodoc ne sera accepté.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VI. – Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/recrutement, rubrique « vous êtes... agent de la Fonction publique », lien « Concours et examens professionnels réservés » - Aide à la préparation - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat » - « Dossier de RAEP ».
- sur l'intranet ministériel Alizé : « Je prépare un concours » - « Concours et examens professionnels » - « Présentation des concours et examens professionnels en administration centrale » - l'espace recrutement ministériel – rubrique « Vous êtes ... agent de la fonction publique » - lien « Concours et examen professionnels réservés – Aide à la préparation – « Catégorie A » - Secrétariat général – « Aide à la préparation de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat » - « Dossier de RAEP ».

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent remettre ce dossier.

Les dossiers de RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être remis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique, en cinq exemplaires (1 original + 4 copies).

La date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du dossier de RAEP au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers est fixée au jeudi 2 mai 2019, jusqu'à 18 heures (heure de métropole), délai de rigueur.

VII. – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, bureau des personnels de catégories A, B et C (SHR2B), secteur « Organisation des concours », immeuble Atrium, pièce 2320, 5, place des Vins-de-France, 75573 Paris Cedex 12 (téléphone : 01-53-44-28-00, de 9 heures à 18 heures - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : AGRS1826797V

Est déclaré susceptible d'être vacant au ministère de l'agriculture et de l'alimentation l'emploi de sous-directeur des affaires budgétaires et comptables (SDABC) au service des affaires financières, sociales et logistiques du secrétariat général.

La sous-direction des affaires budgétaires et comptables est responsable de la préparation, de la programmation et de l'exécution du budget. Elle expertise les questions fiscales intéressant les exploitations et les entreprises, et prépare les dispositions législatives ou réglementaires à caractère fiscal. Elle assure le pilotage de la tutelle financière des 10 opérateurs de la mission agriculture. Elle prépare, met en œuvre la réglementation comptable et pilote le contrôle interne financier ministériel. Elle organise et contrôle la préparation du bilan pour le ministère. Elle assure l'assistance outil et métier des plate-formes régionales Chorus du bloc 2, en lien avec le ministère chargé de l'environnement.

L'emploi implique de nombreuses relations avec l'ensemble des directions métiers du ministère et de ses services déconcentrés et territoriaux, avec les opérateurs, les autres services du secrétariat général, les équipes du contrôle budgétaire et comptable ministériel ainsi que différents ministères, notamment la direction du budget, la direction générale des finances publiques (DGFIP), le secrétariat général des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires.

Le titulaire de l'emploi devra posséder des qualités managériales pour animer une équipe d'une cinquantaine d'agents travaillant sous des contraintes de délai impératives liées notamment au calendrier budgétaire. Le candidat fera preuve de qualités organisationnelles, relationnelles et de négociation.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Christian LIGEARD, directeur des affaires financières, sociales et logistiques (téléphone : 01-49-55-48-00) ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières au secrétariat général (téléphone : 01-49-55-41-55).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, au secrétaire général par intérim du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 78, rue de Varenne, 75007 Paris, ainsi qu'à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse suivante : claudine.lebon@agriculture.gouv.fr, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés
en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS1824091V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société MYLAN SAS et en application du premier alinéa de l'article L.162-16-5 du code de la sécurité sociale, le prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour la spécialité ci-après est :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Prix de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 943 575 1 3	ABACAVIR MYL 300MG CPR	MYLAN SAS	2,394

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS1824092V

En application, de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société SANDOZ et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, le prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour la spécialité ci-après est :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Prix de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 942 647 9 8	ABACAVIR SDZ 300 MG CPR	SANDOZ	2,394

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés
en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS1824782V

En application, de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société SHIRE FRANCE et du I de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale les tarifs de responsabilité et les prix limite de vente pour les spécialités ci-après sont :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Tarif de responsabilité HT par UCD (en €)	Prix limite de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 943 860 8 7	FEIBA 50U/ML INJ FL+FL10ML+BJ	SHIRE FRANCE	451,250	451,250
34008 943 861 4 8	FEIBA 50U/ML INJ FL+FL50ML+BJ	SHIRE FRANCE	2 256,250	2 256,250

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1825180V

En application de la convention entre le Comité économique des produits de santé et la société NOVARTIS PHARMA SAS, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après. Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 300 379 0 4	ENTRESTO 24 mg/26 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)	61,32 €	74,91 €
34009 300 379 1 1	ENTRESTO 49 mg/51 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)	122,64 €	147,02 €
34009 300 379 2 8	ENTRESTO 97 mg/103 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)	122,64 €	147,02 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1825181V

Par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 16 juin 2018, le taux de participation de l'assuré applicable aux spécialités citées ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 300 379 0 4	ENTRESTO 24 mg/26 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)	35 %
34009 300 379 1 1	ENTRESTO 49 mg/51 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)	35 %
34009 300 379 2 8	ENTRESTO 97 mg/103 mg (sacubitril, valsartan), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)	35 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 15 n° 8092

NOR : FDJR1827263V




résultats & rapports

1	Angers	1	X	2	Strasbourg
2	Guingamp	1	X	2	Montpellier
3	Amiens	X	N	2	Dijon
4	Nîmes	1	X	2	Reims
5	CD Leganes	X	N	2	Rayo Vallecano
6	Sporting Braga	1	X	2	Rio Ave
7	Empoli	1	N	X	AS Rome
8	CF Valence	1	X	2	FC Barcelone
9	FC Séville	X	N	2	Celta Vigo
10	Lazio Rome	X	N	2	Fiorentina
11	Liverpool	1	X	2	ManchesterCity
12	Bordeaux	X	N	2	Nantes
13	Monaco	1	N	X	Rennes
14	Marseille	X	N	2	Caen
15	Paris SG	X	N	2	Lyon

15

Loto Foot 15 n° 92

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports pour 1 Euro
15	3	1 000 000,00 €
14	65	7 769,20 €
13	1011	499,50 €
12	8540	59,10 €


fdj.fr

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8265

NOR : FDJR1827264V





résultats & rapports

1	Paris SG	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Lyon
2	Marseille	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Caen
3	Monaco	<input type="checkbox"/>	N	2	Rennes
4	Benfica Lisbon	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	FC Porto
5	FC Séville	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Celta Vigo
6	CF Valence	<input type="checkbox"/>	N	2	FC Barcelone
7	Liverpool	<input type="checkbox"/>	N	2	ManchesterCity

7

Loto Foot 7 n° 265		
Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	538	241,00 €
6	8704	18,20 €

fdj.fr



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage LOTO® du lundi 8 octobre 2018

NOR : FDJR1827404V







Résultats du tirage du
lundi 8 octobre 2018



1

4

23

24

46

2

	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
5 BONS NUMEROS + CHANCE	Aucun gagnant.	
5 BONS NUMEROS	2	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
4 BONS NUMEROS + CHANCE	25	1 000 € ou 125 000 F.CFP
4 BONS NUMEROS	262	500 € ou 62 500 F.CFP
3 BONS NUMEROS + CHANCE	1 160	50 € ou 6 250 F.CFP
3 BONS NUMEROS	13 311	20 € ou 2 500 F.CFP
2 BONS NUMEROS + CHANCE	17 422	10 € ou 1 250 F.CFP
2 BONS NUMEROS	196 685	5 € ou 625 F.CFP
1 BON NUMERO + CHANCE	241 696	2,20 € ou 275 F.CFP
0 BON NUMERO		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

A 7406 4861	E 9858 7629	I 2243 2740	N 8131 7529	O 8954 7631
P 7832 7633	R 1537 7574	S 2666 0929	T 9845 5219	V 1221 9582

 **7 935 351** 122 604 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du mercredi 10 octobre 2018 :

5 000 000 €*
(ou 596 658 710 F.CFP*)

* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

** Jeu en prime - entrée sous forme de point de vente en pri de votre reçu de jeu ou utilisé à l'initiative de la Française des Jeux (FDJ) en France métropolitaine et Monaco pour célébrer la parole qui invente associée à votre jeu.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

 **JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...**
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Informations diverses

Cours indicatifs du 10 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801009X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,15	USD	1 euro.....	1,620 6	AUD
1 euro.....	130,23	JPY	1 euro.....	4,289 3	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,490 7	CAD
1 euro.....	25,807	CZK	1 euro.....	7,962 1	CNY
1 euro.....	7,460 1	DKK	1 euro.....	9,012 6	HKD
1 euro.....	0,874 48	GBP	1 euro.....	17 483,45	IDR
1 euro.....	325,05	HUF	1 euro.....	4,170 7	ILS
1 euro.....	4,309 6	PLN	1 euro.....	85,360 5	INR
1 euro.....	4,664	RON	1 euro.....	1 307,75	KRW
1 euro.....	10,48	SEK	1 euro.....	21,943 6	MXN
1 euro.....	1,141 2	CHF	1 euro.....	4,776	MYR
1 euro.....	132	ISK	1 euro.....	1,779 2	NZD
1 euro.....	9,446 8	NOK	1 euro.....	62,307	PHP
1 euro.....	7,41	HRK	1 euro.....	1,590 4	SGD
1 euro.....	76,183	RUB	1 euro.....	37,864	THB
1 euro.....	6,988 6	TRY	1 euro.....	16,824 3	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

TIRAGES FINANCIERS

N° 06200

MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT

(Association déclarée sous le régime de la loi de 1901)
Siège Social : 6, avenue du Professeur-André-Lemierre – 75020 Paris
RCS Paris 784 622 045

Emprunt du Mouvement d'aide au logement
Emprunt « LES 3 VALLEES »
Obligations de 15,24 € nominal
Amortissement au 1^{er} novembre 2018

La série désignée par la lettre R est sortie au tirage au sort du 1^{er} octobre 2018 effectué par M^e SARAGOUSSI-VENDRAND, huissier de justice, audienier près du tribunal de grande instance de Paris.

Les 750 obligations numérotées de 1 à 750 appartenant à cette série seront remboursables sans frais, à raison de 23,72 € par titre, à partir du 1^{er} novembre 2018 au siège du Mouvement d'aide au logement, 6, avenue du Professeur-André-Lemierre, 75020 Paris.

Rappel des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement :

SÉRIES	DATE DE REMBOURSEMENT	PRIX (en euros)
J	1 ^{er} novembre 2009	21,39
H	1 ^{er} novembre 2010	21,71
A	1 ^{er} novembre 2011	21,71
S	1 ^{er} novembre 2012	22,27
T	1 ^{er} novembre 2013	22,83
B	1 ^{er} novembre 2014	22,83
O	1 ^{er} novembre 2015	23,11
C	1 ^{er} novembre 2016	22,92
E	1 ^{er} novembre 2017	23,42

**Emprunt du Mouvement d'aide au logement
Logements familiaux de « VERSAILLES –ANGIVILLIER »
Obligations de 20,00 € nominal
Amortissement au 1^{er} novembre 2018**

La série désignée par la lettre L est sortie au tirage au sort du 1^{er} octobre 2018 effectué par M^e SARAGOUSSI-VENDRAND, huissier de justice, audienier près du tribunal de grande instance de Paris.

Les 167 obligations numérotées de 1 à 167 appartenant à cette série seront remboursables sans frais, à raison de 24,63 € par titre, à partir du 1^{er} novembre 2018 au siège du Mouvement d'aide au logement, 6, avenue du Professeur-André-Lemierre, 75020 Paris.

Rappel des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement :

SÉRIES	DATE DE REMBOURSEMENT	PRIX (en euros)
K	1 ^{er} novembre 2009	20,84
W	1 ^{er} novembre 2010	20,91
Z	1 ^{er} novembre 2011	21,22
O	1 ^{er} novembre 2012	21,54
I	1 ^{er} novembre 2013	21,86
H	1 ^{er} novembre 2014	21,89
J	1 ^{er} novembre 2015	24,06
D	1 ^{er} novembre 2016	23,81
R	1 ^{er} novembre 2017	24,32

**Emprunt du Mouvement d'aide au logement
« MONTREUIL HABITAT PARTICIPATIF »
Obligations de 20,00 € nominal
Amortissement au 1^{er} novembre 2018**

La série désignée par la lettre F est sortie au tirage au sort du 1^{er} octobre 2018 effectué par M^e SARAGOUSSI-VENDRAND, huissier de justice, audienier près du tribunal de grande instance de Paris.

Les 500 obligations numérotées de 1 à 500 appartenant à cette série seront remboursables sans frais, à raison de 20 € par titre, à partir du 1^{er} novembre 2018 au siège du Mouvement d'aide au logement, 6, avenue du Professeur André Lemierre 75020 Paris. Il est précisé que la série F constitue le 1^{er} tirage.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 94 à 126)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"